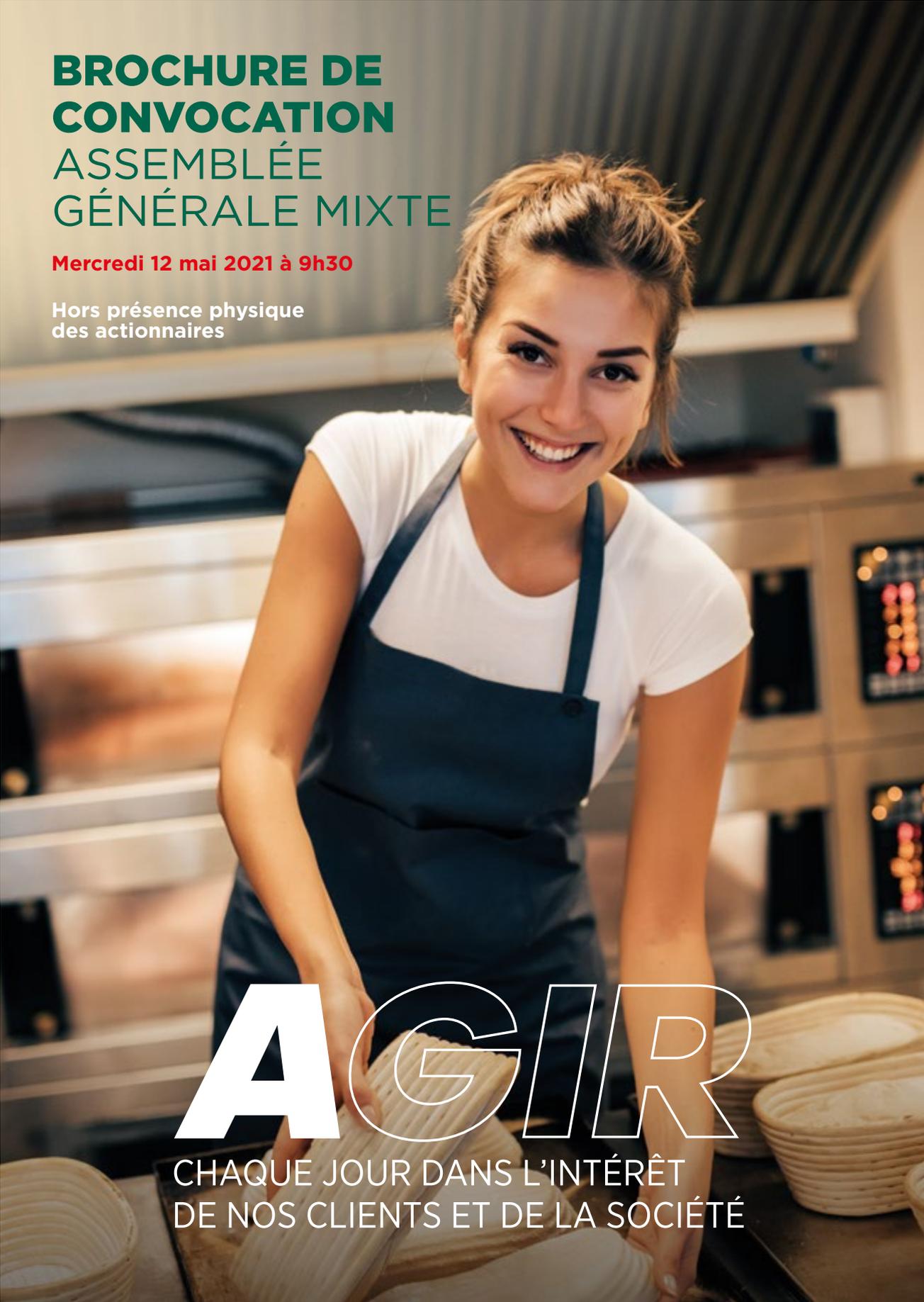


BROCHURE DE CONVOCAATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Mercredi 12 mai 2021 à 9h30

Hors présence physique
des actionnaires



AGIR

CHAQUE JOUR DANS L'INTÉRÊT
DE NOS CLIENTS ET DE LA SOCIÉTÉ



CRÉDIT AGRICOLE
S.A.

Dans le contexte exceptionnel de lutte contre l'épidémie de COVID-19, l'Assemblée générale mixte du 12 mai 2021 se tiendra à la Maison de la Mutualité à Paris à 9 h 30, hors la présence physique de ses actionnaires.

MESSAGE DU PRÉSIDENT	1
1. MODALITÉS EXCEPTIONNELLES ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2021	3
2. GROUPE CRÉDIT AGRICOLE	6
3. CRÉDIT AGRICOLE S.A.	8
4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	15
5. POLITIQUE DE RÉTRIBUTION	25
6. ORDRE DU JOUR	44
7. PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS	46
8. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE DE CAPITAL	68

Message du Président



Notre mobilisation a été conforme à notre Raison d’Être, “Agir chaque jour dans l’intérêt de nos clients et de la société”, en réaffirmant notre utilité créatrice de valeur.

DOMINIQUE LEFEBVRE
Président du Conseil d’administration

Madame, Monsieur, cher (chère) Actionnaire,
Pour la deuxième année consécutive, le traditionnel moment d’échange que constitue l’Assemblée générale mixte de Crédit Agricole S.A. se déroulera de nouveau à huis clos, en application des dispositions légales relatives à la lutte contre le coronavirus.

Sans qu’il s’agisse de s’habituer à vivre avec la pandémie, l’organisation de l’Assemblée du 12 mai 2021 a intégré cette perspective dès le lancement de sa préparation, permettant de vous proposer un format en visioconférence, comprenant une séquence d’échanges avec les actionnaires.

L’exercice écoulé, dont il vous sera rendu compte le 12 mai prochain, a été marqué par ce contexte singulier d’une crise sanitaire dont les effets se sont répandus à travers l’économie mondiale, de manière générale au printemps, puis de manière plus ciblée à partir de juin 2020. Face aux défis qu’elle a lancés, Crédit Agricole S.A., et plus largement le Groupe Crédit Agricole et l’ensemble de ses collaborateurs, n’ont eu de cesse, par leur engagement, de mettre la solidité financière du Groupe au service des clients et de l’économie. L’objectif a été de les aider à traverser cette crise atypique dont les effets ne sont pas, encore aujourd’hui, totalement mesurables. Cette mobilisation a été conforme à notre Raison d’Être, “Agir chaque jour dans l’intérêt de nos clients et de la société”, en réaffirmant notre utilité créatrice de valeur. Nous l’avons fait vivre, notamment, au travers des 31,5 milliards d’euros de PGE traités par le Groupe, des moratoires accordés à la clientèle qui ont représenté jusqu’à 4,2 milliards d’euros d’échéances reportées, 70 millions d’euros de dons solidaires versés par le Groupe ou encore le geste en faveur des professionnels et artisans pour couvrir les pertes d’exploitation.

Après une année 2019 historique en termes de performance, le compte de résultats de Crédit Agricole S.A., qui se solde en 2020 par un résultat net publié de 2,692 milliards d’euros, reflète la capacité de votre Société à faire croître ses revenus et maîtriser ses charges en environnement adverse, tout en veillant à la gestion prudente de ses risques. Cette gestion est illustrée par l’importance des provisions, dites prudentielles, prises en compte dans le coût du risque.

L’Assemblée générale est aussi le moment où, par leur vote des résolutions, les actionnaires expriment leur assentiment à la politique menée et au travail conduit pendant l’année par votre Conseil d’administration et par la Direction générale.

Vous trouverez dans la présente brochure de convocation, la description des modalités spécifiques de participation et de vote par Internet ou par correspondance, l’ordre du jour et les textes des 34 résolutions qui seront soumis à votre approbation. À partir du site Internet de Crédit Agricole S.A., vous pouvez consulter cette brochure de convocation, les supports de communication et le rapport intégré, en version accessible à tous. Dans l’attente d’un retour à une situation normalisée, je vous invite, toutes et tous, à exprimer par correspondance votre vote sur les résolutions qui vous sont proposées.

Encore plus particulièrement dans le contexte actuel, je tiens, au nom du Conseil d’administration, à vous remercier de votre confiance.

DOMINIQUE LEFEBVRE
Président du Conseil d’administration

L'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. se tiendra le 12 mai 2021 hors la présence physique de ses actionnaires

AVERTISSEMENT

Réuni le 10 février 2021, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., a convoqué les actionnaires et les porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire le mercredi 12 mai 2021 à 9 h 30 à la Maison de la Mutualité à Paris (75005) 24, rue Saint-Victor, mais a délégué au Président tous pouvoirs pour décider de tenir l'Assemblée générale à huis clos au regard des conditions sanitaires et des dispositions législatives applicables pour y faire face et faire procéder aux informations rectificatives nécessaires à la convocation des actionnaires.

Le Président, après avoir constaté les difficultés à prévoir l'état sanitaire de la France au 12 mai 2021 et considéré, en toute hypothèse, le caractère improbable d'un retour à une situation normalisée à cette date, a décidé que l'Assemblée générale mixte du 12 mai 2021 se tiendra à 9 h 30 hors la présence physique de ses actionnaires. L'ensemble des considérations de droit et de faits qui l'y ont conduit sont présentées dans le communiqué de presse du 25 mars 2021.

Cette décision résulte des dispositions de l'ordonnance du 25 mars 2020 relative à la tenue des assemblées générales, prise par le gouvernement en vertu de l'habilitation qui lui a été conférée par la Loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19, telle que modifiée et prorogée par l'ordonnance du 20 décembre 2020 et le décret du 9 mars 2021.

L'Avis de réunion publié le 24 mars 2021 au *Bulletin des annonces légales obligatoires* (BALO), mentionne les modalités exceptionnelles de participation des actionnaires à l'Assemblée générale du 12 mai 2021.

Ces modalités tiennent compte des dispositions réglementaires ainsi que des recommandations prises par l'Autorité des marchés financiers dans le contexte exceptionnel de lutte contre l'épidémie de COVID-19.

Attentif à ce que, dans les circonstances présentes, les actionnaires puissent exercer leurs droits dans les meilleures conditions, **Crédit Agricole S.A. veille à ce que le dispositif proposé s'inscrive dans les meilleures pratiques, notamment dans le recours à Internet pour l'accomplissement des formalités, pour exprimer leurs choix sur les résolutions qui leur seront proposées grâce au vote par correspondance et, enfin, pour poser des questions par écrit.**

D'ores et déjà, Crédit Agricole S.A. invite ses actionnaires à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site de la Société www.credit-agricole.com qui sera actualisée des décisions prises. Il rappelle que, comme chaque année et indépendamment des mesures exceptionnelles prises dans le contexte de crise sanitaire, l'Assemblée générale sera retransmise sur le site internet de la Société.

QUESTIONS ÉCRITES

L'actionnaire ou le détenteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" qui souhaite poser des **questions écrites** peut, à partir du jour de la convocation à l'Assemblée et au plus tard jusqu'à la fin du second jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit **le lundi 10 mai 2021**, adresser ses questions par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, au siège social de Crédit Agricole S.A. à l'attention du Président du Conseil d'administration, ou à l'adresse électronique suivante : assemblee.generale@credit-agricole-sa.fr, accompagnées d'une **attestation d'inscription en compte**.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites seront publiées directement sur le site internet de Crédit Agricole S.A., à l'adresse suivante :

<https://www.credit-agricole.com/finance/finance/actionnaires-individuels/assemblees-generales>



**Pour suivre l'Assemblée générale en direct sur Internet,
connectez-vous sur le site Internet www.credit-agricole.com à partir de 9 h 30**

1

MODALITÉS EXCEPTIONNELLES ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2021

LES CONDITIONS À REMPLIR POUR VOTER

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et tout détenteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique", a le droit de participer à l'Assemblée générale. Ce droit est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire, soit dans le registre de la

Société (actions au nominatif ou parts de FCPE "Crédit Agricole Classique"), soit auprès de l'intermédiaire financier chez qui il détient ses titres (actions au porteur) au plus tard deux jours ouvrés avant la date de l'Assemblée générale, à savoir le lundi 10 mai 2021, zéro heure, heure de Paris.

MODALITÉS EXCEPTIONNELLES DE PARTICIPATION

Afin d'exercer son droit de vote, l'actionnaire a les possibilités suivantes :

- soit en votant par correspondance ;
- soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou au Président du Conseil de surveillance pour les détenteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" ;
- soit en donnant pouvoir à un tiers (**les détenteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" peuvent donner pouvoir uniquement à un autre porteur de parts**).

Le choix du mode d'exercice de vote peut s'effectuer via internet avec la plateforme *Votaccess* (cf. page 4) ou via le formulaire papier (cf. page 5).

Cette année nous invitons chaque actionnaire à privilégier le vote par internet.

Attention

L'Assemblée générale se tenant hors présence physique des actionnaires, toute demande de carte d'admission ne sera pas recevable.

POUR LES DÉTENTEURS DE PARTS DU FCPE "CRÉDIT AGRICOLE CLASSIQUE"

Ce FCPE est investi en actions Crédit Agricole S.A. et son règlement prévoit que **le droit de vote à l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A.** est exercé par les porteurs de parts.

Le nombre de droits de vote dont vous bénéficiez est déterminé en fonction des actions Crédit Agricole S.A. détenues par le FCPE et de votre pourcentage de détention de parts.

Lorsque ce calcul n'aboutit pas à un nombre entier, la répartition des droits de vote est réalisée, conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux FCPE, comme suit :

- la **partie entière** du nombre de droits de vote vous est attribuée ;
- les **décimales** sont automatiquement attribuées **au Président du Conseil de surveillance du FCPE** qui exprimera en votre nom les droits de vote correspondants.

VOTER PAR INTERNET

À retenir

Du 19 avril 2021 à 12 h 00 (midi, heure de Paris) au 11 mai 2021 à 15 h 00 (heure de Paris), Crédit Agricole S.A. vous permet de voter par internet via la plateforme Votaccess.

Remarque : Votaccess vous donne les mêmes possibilités que le formulaire papier : voter à distance pour chaque résolution, donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou au Président du Conseil de surveillance pour les détenteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique", ou donner pouvoir à un tiers (ou à un autre porteur pour les détenteurs de parts du FCPE).

ACTIONNAIRES AU NOMINATIF OU DÉTENTEURS DE PARTS DU FCPE "CRÉDIT AGRICOLE CLASSIQUE"

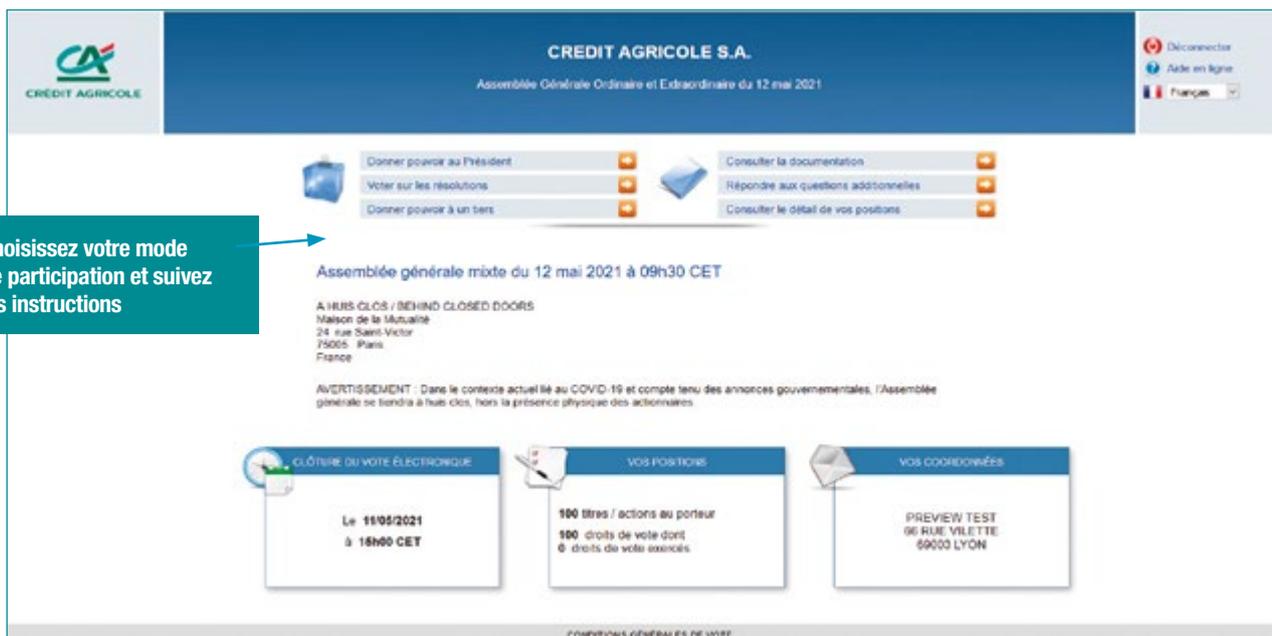
- Utilisez l'identifiant inscrit sur le formulaire de vote ou sur la convocation électronique pour vous connecter au site internet <https://www.credit-agricole-sa.olisnet.com>.
 - Et suivez les instructions portées à l'écran.
 - Si vous n'avez pas votre identifiant et/ou votre mot de passe personnels, vous pouvez en faire la demande par courrier à CACEIS Corporate Trust ⁽¹⁾ qui doit la recevoir au plus tard le **6 mai 2021**. Les informations de connexion seront adressées par voie postale.
- Une fois identifié, cliquez sur le module "Votez par internet" qui vous dirigera vers la plateforme sécurisée Votaccess (cf. écran ci-dessous).

ACTIONNAIRES AU PORTEUR

- Connectez-vous au portail internet de l'établissement chargé de la gestion de votre compte avec vos codes d'accès habituels.
- Cliquez sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à vos actions Crédit Agricole S.A. et suivez les indications portées à l'écran.

Votre établissement teneur de compte doit avoir adhéré au système Votaccess pour vous proposer ce service pour l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. À défaut, vous conservez le droit de voter via le formulaire papier en demandant au plus tôt à votre intermédiaire financier habituel un dossier de convocation.

Choisissez votre mode de participation et suivez les instructions



Pour toute question pratique ou en cas de difficulté de connexion

- Pour les actionnaires au nominatif, contactez CACEIS Corporate Trust, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 18 h 00 (heure de Paris) : +33 (0) 1 57 78 34 33 ou ct-contactcasa@caceis.com
- Pour les actionnaires au porteur, contacter votre établissement teneur de compte titres ou PEA.

(1) CACEIS Corporate Trust – Relation Investisseurs Crédit Agricole S.A. – 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

VOTER AVEC LE FORMULAIRE PAPIER

À retenir

Les formulaires reçus par CACEIS Corporate Trust après le 9 mai, ne seront pas pris en compte pour l'Assemblée générale.

Exceptionnellement, l'Assemblée se tiendra hors présence physique des actionnaires, par conséquent, aucune carte d'admission ne pourra être délivrée.

Nous invitons les actionnaires à voter par correspondance en privilégiant le vote par internet.

ÉTAPE 1

Vous votez par correspondance.

OU
Vous donnez pouvoir au Président de l'Assemblée (ou au Président du Conseil de surveillance du FCPE).

OU
Vous donnez pouvoir à un tiers, en indiquant ses coordonnées complètes.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelles que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form**

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission - date et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDERS MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 12 mai 2021
Ordinary and Extraordinary General Meeting 12 May 2021

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY
 Identifiant - Account
 Nombre d'actions / Number of shares
 Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)
 Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou par le Conseil d'Administration ou par le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux qui l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the projects of resolutions presented or approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, in the boxes "No" or "Abst".

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)
 I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
 pour me représenter à l'Assemblée
 to represent me at the above mentioned Meeting
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / M. Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Je ne dois pas cocher les cases des résolutions si je suis "POUR", je coche uniquement si je suis "CONTRE" ou si je souhaite m'ABSTENIR.

31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	Abs. <input type="checkbox"/>	G
Non / No <input type="checkbox"/>	Oui / Yes <input type="checkbox"/>										
Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs. <input type="checkbox"/>	

■ Si les amendements ou les résolutions nouvelles sont présentées en assemblée, je vote NON sauf si je signale ou autre chose en indiquant la case correspondante.
 If case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale: / I appoint the Chairman of the general meeting.

- Je désigner. / I appoint form voting.

- Je donne procuration (cf. au verso verso) (4) à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.
 I appoint (see reverse (4)) M. Mrs or Miss, Corporate to vote on my behalf

Pour être pris en considération ce formulaire doit parvenir chez CACEIS Corporate Trust au plus tard le 9 mai 2021, sur première convocation.
 In order to be considered, this complete form must be returned to CACEIS Corporate Trust at the latest on 9 May 2021, on first notification.

Date & Signature

ÉTAPE 2

Vérifiez vos coordonnées.

ÉTAPE 3

Dater et signez.

ÉTAPE 4

RETOURNEZ CE FORMULAIRE : Actionnaire au nominatif ou détenteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique", envoyez le formulaire – à l'aide de l'enveloppe T jointe – à CACEIS Corporate Trust (1) qui doit le recevoir au plus tard le 9 mai 2021.

PRISE EN COMPTE ET RÉVOCATION DE MANDATS

Le mandataire désigné via le formulaire papier ou via la plateforme sécurisée Votaccess devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, par message électronique à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com, sous la forme du formulaire précité, au plus tard le 8 mai 2021. Ainsi, tout message électronique par lequel le mandataire exprimerait ses instructions hors ledit formulaire ne pourrait être pris en compte.

Il est précisé qu'il revient au mandataire de faire connaître ses instructions sans avoir à être sollicité par la Société ou l'intermédiaire habilité, le formulaire étant disponible sur le site internet de la Société.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation doit être faite selon les modalités ci-après et communiquée à CACEIS Corporate Trust.

L'actionnaire a jusqu'au 8 mai 2021 pour révoquer un mandataire et en désigner un nouveau.

Avant le 8 mai 2021, l'actionnaire adressera à CACEIS Corporate Trust un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention "Changement de mandataire". Ce formulaire devra être reçu par CACEIS Corporate Trust au plus tard le 8 mai 2021. S'il a opté pour l'utilisation de la plateforme Votaccess il pourra modifier son choix en ligne au plus tard le 8 mai 2021.

L'actionnaire qui souhaite modifier son choix après le 8 mai 2021 pourra uniquement voter par correspondance et ne pourra plus désigner de mandataire. Si la modification intervient après le 9 mai et avant le 11 mai 15 h 00, heure de Paris, l'actionnaire pourra uniquement voter par internet.

(1) CACEIS Corporate Trust – Relation Investisseurs Crédit Agricole S.A. – 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

2020, la Raison d'Être en action

2020 a été marquée par une crise sanitaire mondiale inédite et imprévue, dont les effets économiques massifs se poursuivent sur 2021. Cette crise a démontré toute la pertinence et la force de la Raison d'être du Groupe.

AGIR

CHAQUE JOUR DANS L'INTÉRÊT
DE NOS CLIENTS ET DE LA SOCIÉTÉ

La finalité du Crédit Agricole,

c'est d'être le partenaire de confiance de tous ses clients :

Sa solidité et la diversité de ses expertises lui permettent d'accompagner dans la durée chacun de ses clients dans leur quotidien et leurs projets de vie, en les aidant notamment à se prémunir contre les aléas et à prévoir sur le long terme.

Il s'engage à rechercher et protéger les intérêts de ses clients dans tous ses actes.

Il les conseille avec transparence, loyauté et pédagogie.

Il revendique la responsabilité humaine au cœur de son modèle : il s'engage à faire bénéficier tous ses clients des meilleures pratiques technologiques, tout en leur garantissant l'accès à des équipes d'hommes et de femmes, compétents, disponibles en proximité, et responsables de l'ensemble de la relation.

Fier de son identité coopérative et mutualiste,

s'appuyant sur une gouvernance d'élus représentant ses clients, le Crédit Agricole :

Soutient l'économie, l'entrepreneuriat et l'innovation en France et à l'International : il se mobilise naturellement pour ses territoires.

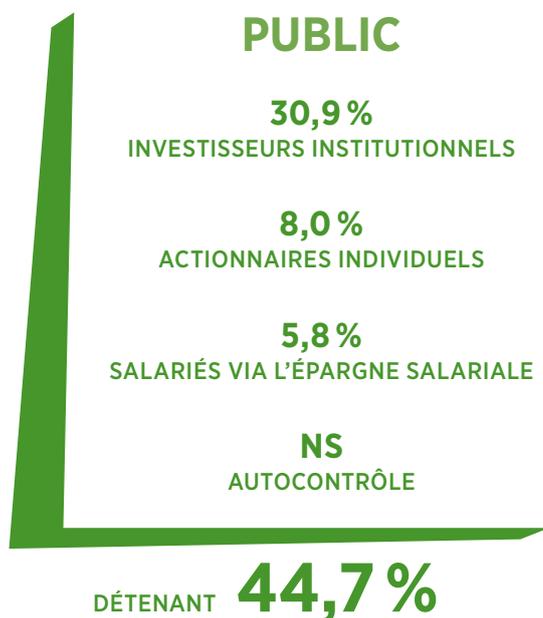
Il s'engage délibérément sur les terrains sociétaux et environnementaux, en accompagnant progrès et transformations.

Il est au service de tous : des ménages les plus modestes aux plus fortunés, des professionnels de proximité aux grandes entreprises internationales.

C'est ainsi que s'expriment l'utilité et la proximité du Crédit Agricole vis-à-vis de ses clients, et que s'engagent ses 142 000 collaborateurs pour délivrer excellence relationnelle et opérationnelle.

Le Groupe Crédit Agricole

Le périmètre du Groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



3

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

LES PÔLES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. AU 31 DÉCEMBRE 2020



GESTION DE L'ÉPARGNE ET ASSURANCES

ASSURANCES

MISSION : 1^{er} assureur en France ⁽¹⁾, Crédit Agricole Assurances porte un regard attentif à tous ses clients pour satisfaire les besoins de chacun : particuliers, professionnels, entreprises, agriculteurs.

OBJECTIF : être utile et performant, de la conception des offres et services jusqu'à la gestion des sinistres.

NOTRE OFFRE : une gamme complète et compétitive, adaptée aux besoins des clients en épargne/retraite, prévoyance/emprunteur/assurances collectives et assurance dommages, associée à l'efficacité du plus grand réseau bancaire d'Europe et de partenariats hors Groupe à l'international.

CHIFFRES CLÉS :

Chiffre d'affaires 29,4 Mds€	Encours gérés en épargne/retraite 308 Mds€	Nombre de contrats en assurance dommages 14,6 millions
--	--	--

GESTION D'ACTIFS

MISSION : Amundi est le premier gestionnaire d'actifs européen en termes d'actifs sous gestion, et se classe dans le top 10 mondial ⁽²⁾. Le Groupe gère 1 729 milliards d'euros et compte six plateformes de gestion principales (Boston, Dublin, Londres, Milan, Paris et Tokyo).

NOTRE OFFRE : Amundi offre à ses clients d'Europe, d'Asie-Pacifique, du Moyen-Orient et des Amériques une gamme complète de solutions d'épargne et d'investissement en gestion active et passive, en actifs traditionnels ou réels, avec la volonté permanente d'avoir un impact positif sur la société et sur l'environnement. Les clients d'Amundi ont également accès à une offre complète de services à haute valeur ajoutée.

CHIFFRES CLÉS :

Encours sous gestion 1 729 Mds€	N° 1 européen de la Gestion d'actifs ⁽²⁾	Présence dans plus de 35 pays
---	--	---

GESTION DE FORTUNE

MISSION : Indosuez Wealth Management regroupe les activités de Gestion de fortune du Groupe Crédit Agricole ⁽³⁾ en Europe, au Moyen-Orient, en Asie-Pacifique et aux Amériques. Distingué pour la profondeur de son offre, sa dimension à la fois humaine et résolument internationale, il est présent dans 13 territoires à travers le monde.

NOTRE OFFRE : l'approche sur-mesure d'Indosuez Wealth Management permet à chacun de ses clients de créer, gérer, protéger et transmettre sa fortune au plus près de ses aspirations. Dotées d'une vision globale, ses équipes pluridisciplinaires leur proposent des solutions adaptées et pérennes, en conjuguant excellence, expérience et expertises.

CHIFFRES CLÉS :

Actifs sous gestion ⁽³⁾ 128 Mds€	3 060 collaborateurs	Présence dans 13 territoires
---	-----------------------------	--



BANQUE DE PROXIMITÉ

LCL

MISSION : LCL est en France la seule banque à réseau national qui se consacre exclusivement aux activités de banque et assurance de proximité. Son offre couvre l'ensemble des marchés : particuliers, professionnels, banque privée et banque des entreprises.

NOTRE OFFRE : une gamme complète de produits et services bancaires, qui couvre les financements, l'assurance, l'épargne et le conseil en patrimoine, les paiements et la gestion des flux. Une proximité relationnelle grâce à une présence physique sur tout le territoire et une disponibilité accrue grâce aux outils digitaux : application mobile et site Internet.

CHIFFRES CLÉS :

Encours de crédit 143 Mds€ (dont 86 Mds€ de crédits habitat)	Encours de collecte totale 220 Mds€	≈ 6 millions de clients particuliers
--	---	---

BANQUES DE PROXIMITÉ À L'INTERNATIONAL

MISSION : les Banques de Proximité à l'International du Crédit Agricole sont implantées principalement en Europe (Italie, Pologne, Serbie, Ukraine) et dans des pays choisis du bassin méditerranéen (Maroc, Égypte) dans lesquels elles servent tous types de clients (particuliers, professionnels et entreprises – de la PME à la multinationale), en collaboration avec les métiers et activités spécialisés du Groupe.

NOTRE OFFRE : les BPI proposent une gamme de services bancaires et financiers spécialisés ainsi que des produits d'épargne et d'assurance, en synergie avec les autres lignes métiers du Groupe (Crédit Agricole CIB, CAA, Amundi, CAL&F...).

CHIFFRES CLÉS :

Encours de crédits 57,2 Mds€	Encours de collecte Bilan 58,5 Mds€	5,3 millions de clients
--	---	--------------------------------

(1) Source : L'Argus de l'assurance, 18 décembre 2020 (données à fin 2019).

(2) Source : IPE "Top 500 Asset Managers" publié en juin 2020 sur la base des encours sous gestion au 31 décembre 2019.

(3) Hors LCL Banque privée, Caisses régionales et activités de banque privée au sein de la Banque de Proximité à l'International.



SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

CRÉDIT À LA CONSOMMATION

MISSION : acteur majeur du crédit à la consommation en Europe, Crédit Agricole Consumer Finance propose à ses clients et partenaires des solutions de financement souples, responsables et adaptées à leurs besoins. Il fait du digital une priorité stratégique, notamment en investissant pour construire avec les clients l'expérience de crédit qui répond à leurs attentes et aux nouveaux modes de consommation.

NOTRE OFFRE : une gamme complète et multicanale de solutions de financement, d'assurance et de services, disponible en ligne, dans les agences des filiales de CA Consumer Finance, et chez ses partenaires bancaires, institutionnels, de la distribution et de l'automobile.

CHIFFRES CLÉS :

Encours gérés 91 Mds€	Dont 21 Mds€ pour le compte du Groupe Crédit Agricole	Présence dans 19 pays
---------------------------------	---	---------------------------------

CRÉDIT-BAIL, AFFACTURAGE ET FINANCEMENT DES ÉNERGIES ET TERRITOIRES

MISSION : Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F) accompagne les entreprises de toutes tailles dans leurs projets d'investissement et de gestion du poste clients, en proposant des solutions de crédit-bail et d'affacturage, en France et en Europe. CAL&F est aussi un des leaders en France dans le financement des énergies et des territoires.

NOTRE OFFRE : en crédit-bail, CAL&F propose des solutions de financement pour répondre aux besoins d'investissement et de renouvellement des équipements mobiliers et immobiliers. En affacturage, CAL&F finance et gère le poste clients des entreprises, aussi bien pour leur activité quotidienne que pour leurs projets de développement. Enfin, CAL&F accompagne, via sa filiale Unifergie, les entreprises, collectivités et agriculteurs dans le financement des projets d'énergies renouvelables et d'infrastructures publiques.

CHIFFRES CLÉS :

1 ETI sur 3 financée par CAL&F en France	+ 50 ans d'expérience en leasing et en affacturage	N° 2 sur le financement des énergies renouvelables ⁽¹⁾
---	---	--



GRANDES CLIENTÈLES

BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

MISSION : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est la banque de financement et d'investissement du Groupe Crédit Agricole, qui a choisi d'être davantage tournée vers les entreprises et vers les activités de financements grâce à un réseau puissant et bien coordonné en France et à l'international dans les principaux pays d'Europe, des Amériques, d'Asie-Pacifique et du Moyen-Orient.

NOTRE OFFRE : produits et services en banque d'investissement, financements structurés, banque de transactions et du commerce international, banque de marché, et syndication, avec une expertise mondialement reconnue en financements "verts".

CHIFFRES CLÉS :

2^e teneur de livres mondial en obligations vertes, sociales et durables, toutes devises en volume et en part de marché <i>(source : Bloomberg)</i>	3^e teneur de livres en crédits syndiqués pour la zone EMEA <i>(source : Refinitiv)</i>	8 604 collaborateurs
---	---	-----------------------------

SERVICES FINANCIERS AUX INSTITUTIONNELS

MISSION : CACEIS, groupe bancaire spécialiste du post-marché, accompagne les sociétés de gestion, compagnies d'assurance, fonds de pension, banques, fonds de *private equity* et *real estate*, brokers et entreprises, de l'exécution de leurs ordres jusqu'à la tenue de compte-conservation de leurs actifs financiers.

NOTRE OFFRE : présent en Europe, en Amérique du Nord, en Amérique du Sud suite au rapprochement avec Santander Securities Services et en Asie, CACEIS propose des solutions d'*asset servicing* sur tout le cycle de vie des produits d'investissement et toutes les classes d'actifs : exécution, compensation, change, prêt-emprunt de titres, conservation, banque dépositaire, administration de fonds, solutions de middle office, support à la distribution des fonds et services aux émetteurs.

CHIFFRES CLÉS :

Encours en conservation 4 198 Mds€	Encours sous administration 2 175 Mds€	Encours dépositaire 1 585 Mds€
--	--	--

ACTIVITÉS ET FILIALES SPÉCIALISÉES

Crédit Agricole Immobilier

- 1 milliard d'euros de quittancement annuel
- 3 millions de m² gérés à fin 2020
- 1 553 logements vendus

Crédit Agricole Capital Investissement & Finance (IDIA CI, SODICA CF)

- IDIA Capital Investissement : 1,8 milliard d'euros d'encours sous gestion – Environ 100 entreprises accompagnées en fonds propres du Groupe
- SODICA CF : 26 transactions de fusions-acquisitions (PME-ETI) en collaboration avec les réseaux du Groupe en 2020

Crédit Agricole Payment Services

- Leader en France sur les solutions de paiement avec 30 % de part de marché
- Plus de 11 milliards d'opérations paiement traitées en 2020
- 21,9 millions de cartes bancaires gérées

Crédit Agricole Group Infrastructure Platform

- 1 600 collaborateurs répartis sur 17 sites en France
- 6 *datacenters*
- 60 000 serveurs Open + 6 serveurs Mainframe
- 194 000 postes de travail

Uni-médias

- 13 publications, leaders dans leur segment de marché avec près de 2 millions de clients abonnés
- 10 millions de lecteurs, 12 sites Internet

(1) CAL&F est n° 2 sur le marché des Sofergie (source : CAL&F à fin 2019).

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

La politique de distribution des dividendes est définie par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Elle peut prendre en compte, notamment, les résultats et la situation financière de la Société ainsi que les politiques de distribution des principales sociétés françaises et des entreprises internationales du secteur. Crédit Agricole S.A. ne peut pas garantir le montant des dividendes qui seront versés au titre d'un exercice.

De 2013 à 2017, certains titres répondant aux conditions d'éligibilité à la date de mise en paiement avaient par ailleurs le droit à un dividende majoré de 10 %. Afin de se conformer à une demande de la Banque centrale européenne, l'Assemblée générale du 16 mai 2018 a voté la suppression de la clause statutaire de majoration du dividende ainsi que les modalités de l'indemnisation à verser aux ayants droit.

Au titre de l'exercice 2018, le Conseil d'administration a proposé à l'Assemblée générale un dividende de 0,69 euro par action.

L'intention de distribuer des dividendes au titre de l'exercice 2019 est apparue incompatible avec les recommandations de la Banque centrale européenne liées à la crise sanitaire. Dans ces conditions, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., consulté par écrit le 1^{er} avril 2020 en application des dispositions légales sur le fonctionnement des organes délibérant durant l'épidémie de la COVID-19, a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 13 mai 2020 l'affectation à un compte de réserves de l'intégralité du résultat de l'année 2019.

Au titre de l'exercice 2020, le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. proposera à l'Assemblée Générale du 12 mai 2021 un dividende de 80 centimes par action, assorti d'une option de paiement en actions.

Au titre des cinq derniers exercices, Crédit Agricole S.A. a distribué les dividendes suivants, tels que repris dans le tableau ci-dessous :

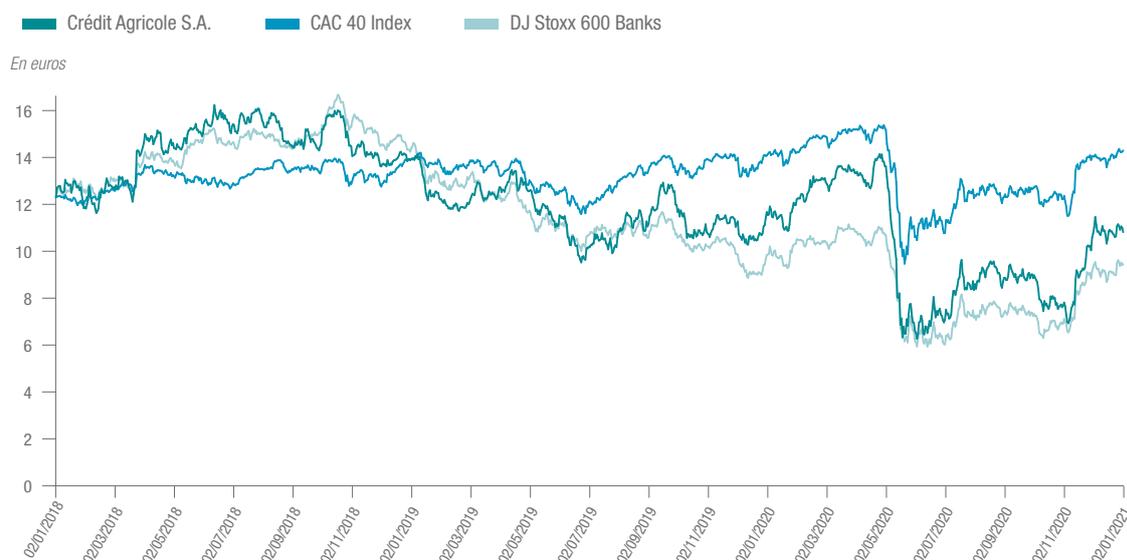
	Au titre de l'année 2020	Au titre de l'année 2019	Au titre de l'année 2018	Au titre de l'année 2017	Au titre de l'année 2016
Dividende net/action (en euro)	0,80	-	0,69	0,63	0,60
Taux de distribution ⁽¹⁾	66 %	NA	50 %	56 %	55 %

(1) Montant de dividende distribuable (hors autocontrôle) rapporté au résultat net part du Groupe attribuable ajusté des coupons d'AT1.

L'ACTION CRÉDIT AGRICOLE S.A.

ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE

— Cours de l'action sur trois ans



Les courbes sont rebasées sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. au 2 janvier 2018.

Du 29 décembre 2017 au 31 décembre 2020, le cours de l'action Crédit Agricole S.A. est passé de 13,8 euros à 10,32 euros soit une baisse de - 25 % sur trois ans, sous performant l'indice CAC 40 (+ 4,5 %) mais surperformant l'indice DJ Stoxx 600 Banks (- 41 % sur la période).

Au cours de la seule année 2020 (entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020), le titre est en baisse de - 20,2 %, contre une baisse de - 7,1 % pour l'indice CAC 40 et - 24,3 % pour l'indice DJ Stoxx 600 Banks.

Le nombre total de titres Crédit Agricole S.A. échangés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020 sur Euronext Paris s'élève à 2,15 milliards (1,52 milliard en 2019), avec une moyenne quotidienne de 8,37 millions de titres (6,0 millions en 2019). Sur cette période, le titre a atteint au plus haut le cours de 13,80 euros et au plus bas celui de 5,70 euros.

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Sur l'ensemble de l'année 2020, le résultat net part du Groupe publié est de 2 692 millions d'euros, contre 4 844 millions d'euros sur l'année 2019, soit une baisse de - 44,4 %.

Les éléments spécifiques pour l'année 2020 ont eu un effet négatif significatif de - 1 157 millions d'euros sur le résultat net part du groupe publié. Ils comprennent la dépréciation de l'écart d'acquisition de CA Italia pour - 778 millions d'euros, de Crédit Agricole Consumer Finance NL pour - 55 millions d'euros, les déclassements d'actifs en cours de cession et passage en IFRS 5 de Crédit Agricole Consumer Finance NL (- 135 millions d'euros), de CA Bank Romania (- 7 millions d'euros), le projet de cession en cours en Banque privée (- 23 millions d'euros), la reprise de provision de l'amende FCA Bank pour + 89 millions d'euros, la soule de *Liability management* pour - 28 millions d'euros, le soutien aux assurés professionnels au titre de la COVID-19 pour - 98 millions d'euros, la contribution exceptionnelle sur les cotisations des complémentaires santé pour - 15 millions d'euros, les dons solidaires au titre de la COVID-19 pour - 52 millions d'euros, les coûts d'intégration de Kas Bank et Santander Securities Services (S3) pour - 9 millions d'euros, la contribution exceptionnelle au plan de sauvegarde des banques italiennes pour - 6 millions d'euros. À ces éléments s'ajoutent des éléments spécifiques récurrents, à savoir le DVA pour + 8 millions d'euros, les couvertures de portefeuilles de prêts en Grandes clientèles pour + 7 millions d'euros, ainsi que les variations de provisions épargne logement pour - 53 millions d'euros. Les éléments spécifiques de l'année 2019 ont eu un effet de + 262 millions d'euros sur le résultat net part du Groupe publié. Ils comprennent la décision favorable du Conseil d'État sur le litige du traitement fiscal des

titres Emporiki pour + 1 038 millions d'euros, les coûts d'intégration et d'acquisition par CACEIS de Santander et Kas Bank (- 15 millions d'euros en résultat net part du Groupe), un déclassement d'actifs en cours de cession pour - 46 millions d'euros en résultat sur activités en cours de cession. L'acquisition de Kas Bank par CACEIS a généré un *badwill* pour + 22 millions d'euros et l'écart d'acquisition de LCL a été partiellement déprécié pour - 611 millions d'euros. À cela s'ajoutent les éléments de volatilité comptable récurrents, à savoir le DVA (*Debt Valuation Adjustment*, soit les gains et pertes sur instruments financiers liés aux variations du *spread* émetteur du Groupe), auxquels s'ajoute la partie de la FVA - *Funding Value Adjustment* relative à la variation de *spread* émetteur, qui n'est pas couverte, pour - 15 millions d'euros en résultat net part du Groupe, la couverture de portefeuille de prêts en Grandes clientèles pour - 32 millions d'euros en résultat net part du Groupe et les variations de provisions épargne logement pour - 79 millions d'euros en résultat net part du Groupe.

Hors ces éléments spécifiques, le résultat net part du Groupe sous-jacent ressort à 3 849 millions d'euros, en baisse de - 16,0 % par rapport à l'année 2019.

Le bénéfice par action sous-jacent ⁽¹⁾ sur l'année 2020 atteint 1,20 euro, en baisse de - 13,4 % par rapport à 2019.

Le RoTE ⁽²⁾ sous-jacent net des coupons d'*Additional Tier 1* (retour sur fonds propres part du Groupe hors incorporels) atteint 9,3 % sur l'année 2020. Les RoNE (retour sur capital alloué normalisé) métier sont en baisse sur l'année 2020 par rapport à l'année 2019, en lien avec la baisse des résultats sur l'année, et avec la hausse des RWA depuis décembre 2019.

(en millions d'euros)	2020 publié	Éléments spécifiques	2020 sous-jacent	2019 publié	Éléments spécifiques	2019 sous-jacent	Δ 2020/2019 publié	Δ 2020/2019 sous-jacent
Produit net bancaire	20 500	(264)	20 764	20 153	(186)	20 339	+ 1,7 %	+ 2,1 %
Charges d'exploitation hors FRU	(12 452)	(86)	(12 366)	(12 421)	(15)	(12 405)	+ 0,3 %	(0,3 %)
FRU	(439)	-	(439)	(340)	-	(340)	+ 29,1 %	+ 29,1 %
Résultat brut d'exploitation	7 609	(351)	7 959	7 392	(201)	7 594	+ 2,9 %	+ 4,8 %
Coût du risque de crédit	(2 606)	0	(2 606)	(1 256)	-	(1 256)	x 2,1	x 2,1
Sociétés mises en équivalence	413	89	324	352	-	352	+ 17,5 %	(7,9 %)
Gains ou pertes sur autres actifs	75	-	75	54	(6)	60	+ 39,7 %	+ 25,2 %
Variation de valeur des écarts d'acquisition	(903)	(903)	-	(589)	(589)	-	+ 53,2 %	ns
Résultat avant impôt	4 588	(1 164)	5 752	5 952	(797)	6 749	(22,9 %)	(14,8 %)
Impôt	(1 129)	96	(1 225)	(456)	1 103	(1 559)	x 2,5	(21,4 %)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(221)	(221)	(0)	(38)	(46)	8	ns	ns
Résultat net	3 238	(1 289)	4 527	5 458	260	5 198	(40,7 %)	(12,9 %)
Intérêts minoritaires	(546)	133	(679)	(614)	2	(616)	(11,1 %)	+ 10,2 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	2 692	(1 157)	3 849	4 844	262	4 582	(44,4 %)	(16,0 %)
BÉNÉFICE PAR ACTION (€)	0,80	(0,40)	1,20	1,48	0,09	1,39	(45,8 %)	(13,4 %)
COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU (%)	60,7 %		59,6 %	61,6 %		61,0 %	- 0,9 pp	- 1,4 pp

(1) Voir détails du calcul en page 244 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

(2) Voir détails du calcul du RoTE (retour sur fonds propres hors incorporels) présentés page 245 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

Le **produit net bancaire sous-jacent** augmente de **+ 2,1 %** par rapport à l'année 2020, grâce à une croissance significative des revenus du pôle Grandes clientèles (+ 10,7 %), tandis que les autres métiers font globalement preuve de résilience : - 1,4 % dans la Banque de Proximité, - 3,0 % pour le pôle Gestion de l'Épargne et Assurances, et - 7,0 % dans les Services Financiers Spécialisés en sous-jacent ou - 4,3 % à périmètre constant⁽¹⁾. Plus en détail, la banque de proximité en France a présenté une croissance des revenus (+ 1,4 %) sur l'année grâce à un bon équilibre de ses revenus entre commissions et marge nette d'intérêts (celle-ci étant soutenue par des conditions de refinancement favorable), la banque de proximité à l'international (- 4,9 %) a été pénalisée par la baisse des taux sur ses différents marchés, la gestion de l'épargne et l'assurance a fait preuve de résilience malgré un effet marché défavorable, les services financiers spécialisés ont su afficher une baisse limitée de leurs revenus grâce au relatif maintien de leur production (la production de crédit à la consommation de Crédit Agricole Consumer Finance en 2020 atteint 86 % de la production 2019). Enfin, le pôle Grandes Clientèles présente des revenus en nette hausse grâce notamment à la forte activité sur le marché obligataire. Au global, le produit net bancaire récurrent, à savoir le produit net bancaire adossé à un stock (encours de crédit/collecte, d'actifs sous gestion ou de contrats (assurances dommages, prévoyance) représente 76 % du produit net bancaire sous-jacent de Crédit Agricole S.A. Les revenus d'intérêt contribuent à hauteur de 37 % au produit net bancaire sous-jacent sur l'année, contre 41 % pour les commissions, 10 % pour les autres revenus (dont trading) et 12 % pour l'assurance.

Les **charges d'exploitation** sous-jacentes hors contribution au Fonds de résolution unique⁽²⁾ sont stables (- 0,3 %), la contribution au FRU est à l'inverse en forte augmentation, de + 29,1 % à 439 millions d'euros sur l'année 2020 contre 340 millions d'euros sur l'année 2019. La stabilité des charges s'appuie sur la très bonne efficacité opérationnelle des métiers : les charges de Gestion d'Épargne et Assurances diminuent de - 2,4 % comparé à l'année 2019, celles de la Banque de Proximité de - 2,1 % et celles des Services Financiers Spécialisés de - 5,6 % en sous-jacent, tandis qu'elles sont stables (0,0 %) à périmètre constant. Le pôle Grandes clientèles enregistre une hausse des charges de + 6,0 % sur l'année, mais celle-ci est notamment liée à un effet périmètre (avec l'intégration de Kas Bank et S3 au sein des Services financiers institutionnels). Le **coefficient d'exploitation sous-jacent hors FRU s'élève à 59,6 % sur l'année**, en amélioration de 1,4 point de pourcentage par rapport à l'année 2019, et **inférieur à l'objectif fixé dans le cadre du Plan à moyen terme présenté en juin 2019, à savoir 60 %**.

Le **coût du risque** affiche une hausse significative sur la période (x 2,1/- 1 350 millions d'euros, à - 2 606 millions d'euros contre - 1 256 millions d'euros sur l'année 2019). Le coût du risque sur encours atteint 62 points de base en 2020⁽³⁾.

La hausse du coût du risque par rapport à l'année 2019 s'explique à hauteur de 77 % par un provisionnement supplémentaire des encours sains (Stage 1 et 2), notamment lié à un provisionnement prudent des secteurs sensibles (tels que l'aéronautique, les croisières, l'hôtellerie, le tourisme, les restaurants et certains professionnels). La charge de - 2 606 millions d'euros sur l'année 2020 se décompose en un provisionnement des encours sains (Stage 1 et 2) pour - 817 millions d'euros (contre une reprise de 216 millions d'euros en 2019) et un provisionnement des risques avérés (Stage 3) pour - 1 765 millions d'euros (contre - 1 449 millions d'euros en 2019).

Cette hausse du coût du risque est visible dans l'ensemble des métiers de crédit. LCL affiche un coût du risque à - 390 millions d'euros (+ 80 % par rapport à l'année 2019) et un coût du risque sur encours à 29 points de base sur l'année 2020 ; CA Italia enregistre un coût du risque de - 428 millions d'euros sur l'année 2020, soit une hausse de + 70 % comparé à 2019, avec un coût du risque sur encours⁽³⁾ atteignant 93 points de base sur l'année 2020 ; le coût du risque de Crédit Agricole Consumer Finance s'établit à - 732 millions d'euros en 2020, en hausse de + 47 % par rapport à 2019, et le coût du risque sur encours⁽³⁾ ressort à 179 points de base sur l'année 2020, enfin, en Banque de financement, le coût du risque de l'année 2020 s'élève à - 829 millions d'euros, multiplié par 5,2 comparé à 2019, son coût du risque sur encours⁽³⁾ ressort à 67 points de base sur l'année 2020.

La contribution en sous-jacent des **sociétés mises en équivalence** ressort en baisse limitée de **- 7,9 %**, à 324 millions d'euros, avec les partenariats de Services Financiers Spécialisés comme principaux contributeurs.

Le **résultat net sur autres actifs** s'établit à 75 millions d'euros en hausse de + 25,2 % (+ 15 millions d'euros) sur l'année 2020.

Le **résultat sous-jacent avant impôt, activités cédées et minoritaires** ressort ainsi en diminution de **- 14,8 %**, à 5 752 millions d'euros.

La charge d'impôt est de 1 225 millions d'euros, en baisse de 21,4 %, avec un **taux d'impôt effectif sous-jacent** s'établit à **22,6 %**, en baisse de - 1,8 point de pourcentage comparé à 2019. Le **résultat net avant minoritaires affiche ainsi une baisse de - 12,9 %**.

Les **intérêts minoritaires** s'établissent à - 679 millions d'euros en 2020, soit en hausse de + 10,2 % notamment du fait d'un changement dans les modalités de comptabilisation des coupons des émissions en Assurances de dettes subordonnées (RT1), sans impact sur le bénéfice net par action, et suite au partage des minoritaires avec Santander par CACEIS. Le **résultat net part du Groupe sous-jacent diminue de - 16 % à 3 849 millions d'euros**.

(1) Hors Crédit Agricole Consumer Finance NL.

(2) Le Fonds de résolution unique (FRU) a été créé en 2014. Il s'agit d'un fonds supranational constitué des États de la zone euro, permettant notamment la mutualisation des dispositifs de financements en cas de résolution bancaire.

Le Fonds de résolution unique est alimenté, par les fonds de résolution nationaux, de manière progressive à partir de 2016 sur une période de huit ans afin d'atteindre un niveau cible en 2023 d'au moins 1 % du montant des dépôts couverts de tous les établissements de crédit agréés dans l'ensemble des États membres participants.

(3) Le coût du risque sur encours est calculé sur la base du coût du risque enregistré sur l'année auquel est rapporté la moyenne des encours de début de période des quatre trimestres de l'année.

INFORMATION SUR LES COMPTES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SOCIÉTÉ MÈRE)

ANALYSE DES RÉSULTATS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SOCIÉTÉ MÈRE)

Au 31 décembre 2020, le produit net bancaire de Crédit Agricole S.A. s'établit à 1 496 millions d'euros, en baisse de - 5 millions d'euros par rapport à l'exercice 2019.

Cette variation s'explique par :

- une hausse de la marge d'intérêt de + 327 millions d'euros, principalement liée au démantèlement de 35 % de la garantie Switch (impact positif de + 85 millions d'euros) et, à une baisse des intérêts versés sur les produits de collecte notamment les Livrets A et PEL pour + 174 millions d'euros en lien avec la baisse de leurs taux de rémunération. De plus, la diminution de la dotation de la provision épargne logement entre les deux exercices a eu un effet positif de + 25 millions d'euros. Cette évolution de la provision est consécutive à la mise à jour des paramètres de calcul ;
- une diminution de - 760 millions d'euros des revenus des titres à revenu variable (dividendes des filiales et participations principalement) qui s'explique par une baisse des dividendes perçus, du fait d'un non-versement de certaines filiales faisant appel public à l'épargne, conformément aux recommandations du gouvernement et de la BCE. En 2020, Amundi, CACEIS, CA Italia et Crédit Logement notamment n'ont pas versé de dividendes alors qu'en 2019 Crédit Agricole S.A. avait perçu pour respectivement 399, 178, 97 et 39 millions d'euros. Enfin, les dividendes perçus de CA Assurances ont diminué de 61 millions d'euros entre les deux exercices ;
- une hausse des produits nets des commissions de + 238 millions d'euros imputable principalement à une hausse de + 179 millions d'euros des commissions reçues dans le cadre du mécanisme de remontée des ressources d'épargne à régime spécial collectées par les Caisses régionales (principalement sur les plans d'épargne logement) puis replacé par Crédit Agricole S.A. auprès de la CDC. Par ailleurs, une variation de + 20 millions d'euros des commissions de liquidité a été enregistrée sur l'exercice du fait de la diminution des excédents de liquidité des Caisses régionales ;
- une augmentation du résultat du portefeuille de négociation de + 165 millions d'euros liée principalement à une variation du résultat de change de + 173 millions d'euros généré par les positions de change des émissions "Additionnal Tier 1" en devises ainsi qu'aux moins-values réalisées suite aux cessions des actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité pour - 10 millions d'euros ;
- une variation sur les portefeuilles de placement et assimilés de + 46 millions d'euros correspondant principalement à la plus-value de + 54 millions d'euros générée en 2020 suite au remboursement anticipé par CA Assurances de titres super subordonnés Tier 2 dans le cadre de la gestion de leur Fonds Propres ;
- une baisse des autres produits nets d'exploitation bancaire de - 21 millions d'euros, principalement liée aux frais d'émissions de titres.

Au 31 décembre 2020, Crédit Agricole S.A. enregistre - 770 millions d'euros de charges générales d'exploitation, en baisse de 8 millions d'euros par rapport à 2019 (- 778 millions d'euros).

Compte tenu de ces évolutions, le résultat brut d'exploitation est un gain de 719 millions d'euros au 31 décembre 2020, en hausse de + 3 millions d'euros par rapport à l'exercice 2019.

Le coût du risque s'établit à - 4 millions d'euros pour l'année 2020, en baisse de 9 millions d'euros par rapport à l'exercice 2019 (- 13 millions d'euros).

Le poste "résultat net sur actifs immobilisés" s'élève à - 715 millions d'euros en 2020 et présente une variation de - 423 millions d'euros entre les deux exercices consécutive à l'actualisation des dépréciations des titres de participation, principalement liée :

- à une dotation de 635 millions d'euros sur CA Italia suite à la décision du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. du 15 décembre 2020 de déprécier l'écart d'acquisition de la filiale du fait de la baisse des taux d'intérêts qui pèse sur sa marge d'intérêt ;
- à un effet positif de + 496 millions d'euros suite à la dépréciation constatée en 2019 sur LCL ;
- à un effet négatif de - 92 millions d'euros sur CA Polska (dotation de - 56 millions d'euros en 2020 contre une reprise de + 36 millions d'euros en 2019) ;
- à un effet négatif de - 50 millions d'euros sur CA Ukraine (reprise de + 10 millions d'euros en 2020 contre une reprise de + 60 millions d'euros en 2019) ;
- à un effet négatif de - 35 millions d'euros sur Crédit du Maroc (dotation de - 38 millions d'euros en 2020 contre une dotation de - 3 millions d'euros en 2019).

D'autre part, une variation est constatée suite aux cessions des titres de participation réalisées en 2019, dont Visa Inc. et Indosuez holding qui ont générés respectivement des plus-values de 33 et 9 millions d'euros. Par ailleurs, le versement par JC Decaux en 2019 du produit lié à la conversion des OEA Eurazeo (activation du dispositif d'immunisation) a entraîné une variation de - 25 millions d'euros entre les deux exercices.

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 286 millions d'euros, en baisse de - 1 358 millions d'euros par rapport à 2019. Cette variation s'explique par la clôture du litige qui opposait Crédit Agricole S.A. à l'administration fiscale dans le cadre du contentieux Emporiki qui a généré en 2019 un gain de 1 067 millions d'euros.

Par ailleurs, les mécanismes de l'intégration fiscale en France dont Crédit Agricole S.A. est tête de Groupe ont permis de générer en 2020 un gain de 312 millions d'euros en baisse de - 321 millions d'euros par rapport à 2019.

Au total, le résultat net de l'exercice de Crédit Agricole S.A. est un gain de 245 millions d'euros au 31 décembre 2020.

RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2016	2017	2018	2019	2020
Capital en fin d'exercice (en euros)	8 538 313 578	8 538 313 578	8 599 311 468	8 654 066 136	8 750 065 920
Nombre d'actions émises	2 846 104 526	2 846 104 526	2 866 437 156	2 884 688 712	2 916 688 640
OPÉRATIONS ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires	15 112	14 296	15 138	13 410	12 976
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	12 916	815	2 172	963	780
Participation des salariés	2	2	1	2	1
Impôt sur les bénéfices	(213)	(255)	(638)	(1 644)	(286)
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	13 819	1 564	2 740	2 016	245
Bénéfice proposé à la distribution en date d'Assemblée générale	1 718	1 804	1 978	2 019	2 332
RÉSULTATS PAR ACTION (en euros)					
Résultat après impôts et participation des salariés mais avant amortissements et provisions	4,462	0,375	0,980	0,903	0,365 ⁽¹⁾
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	4,855	0,550	0,956	0,822	0,084
Dividende ordinaire	0,60	0,63	0,69	0,70	0,80
Dividende majoré	0,66	0,693	-	-	-
PERSONNEL					
Effectif moyen du personnel ⁽²⁾	2 238	2 148	1 776	1 685	1 700
Montant de la masse salariale de l'exercice (en millions d'euros)	186	190	171	165	160
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges et œuvres sociales) (en millions d'euros)	145	133	92	111	100

(1) Calcul tenant compte du nombre d'actions émises à la date de l'Assemblée générale du 13 mai 2020 soit 2 916 688 640 actions.

(2) Il s'agit de l'effectif du siège.

4

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Présentation du Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2020



21

ADMINISTRATEURS

dont

18 Élus par l'Assemblée générale

1 Censeur

1 Représentant du Comité Social
et Économique



47% DE FEMMES AU SEIN DU CONSEIL



Dominique **LEFEBVRE** — Raphaël **APPERT** — Pascale **BERGER** — Pierre **CAMBEFORT** — Daniel **ÉPRON** — Jean-Pierre **GAILLARD**
Nicole **GOURMELON** — Jean-Paul **KERRIEN** — Christiane **LAMBERT** — Pascal **LHEUREUX** — Gérard **OUVRIER-BUFFET**
Louis **TERCINIER** — Philippe **DE WAAL** — Simone **VÉDIE** — Agnès **AUDIER**
Caroline **CATOIRE** — Marie-Claire **DAVEU** — Laurence **DORS** — Françoise **GRI** — Monica **MONDARDINI** — Catherine **POURRE**
François **HEYMAN** — Bernard **DE DRÉE**

NOTRE GOUVERNANCE RESPONSABLE ET ENGAGÉE

La gouvernance de Crédit Agricole S.A. concilie l'intérêt de la clientèle de l'ensemble des entités composant le Groupe, les enjeux sociétaux et le respect des valeurs mutualistes constituant le socle de l'identité du Groupe Crédit Agricole.

ACTIVITÉ DU CONSEIL EN 2020

Dans le contexte de crise sanitaire inédite, la continuité de l'activité du Groupe Crédit Agricole et la sécurité de ses collaborateurs mobilisés au service de l'économie à travers la diffusion des mesures de soutien des pouvoirs publics comme des initiatives propres au Groupe, ont été au cœur des travaux du Conseil d'administration en 2020.

En s'appuyant sur sa solidité financière, l'une des plus élevées des banques européennes, et avec pour leitmotiv la Raison d'Être du Groupe, "Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients clients et de la société", son action a été guidée dès le début de la crise par la volonté que le Groupe prenne toute sa part dans la stratégie d'enjambement d'une économie mise à l'arrêt pour des raisons de protection sanitaire à une économie normalisée déployée par les autorités publiques.

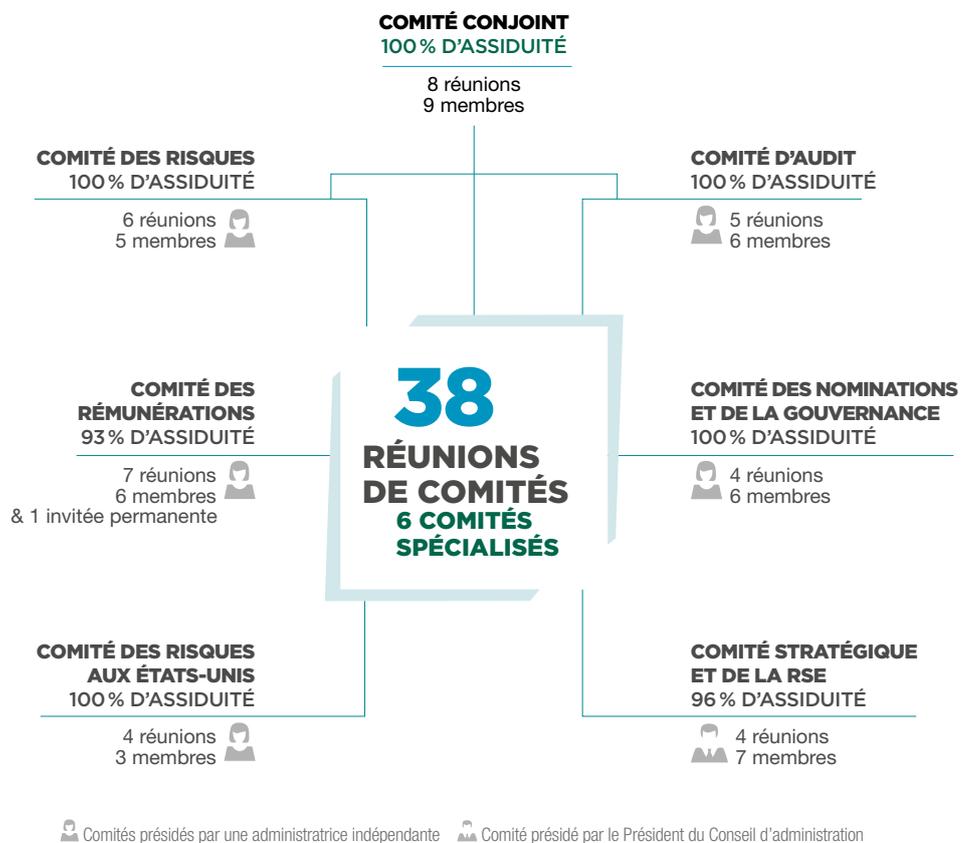
Dans le même temps, le Conseil s'est attaché à tirer les enseignements de cette crise, notamment au regard des accélérations et changements qu'elle a provoqués dans le comportement et les besoins de la clientèle,

avec une attention particulière portée à l'offre digitale et aux services à distance tout en préservant l'accès physique aux conseillers. Il n'a pas relâché ses efforts sur la poursuite du volet sociétal et environnemental du Plan Stratégique à moyen terme avec, par exemple, son soutien à la création d'un fonds de solidarité Groupe Crédit Agricole pour les personnes âgées, le geste mutualiste pour les pertes d'exploitation des clients professionnels, ou des actions concrètes en faveur de la transition environnementale juste et inclusive.

Dans un environnement marqué par les incertitudes de court et moyen terme, les échanges entre le Conseil et la Direction générale ont été soutenus, avec la même volonté de part et d'autre d'un équilibre entre l'indispensable soutien à l'économie et la maîtrise des risques. En 2020, le Conseil aura tenu **12 réunions plénières** dont un séminaire dédié aux impacts de la COVID-19 pour ses grands métiers. Le Comité des risques s'est réuni 14 fois dont huit en formation conjointe avec le Comité d'audit.

96 %
TAUX D'ASSIDUITÉ
AUX RÉUNIONS
EN 2020

12
RÉUNIONS
PLÉNIÈRES
DU CONSEIL EN 2020
DONT 2 SÉMINAIRES



Comité des risques :	Risques 5 membres	Comité des rémunérations :	COREM 6 membres & 1 invitée permanente
Comité des risques aux États-Unis :	US 3 membres	Comité des nominations et de la gouvernance :	CNG 6 membres
Comité d'audit :	Audit 6 membres	Comité stratégique et de la RSE :	Strat/RSE 7 membres

Présentation du Conseil d'administration au 31 décembre 2020	Origine	Âge	1 ^{er} mandat / Échéance mandat	Assiduité	Domaines d'expertises	Comités Président : vert Membre : noir
DOMINIQUE LEFEBVRE <i>Président du Conseil d'administration Président de la Caisse régionale Val de France, de la FNCA et de la SAS Rue La Boétie</i>		59	2015 ⁽¹⁾ / 2022	100 %	   	Strat/RSE ; CNG
RAPHAËL APPERT <i>Représentant la SAS Rue La Boétie Vice-Président du Conseil d'administration Directeur général de la Caisse régionale Centre-est Premier Vice-Président de la FNCA Vice-Président de la SAS Rue La Boétie</i>		59	2017 / 2021	100 %	  	CNG ; Strat/RSE
PASCAL BERGER <i>Représentant les salariés des Caisses régionales de Crédit Agricole</i>		59	2013 / 2021	100 %	  	
PIERRE CAMBEFORT <i>Directeur général de la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées</i>		56	2020 * / 2022	100 %	   	Risques ; US
CAROLINE CATOIRE <i>Administratrice de sociétés</i>		65	2011 / 2023 ⁽²⁾	100 %	  	US ; Audit
MARIE-CLAIRE DAVEU <i>Directrice du développement durable et des affaires institutionnelles internationales de Kering Administratrice de sociétés</i>		49	2020/2023	100 %	   	Risques ; COREM
LAURENCE DORS <i>Administratrice de sociétés</i>		64	2009 / 2023 ⁽²⁾	100 %	   	COREM ; Audit ; CNG
DANIEL ÉPRON <i>Président de la Caisse régionale de Normandie</i>		64	2014 / 2023	100 %	  	COREM ; Strat/RSE
JEAN-PIERRE GAILLARD <i>Président de la Caisse régionale Sud Rhône-Alpes</i>		60	2014 / 2022	100 %	  	Audit ; CNG
NICOLE GOURMELON <i>Directrice générale de la Caisse régionale Atlantique Vendée</i>		57	2020 * / 2021	100 %	  	Strat/RSE
FRANÇOISE GRI <i>Administratrice de sociétés</i>		63	2012 / 2023	100 %	  	Risques ; US ; Audit ; COREM ; Strat/RSE
JEAN-PAUL KERRIEN <i>Président de la Caisse régionale du Finistère</i>		59	2015 / 2022	100 %	  	Risques
CHRISTIANE LAMBERT <i>Présidente de la FNSEA</i>		59	2017 / 2023	50 %	 	
PASCAL LHEUREUX <i>Président de la Caisse régionale Normandie-Seine</i>		58	2020/2023	100 %	   	COREM
MONICA MONDARDINI <i>Administratrice de sociétés Administratrice déléguée de CIR S.p.A.</i>		60	2010 / 2021 ⁽²⁾	83 %	  	CNG
GÉRARD OUVRIER-BUFFET <i>Directeur général de la Caisse régionale Loire Haute-Loire</i>		63	2013 / 2023	100 %	  	Audit

(1) Président depuis 2015 (2007-2009 : administrateur personne physique ; 2009-2015 : représentant de la SAS Rue La Boétie).

Présentation du Conseil d'administration au 31 décembre 2020	Origine	Âge	1 ^{er} mandat / Échéance mandat	Assiduité	Domaines d'expertises	Comités Président : vert Membre : noir
CATHERINE POURRE <i>Administratrice de sociétés</i> <i>Gérante de CPO Services (Luxembourg)</i>		63	2017 / 2023	100 %	   	Audit ; Risques ; Strat/RSE
LOUIS TERCINIER <i>Président de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres</i>		60	2017 / 2021	100 %	  	CNG ; Strat/RSE
PHILIPPE DE WAAL <i>Président de la Caisse régionale Brie Picardie</i>		65	2020* / 2021 ⁽²⁾	100 %	  	
FRANÇOIS HEYMAN <i>Représentant les salariés</i>		61	2012 / 2021	100 %	  	COREM
SIMONE VÉDIE <i>Représentant les salariés</i>		60	2018 / 2021	92 %	 	
AGNÈS AUDIER <i>Censeure</i> <i>Administratrice de sociétés</i>		56	2020 / 2021	100 %	   	COREM
BERNARD DE DRÉE <i>Représentant du Comité social et économique</i>	CSE	66	2012 / 2022	100 %	 	
PRINCIPAUX INDICATEURS						
MOYENNE		60		96 %		

(2) Limite d'âge – fin de mandat mai 2021.

* Nominé en qualité d'administrateur.

Légende du tableau ci-dessus



Administrateurs ayant la qualité de Président ou de Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole.
Administrateur Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole, représentant la SAS Rue La Boétie.
Administrateur salarié de Caisse régionale.



Administratrices indépendantes.



Censeure.



Représentant les organisations agricoles, désigné par arrêté conjoint des Ministres chargés de l'Agriculture et des Finances.



Administrateurs élus par les salariés de l'Unité Économique et Sociale (UES) Crédit Agricole S.A.

CSE

Représentant du Comité social et économique.



Banque, finance.



Élu(e) mutualiste.



Management des grandes organisations.



International.



RSE.



Compétences liées à l'exercice d'un mandat de représentant des salariés.

Taux d'assiduité Comités : voir page 129 du Document d'enregistrement universel 2020.

Échéances des mandats des administrateurs de la Société élus par l'Assemblée générale (Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels)

Noms	AG 2021	AG 2022	AG 2023
M. Dominique Lefebvre		√	
SAS Rue La Boétie représentée par M. Raphaël Appert	√		
Mme Pascale Berger	o		
M. Pierre Cambefort		√	
Mme Caroline Catoire	•		
Mme Marie-Claire Daveu			√
Mme Laurence Dors	•		
M. Daniel Épron			√
Mme Nicole Gourmelon	√		
M. Jean-Pierre Gaillard		√	
Mme Françoise Gri			•
M. Pascal Lheureux			√
M. Jean-Paul Kerrien		√	
Mme Monica Mondardini	•		
M. Gérard Ouvrier-Bufferet			•
Mme Catherine Pourre		•	
M. Louis Tercinier	√		
M. Philippe de Waal	•		

√ : mandat renouvelable.

o : non renouvelable.

• : fin de mandat, limite d'âge, limite de mandats.

Grille indicative de référence relative à l'équilibre souhaité des compétences individuelles nécessaires à la compétence collective du Conseil d'administration

	> 50 % ⁽¹⁾	Entre 30 et 50 % ⁽¹⁾	De 10 à 30 % ⁽¹⁾
1. Connaissance des activités de l'entreprise et des risques qui y sont associés	√		
2. Connaissance de chacune des activités clefs de l'entreprise	√		
3. Connaissance sectorielle de certaines activités	√		
■ Banque de détail	√		
■ Gestion d'actifs et assurances			√
■ Banque de financement et d'investissement			√
■ Services financiers spécialisés			√
4. Connaissance en comptabilité financière			√
5. Connaissance dans les domaines de la gestion des risques, de la conformité et de l'audit interne	√		
6. Connaissance dans les domaines des technologies de l'information et leur sécurité			√
7. Connaissance des économies locales, régionales ou globale	√		
8. Connaissance dans les domaines légaux et réglementaires			√
9. Expérience en management d'entreprise	√		
10. Expérience en management de groupes internationaux			√
11. Expérience en planification stratégique	√		
12. Connaissance dans les domaines de la responsabilité sociale et environnementale			√

(1) Pourcentage d'administrateurs devant disposer en permanence au sein du Conseil d'une bonne ou très bonne connaissance dans les domaines cités.

Les critères de connaissances et expériences retenus dans cette grille sont chaque année repris dans le questionnaire d'évaluation individuelle des membres du Conseil d'administration.

Cet exercice annuel permet au Comité des nominations et de la gouvernance de s'assurer que les compétences requises sont toujours présentes au sein du Conseil d'administration et dans les proportions définies dans sa Note de procédure.

Il est également l'occasion pour lui d'apprécier, en fonction des réponses des administrateurs, s'il est utile ou non de faire évoluer la grille indicative que ce soit en termes de compétences et/ou de proportion de ces compétences au sein du Conseil.

NOMINATIONS DE CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEURS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

AGNÈS AUDIER

Senior Advisor Boston Consulting Group



Née le 3 novembre 1964
Nationalité française

Actions Crédit
Agricole S.A.
détenues au
20/03/2021 : 5 000

ÉTUDES ET CARRIÈRE

Agnès Audier, ingénieure en chef du Corps des mines, agrégée de sciences physiques, titulaire d'un DEA des sciences des matériaux, diplômée de l'IEP Paris, a débuté sa carrière à la Préfecture de région Île-de-France, Mme Audier, 56 ans, allie dans sa carrière des expériences dans la Haute fonction publique, en cabinets ministériels et dans des entreprises internationales de services.

Elle a rejoint le groupe Vivendi Universal en 1997 où elle a occupé les fonctions de Directrice de la stratégie et du développement puis Directrice de la division VUnet, qui regroupait l'ensemble des activités internet de ce groupe, avant de rejoindre en 2003 le Groupe Havas comme Vice-Présidente Exécutive en charge de la performance.

Après une année à l'Inspection générale des finances en 2006, elle intègre le Boston Consulting Group où elle a été 11 ans Directrice associée du bureau de Paris. Elle s'y est, notamment, spécialisée dans les sujets de transformation digitale.

Agnès Audier, très investie dans le domaine social depuis 30 ans, est Présidente de SOS Senior, société d'économie sociale qui compte 75 Ehpad.

Agnès Audier est entrée au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en janvier 2020 en qualité de censeure.

PRINCIPAUX MANDATS

Fonctions hors du Groupe Crédit Agricole :

- *Senior Advisor* : Boston Consulting Group
- Administratrice indépendante et membre du Comité RSE : Worldline
- Administratrice ; membre du Comité d'audit et du Comité des rémunérations : Eutelsat
- Administratrice indépendante : HIME (holding de la SAUR)

Il est proposé à l'Assemblée générale de nommer Agnès Audier en qualité d'administratrice, en remplacement de Laurence Dors atteinte par la limite d'âge statutaire.

MARIANNE LAIGNEAU

Présidente du Directoire d'Enedis



Née le 28 septembre 1964
Nationalité française

Actions Crédit
Agricole S.A.
détenues au
20/03/2021 : 20

ÉTUDES ET CARRIÈRE

Marianne Laigneau, Présidente du Directoire d'Enedis depuis février 2020, apportera au Conseil son expertise de dirigeante de la première entreprise de distribution d'électricité en France, secteur clef face aux grands enjeux de la transition énergétique et des défis qui l'accompagnent. Mme Laigneau, 56 ans, de nationalité française, ancienne élève de l'ENS Sèvres, agrégée de lettres classiques, IEP Paris et titulaire d'un DEA de littérature française a rejoint le Conseil d'État à sa sortie de l'ENA. Entrée dans le groupe EDF en 2005, elle y a exercé successivement les fonctions de Directrice juridique, puis comme membre du Comité exécutif, Secrétaire générale, Directrice des ressources humaines puis Directrice internationale avant de rejoindre Enedis. Elle a été Présidente d'honneur de l'association "Elles Bougent", dont l'objet est d'attirer les jeunes femmes lycéennes et étudiantes vers les métiers de l'ingénierie.

PRINCIPAUX MANDATS

Fonctions hors du Groupe Crédit Agricole :

- Présidente du Directoire d'Enedis
- Administratrice : École normale supérieure

Il est proposé à l'Assemblée générale de nommer Marianne Laigneau en qualité d'administratrice, en remplacement de Monica Mondardini, atteinte par la limite de mandats.

ALESSIA MOSCA

Enseignante en commerce international Sciences Po Paris



ÉTUDES ET CARRIÈRE

Alessia Mosca, docteure en sciences politiques a développé au cours de sa carrière une expertise en commerce international et géopolitique qu'elle enseigne aujourd'hui à Sciences Po Paris, après avoir été membre du Parlement européen où elle siégeait à la Commission du commerce internationale. Elle a publié dans ce cadre plusieurs rapports parlementaires, avec une forte orientation dans ses travaux et interventions sur l'Asie (Chine, Japon, Singapour). Elle a participé à des accords commerciaux conclus avec le Canada, le Japon, le Vietnam et Singapour, et des accords avec le Maroc et la Tunisie dans le domaine agricole. Précédemment députée centriste au Parlement Italien, elle est à l'origine de la loi italienne de 2011 sur la féminisation des conseils d'administration qui porte son nom (loi Golfo-Mosca).

Née le 23 mai 1975
Nationalité italienne

PRINCIPAUX MANDATS

Fonctions hors du Groupe Crédit Agricole :

- Professeure adjointe à Sciences Po Paris
- Secrétaire générale de l'Association Italia-ASEAN

Il est proposé à l'Assemblée générale de nommer Alessia Mosca en qualité d'administratrice, en remplacement de Caroline Catoire, atteinte par la limite d'âge statutaire.

OLIVIER AUFFRAY

Président de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine



ÉTUDES ET CARRIÈRE

Olivier Auffray, Président de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine depuis 2019, apportera au Conseil son expérience de chef d'entreprise agricole et son expertise bancaire acquise à travers ses fonctions occupées au sein du Crédit Agricole depuis 2006. M. Auffray, 53 ans, BTS Technique Agricole et Gestion d'Entreprise, a acquis une maîtrise des économies territoriales à travers les mandats qu'il exerce ou a exercé à la Chambre d'Agriculture, ADASEA (Société d'Aménagement Des Structures d'Exploitation Agricole d'Ille-et-Vilaine), la Co-Présidence du Programme Local de l'Agriculture du Pays de Rennes, le Comité développement de Rennes Métropole ou son expérience d'administrateur du Salon international des productions animales, le SPACE. Ancien membre du Conseil économique et social de Bretagne, au titre de ses différents mandats, il a été membre de commissions en charge de domaines comme l'environnement et la biodiversité mais aussi à connotation plus sociale, notamment sur l'emploi et l'attractivité des territoires.

Né le 24 février 1968
Nationalité française

Actions
Crédit Agricole S.A.
détenues au
20/03/2021 : 50

PRINCIPAUX MANDATS

Fonctions au sein du Groupe Crédit Agricole :

- Président de la Caisse régionale d'Ille et Vilaine
- Président de la Caisse locale de Pacé
- Membre du Conseil de Surveillance CATS
- Administrateur au titre de la CR Ille et Vilaine pour UNEXO, CAEB, Village by CA Ille et Vilaine
- Membre de la Commission Vie Mutualiste
- Administrateur de la SAS Territoires et Perspectives

Il est proposé à l'Assemblée générale de nommer Olivier Auffray en qualité d'administrateur, en remplacement de Philippe de Waal, atteint par la limite d'âge statutaire.

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ACTIONNAIRES

CHRISTOPHE LESUR

Expert Risques SI au sein de la Caisse régionale du Nord-Est



ÉTUDES ET CARRIÈRE

Titulaire d'un DESS en gestion et développement et d'une Maîtrise en sciences de gestion, Christophe Lesur a débuté sa carrière dans le Groupe, au sein de la Caisse régionale du Nord-Est en tant que Conseiller aux particuliers. Il devient Conseiller professionnel Agricole-viticole, puis Directeur d'agence en manageant une équipe de commerciales d'une dizaine de collaborateurs, tout en les accompagnant à la réussite de leurs objectifs.

Depuis 2017, il occupe le poste d'Expert Pilote des Risques du SI.

Né le 21 avril 1972
Nationalité française

Parts de FCPE
investi en actions
Crédit Agricole S.A.
détenues au
20/03/2021 : 586

PRINCIPAUX MANDATS

Fonctions au sein du Groupe Crédit Agricole :

- Expert risques du système informatique, élu représentant des salariés actionnaires

Il est proposé à l'Assemblée générale de nommer Christophe Lesur en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires.

RENOUVELLEMENTS DE MANDATS PROPOSÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

LOUIS TERCINIER

Président de la Caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres



ÉTUDES ET CARRIÈRE

Après des études techniques en agronomie et gestion, Louis Tercinier a suivi plusieurs programmes de formation professionnelle, notamment dans les domaines économiques et de l'audit. Exploitant agricole, à la fois céréalier et dans le domaine viticole, il appartient à une famille de producteurs-négociants (cognac et pineau des Charentes) depuis cinq générations. Louis Tercinier est Président de la SICA Atlantique, deuxième site d'exportation de céréales-oléagineux français avec six pôles construits autour de l'activité originelle de terminal céréalier. Président de la Caisse locale de Saintes depuis 2005, il est élu administrateur de la Caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres en 2006, dont il deviendra Vice-Président en 2010, puis Président en 2015.

Louis Tercinier est membre du Comité des nominations et de la gouvernance, membre du Comité stratégique et de la RSE.

Né le 1^{er} mai 1960
Nationalité française

Première nomination :
mai 2017

Actions
Crédit Agricole S.A.
détenues au
20/03/2021 : 3 375

PRINCIPAUX MANDATS

Fonctions hors du Groupe Crédit Agricole :

- Président : Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres
- Administrateur : Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de Saintes, Cofisa, CA Home Loan SFH
- Membre : Commission cadres dirigeants Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA
- Président : Commission finances et risques – FNCA

Fonctions dans des sociétés non cotées :

- Membre du Comité exécutif : John Deere Financial SAS

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'administrateur de Louis Tercinier.

SAS RUE LA BOÉTIE

Actions détenues
au 20/03/2021 :
1 612 517 290

Depuis 2003, un poste d'administrateur est réservé, au sein du Conseil, à une personne morale, la SAS Rue La Boétie, holding qui regroupe la participation majoritaire des Caisses régionales dans le capital de Crédit Agricole S.A.

La SAS Rue La Boétie est, depuis mai 2017, représentée au Conseil par Raphaël Appert, Directeur général de la Caisse régionale Centre-est, Vice-Président de la SAS Rue La Boétie, Premier Vice-Président de la Fédération nationale du Crédit Agricole.

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'administrateur de la SAS Rue La Boétie.

RATIFICATION/RENOUVELLEMENT DE CANDIDAT AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

NICOLE GOURMELON

Directrice générale de la Caisse régionale d'Atlantique-Vendée



Née le 17 octobre 1963
Nationalité française

Première nomination :
octobre 2020

Parts de FCPE investi
en actions
Crédit Agricole S.A.
détenues au
20/03/2021 : 2 529

Actions
Crédit Agricole S.A.
détenues au
20/03/2021 : 186

ÉTUDES ET CARRIÈRE

Diplômée d'HEC et de l'ITB, Nicole Gourmelon a effectué toute sa carrière dans le Groupe Crédit Agricole où elle est entrée en 1982, tout d'abord à la Caisse régionale du Finistère. Nommée Directrice commerciale, entreprises, marketing et communication de la Caisse régionale Charente-Périgord en 1999, elle rejoint en 2002 la Caisse régionale d'Aquitaine en qualité de Directrice financière, marketing stratégique et communication. Agréée en 2004 en tant que Directrice générale adjointe à l'issue du parcours interne des cadres dirigeants, elle devient à cette date Directrice générale adjointe à la Caisse régionale de Normandie, avant de rejoindre Predica en 2009 comme Directrice générale adjointe. En 2010, elle est nommée Directrice générale de la Caisse de Normandie qu'elle quitte en 2018 pour prendre la Direction générale de la Caisse Atlantique Vendée, poste qu'elle occupe actuellement.

Ancienne Présidente de CA Assurances (2019-2020) et de Pacifica (2017-2020), Nicole Gourmelon est Présidente du Comité régional des Pays de la Loire de la Fédération Bancaire Française depuis septembre 2020.

Entrée au Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. en juin 2020 en tant que censeur, elle a été cooptée en remplacement de Mme Renée Talamona en octobre 2020. Nicole Gourmelon est membre du Comité stratégique et de la RSE.

PRINCIPAUX MANDATS

Fonctions au sein du Groupe Crédit Agricole :

- Directrice générale de la CR Atlantique Vendée
- Administratrice : LCL ; CATS
- Administratrice au titre de la CR Atlantique Vendée pour UNEXO – ACTICAM – CAPS

Fonctions hors du Groupe Crédit Agricole :

- Présidente du Comité régional des banques FBF Pays de la Loire

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'administratrice de Nicole Gourmelon.

5

POLITIQUE DE RÉTRIBUTION

RÉTRIBUTION DES MANDATAIRES SOCIAUX

À retenir

Une politique de rémunération 2021 revisitée dans un contexte d'évolution réglementaire

Dans le cadre de sa feuille de route, le Conseil d'administration a souhaité revoir le dispositif de rémunération variable annuelle avec l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2021, de CRDV.

Évolutions ⁽¹⁾	Objectifs
Poids des critères de performance de la rémunération variable annuelle	■ Apprécier à sa juste valeur et en toutes circonstances la capacité d'anticipation et d'ajustement dans la conduite de l'entreprise face à une part d'aléas beaucoup plus forte dans les années à venir.
Modalités d'acquisition de la rémunération variable annuelle et long terme	■ Mettre en conformité le dispositif avec le nouveau contexte réglementaire (CRDV). ■ Poursuivre le positionnement de la rémunération variable annuelle comme outil de mise en œuvre du Plan moyen terme.

(1) Sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 12 mai 2021.

Des taux d'atteinte qui reflètent la solidité du Groupe

La performance des différents critères qui participent à l'évaluation de la rémunération variable est en ligne avec les résultats du Groupe et l'avancée du PMT en 2020.

3 849 mds€ RNPG sous-jacent - 16 % ↘	59,6 % COEX hors FRU - 1,4 pp →	9,3 % RoTE - 2,6 pp →	+ 7 points ↗ Progression Indice de Recommandation Client (IRC) en banque de proximité en France	+ 6 points ↗ Progression de l'Indice d'Engagement et de Recommandation des salariés (IER)
---	--	------------------------------------	---	---

	Directeur général		Directeur général délégué	
	Pondération	Taux d'atteinte	Pondération	Taux d'atteinte
CRITÈRES ÉCONOMIQUES	60 %	58,8 %	60 %	58,8 %
Résultat net part du Groupe sous-jacent	20 %	17,7 %	20 %	17,7 %
Coefficient d'exploitation hors FRU	20 %	22,8 %	20 %	22,8 %
Retour sur fonds propres tangibles	20 %	18,4 %	20 %	18,4 %
CRITÈRES NON ÉCONOMIQUES	40 %	49,1 %	40 %	47,2 %
Projet Client, l'excellence relationnelle	9 %	11,7 %	7 %	9,1 %
Projet Humain, la responsabilité en proximité	9 %	11,7 %	7 %	9,1 %
Projet Sociétal, notre engagement vis-à-vis de la société	9 %	10,4 %	7 %	8,1 %
Transformation technologique	3 %	3,3 %	9 %	9,9 %
Maîtrise des risques et de la conformité	5 %	5,5 %	10 %	11,0 %
Dynamique collective du Groupe	5 %	6,5 %	na	na
TOTAL		107,9 %		106,0 %

Une rémunération cohérente avec le PMT 2022 et la création de valeur

La rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux est alignée avec le Plan moyen terme 2022 et avec les intérêts des actionnaires dans ses composantes annuelle et long terme.

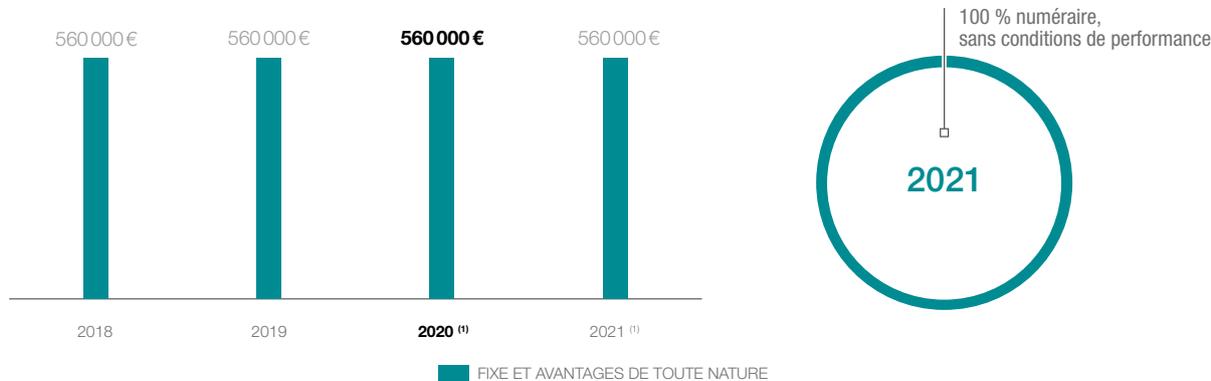
		Variable annuelle	Variable long terme
Plan à Moyen Terme	Objectifs financiers	X	X
	Projet Client, l'excellence relationnelle	X	
	Projet Humain, la responsabilité en proximité	X	
	Projet Sociétal, notre engagement vis-à-vis de la société	X	X
Performance boursière			X

Une rémunération équilibrée et modérée dans le temps

Grâce à l'équilibre entre conditions ou non de performance et exposition ou non au marché, la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. est conforme aux principes de modération dans le temps qui prévalent dans la gestion des rémunérations du Groupe.

Dominique Lefebvre *

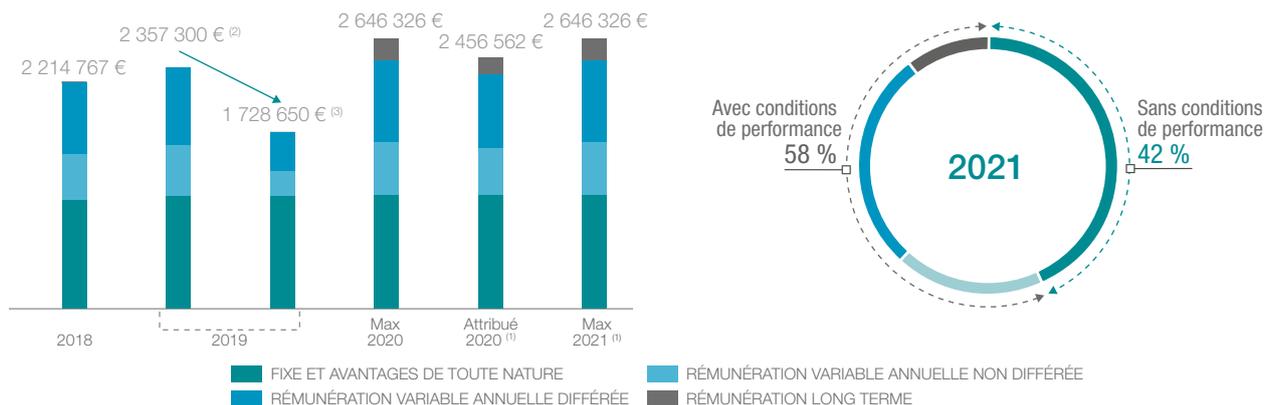
Président du Conseil d'administration



(1) Sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 12 mai 2021.

Philippe Brassac

Directeur général



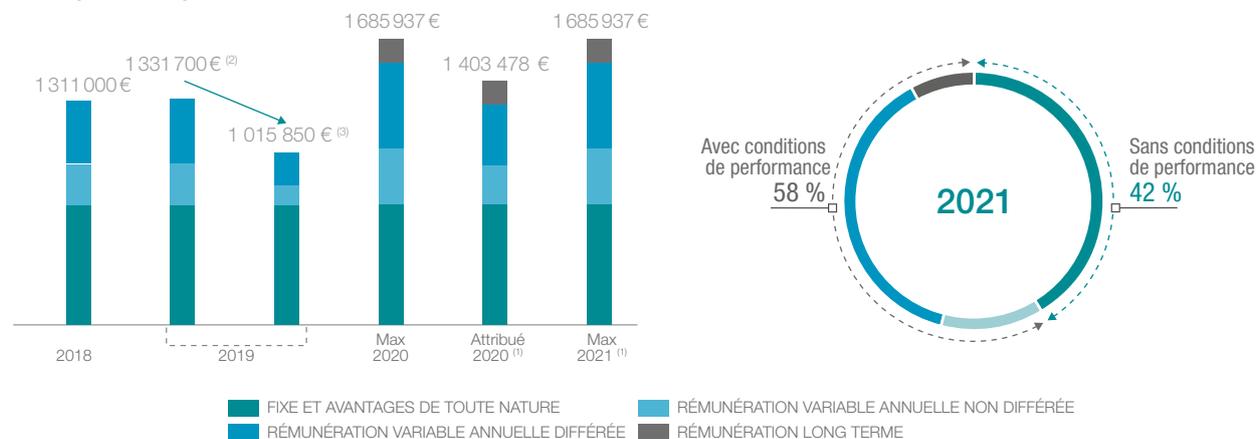
(1) Sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 12 mai 2021.

(2) Montants avant renonciation des dirigeants mandataires sociaux à 50 % de leur rémunération variable au titre de 2019.

(3) Montants après renonciation des dirigeants mandataires sociaux à 50 % de leur rémunération variable au titre de 2019.

Xavier Musca

Directeur général délégué



(1) Sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 12 mai 2021.

(2) Montants avant renonciation des dirigeants mandataires sociaux à 50 % de leur rémunération variable au titre de 2019.

(3) Montants après renonciation des dirigeants mandataires sociaux à 50 % de leur rémunération variable au titre de 2019.

* Afin de garantir son indépendance, le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération variable.

Crédit Agricole S.A. a historiquement opté pour la distinction des fonctions d'orientation et de contrôle des fonctions exécutives conformément à l'Article L. 511-58 du Code monétaire et financier.

Les mandataires sociaux sont les administrateurs du Groupe, ainsi que ses trois dirigeants mandataires sociaux :

■ M. Dominique Lefebvre, en qualité de Président du Conseil d'administration depuis le 4 novembre 2015 ;

■ M. Philippe Brassac, en qualité de Directeur général depuis le 20 mai 2015 ;

■ M. Xavier Musca, en qualité de Directeur général délégué et second dirigeant effectif depuis le 20 mai 2015.

Le Directeur général et le Directeur général délégué, dirigeants mandataires sociaux exécutifs, ont fait le choix d'une responsabilité partagée qui se traduit dans leur solidarité quant aux critères de performance retenus.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE 2021 SOUMISE À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES (RÉSOLUTIONS 20 À 22)

Gouvernance spécifique aux dirigeants mandataires sociaux

Le Conseil d'administration et son Comité des rémunérations jouent un rôle majeur dans la gouvernance de la politique associée. Il en est de même pour les actionnaires qui se prononcent chaque année lors de l'Assemblée générale sur la politique et les éléments versés au cours de l'exercice ou attribués au titre de l'exercice par un vote contraignant.

Processus de définition de la politique de rémunération

— Gouvernance de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A.



1. FORMULATION

En début d'année, le Comité des rémunérations appuyé par la Direction des ressources humaines **formule des propositions** sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.



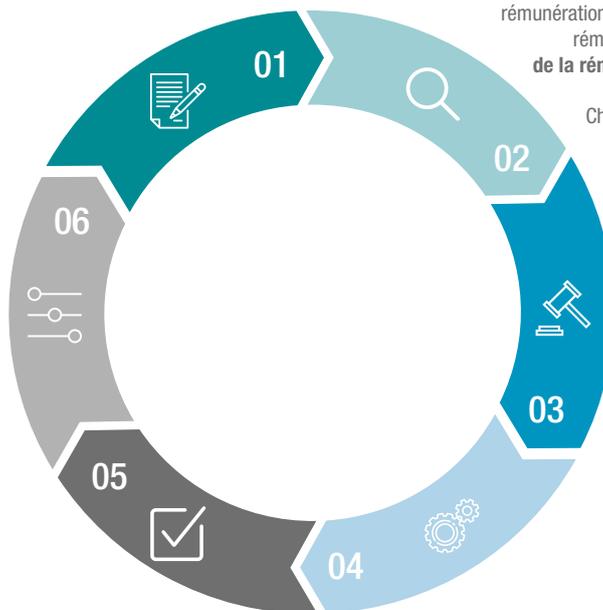
6. AJUSTEMENT

Le **Conseil d'administration** revoit la **politique** de rémunération en fonction de l'évolution du contexte et de la stratégie de l'entreprise ainsi que des retours des investisseurs et actionnaires. Les modifications décidées s'appliqueront dès l'année suivante.



5. CONTRÔLE

L'inspection générale mène un **audit annuel a posteriori** sur la définition et l'application de la politique de rémunération des personnels identifiés au sens de la réglementation, personnels identifiés dont font partie les dirigeants mandataires sociaux.



2. REVUE

Le **Conseil d'administration** définit la **politique** de rémunération sur la base des propositions du Comité des rémunérations. Il **fixe les critères d'attribution de la rémunération variable** annuelle et les cibles à atteindre pour l'année (*ex ante*).

Chaque année, le **Comité des rémunérations** **apprécie la performance** des dirigeants mandataires sociaux sur l'exercice clos ou versé au cours de l'exercice clos au regard des résultats obtenus et des cibles fixées (*ex post*). Il peut consulter le Directeur général pour la performance du Directeur général délégué.



3. VALIDATION

Les **actionnaires réunis en Assemblée générale** se prononcent sur les éléments de rémunérations versées ou attribuées au titre de l'exercice clos ou versées au cours de l'exercice clos et sur la politique de rémunération de l'année à venir.



4. MISE EN ŒUVRE

La **Direction des ressources humaines** encadre la mise en œuvre de la politique de rémunération.

Fonctions impliquées dans le processus de la définition de la politique de rémunération

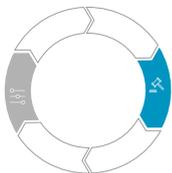
— Instances de gouvernance et actionnaires

**CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

- Définit la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux en prenant en compte les conditions de rémunération et d'emploi des salariés.
- Détermine leur rémunération fixe et variable.
- Fixe le plafond, les seuils, les critères et conditions de performance des rémunérations variables pour l'exercice à venir en cohérence avec les objectifs du Plan moyen terme.
- Détermine les éléments de rémunération pour l'exercice clos.
- Répartit l'enveloppe des rémunérations allouées à raison du mandat d'administrateur.
- Réexamine annuellement la politique afin de prendre en compte l'évolution de l'environnement et du contexte concurrentiel ainsi que les retours des actionnaires et investisseurs.

**COMITÉ DES
RÉMUNÉRATIONS**

- Élabore les propositions concernant les rémunérations fixe et variables des mandataires sociaux, tout autre avantage proposé et les décisions à soumettre à l'Assemblée générale relatives à ces sujets.
- Mesure la performance des dirigeants mandataires sociaux au regard des cibles et objectifs fixés.

ACTIONNAIRES

- S'expriment annuellement sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et sur leurs éléments de rémunération pour l'exercice clos.
- Formulent des avis sur la politique de rémunération lors des échanges avec les directions des ressources humaines et des relations investisseurs.

— Direction opérationnelle Groupe

**DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES**

- Prépare les travaux du Comité des rémunérations.
- Peut, sur accord du Comité des rémunérations, participer à ses réunions.
- Encadre la mise en œuvre de la politique.

Travaux du Conseil d'administration

En 2019, le Conseil d'administration s'était notamment attaché à aligner la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux sur le Plan moyen terme 2022 et ses Projets Client, Humain et Sociétal, tout en déployant rigoureusement le nouveau cadre législatif et réglementaire. En 2020, il a fait évoluer la rémunération variable annuelle pour prendre en compte les nouvelles obligations réglementaires liées à l'entrée en vigueur de CRDV. Le Conseil a également ouvert un chantier sur la révision des critères de performances RSE dans l'objectif d'aboutir à une proposition pour l'Assemblée générale 2022.

L'ensemble de ces travaux s'inscrit dans la feuille de route Politique de rétribution, qui guide les travaux du Conseil d'administration et de son Comité des rémunérations jusqu'au terme du PMT 2022. Cette feuille de route vise à aligner la rémunération des dirigeants avec les intérêts des actionnaires et avec la performance globale de Crédit Agricole S.A.

— Feuille de route 2020-2022 du Conseil d'administration et du Comité des rémunérations

	1	2	3
Politique 2020	<p>Garantir la cohérence avec la philosophie de rétribution et le contexte réglementaire</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en conformité des dispositifs Retraite avec la loi PACTE 	<p>Renforcer l'alignement d'intérêt long terme avec les actionnaires</p> <ul style="list-style-type: none"> Accentuation de l'orientation "Pay for performance" de la politique de rétribution Introduction d'une rémunération long terme sous forme d'actions (AGA) 	<p>Conforter la dimension RSE</p> <ul style="list-style-type: none"> Alignement strict des objectifs des DMS avec le Plan à moyen terme 2022 et en particulier avec les projets Humain et Sociétal
Politique 2021	<ul style="list-style-type: none"> Mise en conformité des dispositifs de rémunération avec CRDV Renforcement de l'alignement entre la rémunération variable, la philosophie de rétribution et la pratique de place 		
Politique 2022			<ul style="list-style-type: none"> Révision des critères de performances RSE

— Travaux du Comité des rémunérations en 2020

Travaux spécifiques à 2020	Travaux récurrents
<ul style="list-style-type: none"> Revue du dispositif de rémunération variable annuelle, dans le cadre de la mise en conformité avec CRDV au 1^{er} janvier 2021 Lancement d'une réflexion sur les critères de performance RSE des plans de rémunération différés, à horizon 2022 	<ul style="list-style-type: none"> Examen des résultats du vote des résolutions relatives aux rémunérations des DMS à l'AG 2020 Examen de l'ensemble des résolutions relatives aux rémunérations des DMS soumises à l'AG 2021 Examen des rémunérations des responsables des fonctions de contrôle Étude de l'enveloppe des rémunérations variables des personnels identifiés Analyse des rémunérations variables individuelles supérieures à 1 M€

En savoir +

- Travaux du Comité des rémunérations : Document d'enregistrement universel 2020, chapitre 3 partie 1.3.6.

Dialogue actionnarial

Dans le cadre du dialogue avec ses actionnaires, Crédit Agricole S.A. organise avant l'Assemblée générale et tout au long de l'année, des rencontres avec les investisseurs sur des sujets liés à la gouvernance et à la rémunération des dirigeants. Chaque année, le Groupe revoit sa politique à l'aune de ces retours.

En 2020, ces rencontres ont permis de présenter à une dizaine d'investisseurs et de proxys les évolutions de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A., qui seront soumises à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 12 mai 2021, et de prendre connaissance de leur politique de vote. Les

rencontres avec les investisseurs ont également été l'occasion d'échanger sur la place de la RSE dans la rémunération— déjà prise en compte dans les critères de la rémunération variable annuelle, ainsi que dans les conditions d'acquisition de la rémunération différée et de la rémunération variable long terme. Une réflexion est en cours au sein du Comité des rémunérations pour accentuer cette dimension RSE dans les conditions de performance à compter de 2022.

La qualité du dialogue actionnarial dont il a été rendu compte devant le Comité des rémunérations, s'est traduite par un soutien régulier des actionnaires à la politique de rémunération, qui est proposée à leur approbation en Assemblée générale.

— Taux d'approbation des résolutions sur la politique de rémunération en Assemblée générale

	AG 2018	AG 2019	AG 2020
Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration	99,9 %	99,9 %	99,9 %
Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration	na	na	99,9 %
Politique de rémunération du Directeur général	92,6 %	91,9 %	88,3 %
Politique de rémunération du Directeur général délégué	94,4 %	92 %	88,3 %

Rappel : en cas de vote négatif en Assemblée générale sur la politique de rémunération, la politique de l'année précédente s'appliquera. Le Conseil d'administration se réunira dans un délai raisonnable à l'issue de l'Assemblée générale pour examiner les raisons de ce vote afin de proposer une nouvelle politique de rémunération en ligne avec les attentes exprimées par les actionnaires.

Principes

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient d'éléments de rémunération fixes, variables et périphériques, adaptés à leurs objectifs spécifiques, en ligne avec la politique de rétribution du Groupe.

Ils sont déterminés par le Conseil d'administration, sur avis et/ou propositions du Comité des rémunérations, conformément aux principes définis par la politique de rémunération Crédit Agricole S.A. revue et adoptée par le Conseil d'administration du 10 février 2021 et aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil veille à assurer un équilibre entre les différentes composantes de rémunération et à prendre en compte les pratiques de marché. Ainsi, chaque année des études sont réalisées avec l'aide d'un consultant extérieur, le cabinet Willis Towers Watson pour l'exercice 2020-2021, sur le positionnement de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux par rapport aux autres sociétés du CAC 40 et du secteur financier. Elles s'appuient sur les rapports annuels de ces sociétés et de leurs communiqués de presse, et ce, afin de s'assurer de la cohérence des principes et des niveaux de rémunération.

Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de 2021

La rémunération fixe annuelle du Président du Conseil d'administration est de 520 000 euros depuis le 4 novembre 2015. Il n'est pas prévu d'évolution de celle-ci sur 2021.

Afin de garantir une parfaite indépendance dans l'exécution de son mandat, le Président du Conseil d'administration n'est éligible à aucune rémunération variable, y compris les plans d'intéressement long terme, d'options de souscription d'actions ou d'attribution d'actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme existant au sein de Crédit Agricole S.A.

Le Président du Conseil d'administration a par ailleurs renoncé à la perception de toute rémunération dû au titre de mandats d'administrateur détenus dans des sociétés de Crédit Agricole S.A. et ce pendant et à l'issue de son mandat de Président du Conseil d'administration.

Il bénéficie d'une indemnité de logement octroyée lors de sa nomination dont le montant s'élève à 40 000 euros.

Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune indemnité de rupture ou de non-concurrence, ni des régimes de retraite supplémentaire et de prévoyance santé en vigueur au sein de Crédit Agricole S.A.

Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de 2021

Rémunération fixe

Le montant de la rémunération fixe annuelle est déterminé par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, en prenant en compte :

- l'expérience et le périmètre de responsabilité des dirigeants mandataires sociaux ;
- les pratiques de Place et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les grandes sociétés cotées.

La rémunération fixe représente une part significative de la rémunération totale.

La rémunération fixe annuelle du Directeur général est de 1 100 000 euros depuis mai 2018.

La rémunération fixe annuelle du Directeur général délégué est de 700 000 euros depuis le 19 mai 2015.

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 10 février 2021 a décidé de maintenir inchangées les rémunérations fixes des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Rémunération variable annuelle

La politique de rémunération variable du Directeur général et du Directeur général délégué a évolué en 2020, afin de garantir son alignement avec le Plan moyen terme 2022. Les principes d'attribution restent inchangés en 2021. Le Groupe a ainsi fait le choix de maintenir les objectifs assignés à ses dirigeants mandataires sociaux dans le cadre de la rémunération variable annuelle, malgré la persistance de la crise sanitaire et économique. Toutefois, le Conseil d'administration a souhaité prendre en compte la part d'aléa beaucoup plus forte, en ajustant la pondération des critères de performance et en introduisant la dimension d'agilité face aux événements extérieurs imprévus.

Cette politique s'inscrit dans le cadre défini pour la rémunération variable des cadres dirigeants du Groupe.

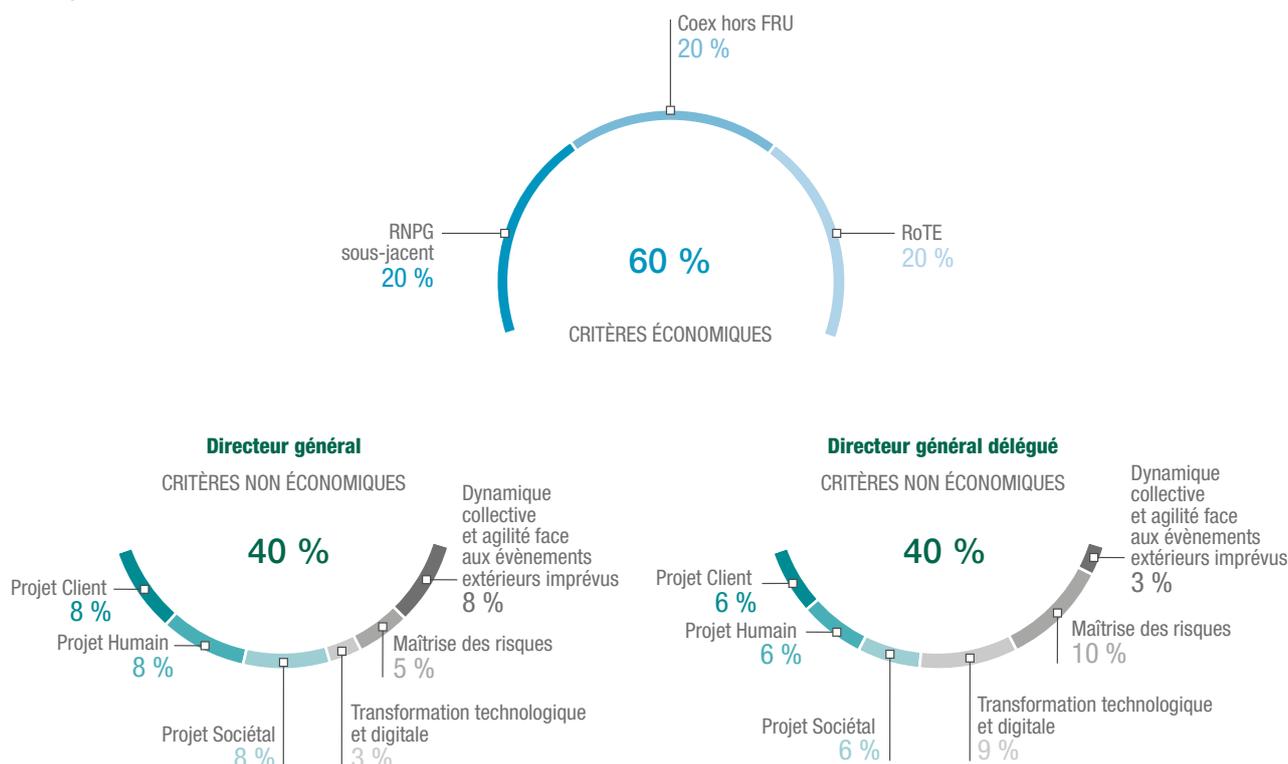
La rémunération variable est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle. En conformité avec le Code Afep/Medef, la rémunération variable est plafonnée et ne peut dépasser les niveaux maximaux définis par la politique de rémunération :

■ pour le **Directeur général**, elle peut varier de **0 % à 100 %** (niveau cible) de la rémunération fixe en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs, et atteindre **120 % (niveau maximal)** de la rémunération fixe en cas de performance exceptionnelle ;

■ pour le **Directeur général délégué**, la rémunération variable peut varier de **0 % à 80 %** (niveau cible) de la rémunération fixe en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs et atteindre **120 % (niveau maximal)** de la rémunération fixe en cas de performance exceptionnelle.

La performance globale de chaque dirigeant mandataire social est appréhendée de façon équilibrée entre performances économique, financière et extra-financière. Leur rémunération variable annuelle repose à **60 % sur des critères économiques** et à **40 % sur des critères non économiques**, critères définis chaque année par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations.

— Répartition des critères de rémunération variable



Pour chaque indicateur, l'évaluation de la performance du Directeur général et du Directeur général délégué résulte de la comparaison entre le résultat obtenu et la cible définie annuellement par le Conseil d'administration (donnée confidentielle). L'évaluation de la performance du Directeur général délégué est proposée par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration, pour décision, après consultation du Directeur général.

Les critères économiques portent sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. Pour chacun d'entre eux, la cible retenue est fixée sur la base du budget approuvé par le Conseil d'administration au regard des objectifs 2022 annoncés. Pour l'ensemble des critères, le taux de réalisation maximum retenu ne peut excéder 150 %. Pour les critères économiques, l'atteinte du seuil déclencheur conduit à un taux de réalisation de 60 %. En deçà, le taux de réalisation sera considéré comme nul. Le calcul de la performance entre les différentes bornes est linéaire.

Modalités d'acquisition de la rémunération variable annuelle

Suite à l'évaluation de la performance annuelle, une partie de la rémunération variable attribuée par le Conseil d'administration au titre d'une année, sous réserve de son approbation par l'Assemblée générale des actionnaires, est différée afin d'aligner la rémunération des dirigeants mandataires sociaux avec la performance long terme du Groupe et de répondre aux contraintes réglementaires du secteur.

L'entrée en vigueur de CRDV au 1^{er} janvier 2021 a pour effet d'allonger de trois à cinq ans le calendrier d'acquisition des rémunérations variables différées. Cette évolution réglementaire a été l'occasion pour Crédit Agricole S.A. de revoir le dispositif de rémunération variable annuelle : le Conseil d'administration sur proposition de son Comité des rémunérations souhaité revisiter la structure de cette rémunération, au regard à la fois de l'allongement de la période d'acquisition de la rémunération différée et de l'introduction d'une rémunération variable long terme. Objectif : poursuivre le positionnement de la rémunération variable annuelle comme outil de mise en œuvre du Plan moyen terme, en recherchant l'équilibre optimal entre quote-part exposée au marché et quote-part payée immédiatement en numéraire.

Sous réserve de l'approbation par les actionnaires, à compter de l'exercice 2021, la rémunération variable annuelle est attribuée pour moitié en numéraire et pour moitié en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. La période d'acquisition des rémunérations différées est étendue à cinq ans et la période de rétention des instruments est allongée à un an. La part de numéraire immédiat diminue, passant de 30 % à 20 % de la rémunération variable annuelle.

La rémunération variable cible reste inchangée pour 2021, de même que la part de la rémunération différée, à 60 %.

Ces évolutions, qui mettent en conformité la politique de rémunération avec les nouvelles obligations réglementaires, s'inscrivent dans la feuille de route du Conseil d'administration pour aligner rémunération et performance globale. L'extension à la fois de la période d'acquisition de la rémunération variable annuelle et de la période de rétention des instruments constitue un gage d'alignement des intérêts entre dirigeants et actionnaires. À travers

une juste proportion de rémunération exposée aux marchés, les évolutions proposées favorisent en outre une gouvernance durable encourageant la création de valeur à long terme. Enfin, elles s'inscrivent en ligne avec les principes de modération dans le temps qui prévalent dans la gestion des rémunérations du Groupe.

— Évolutions apportées à la politique de rémunération : modalités d'acquisition de la rémunération variable annuelle

	Principales évolutions	Rappel de la politique de rémunération 2020	Politique de rémunération 2021 soumise à approbation des actionnaires
Modalités d'acquisition de la rémunération variable annuelle	<ul style="list-style-type: none"> ■ Rééquilibrage de la répartition entre numéraire et instruments adossés au cours de l'action ■ Extension de la période d'acquisition des rémunérations différées, conformément à CRDV ■ Diminution du numéraire immédiat ■ Allongement de la période de rétention des instruments 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 60 % de la rémunération variable différée sur 3 ans ■ Quote-part différée attribuée en instruments adossés au cours de l'action, sous réserve de l'atteinte d'objectifs de performance ■ Quote-part immédiate versée à hauteur de 30 points en numéraire et de 10 points en instruments adossés au cours de l'action ■ Période de rétention des instruments de 6 mois, avec première libération en septembre de l'année en cours 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 60 % de la rémunération variable différée sur 5 ans ■ Quote-part différée attribuée pour moitié en instruments adossés au cours de l'action et pour moitié en numéraire, sous réserve de l'atteinte d'objectifs de performance ■ Quote-part immédiate versée à hauteur de 20 points en numéraire et de 20 points en instruments adossés au cours de l'action ■ Période de rétention des instruments de 12 mois, avec première libération en mars de l'année suivante

Quote-part différée de la rémunération variable annuelle, comptant pour 60 % du total

La rémunération variable annuelle est attribuée pour moitié en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. et pour moitié en numéraire.

Son acquisition est conditionnée par l'atteinte de trois objectifs de performance complémentaires dont le taux de réalisation global ne peut dépasser 100 % :

- la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression de son résultat d'exploitation augmenté de la quote-part de résultat net mis en équivalence ;
- la performance boursière de Crédit Agricole S.A. évaluée en fonction de l'évolution du cours de l'action par rapport à un indice composite de banques européennes (Euro Stoxx Banks) ;
- la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD. L'évaluation de la croissance de cet indice est mesurée au travers de points de progrès dans l'état d'avancement de projets RSE. Cette évaluation fait l'objet d'un audit effectué par un cabinet indépendant, voir description au chapitre 2.

En cas de départ du dirigeant mandataire social avant la date d'acquisition d'une tranche de rémunération différée donnée, le versement de cette tranche de rémunération différée est exclu, sauf en cas de départ à la retraite ou de circonstances exceptionnelles motivées par le Conseil d'administration. Dans ces cas, les tranches de rémunérations variables différées non encore échues seront livrées à leur date d'échéance prévue en fonction du niveau d'atteinte des conditions de performance.

S'il est découvert, sur une période de cinq ans après le paiement, qu'un dirigeant mandataire social : (i) est responsable ou a contribué à des

pertes significatives au détriment du Groupe ou (ii) a eu un comportement à risque particulièrement grave, le Conseil d'administration se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées, sous réserve de l'applicabilité en droit français (clause dite de "clawback").

Quote-part non différée de la rémunération variable globale, comptant pour 40 % du total

La rémunération variable non différée approuvée par l'Assemblée générale est versée pour moitié après son approbation par les actionnaires en mai (soit 20 % de la rémunération variable annuelle), et pour moitié en mars de l'année suivante ; cette dernière part est indexée sur l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A. (mars de l'exercice en cours à mars de l'exercice suivant).

Rémunération variable long terme

Depuis 2020, le Directeur général et le Directeur général délégué sont éligibles à l'attribution gratuite d'actions de performance, dans le cadre d'une enveloppe strictement limitée à 0,1 % du capital social, afin de renforcer leur association à la création de valeur long terme de Crédit Agricole S.A.

À compter de l'exercice 2021, suite à l'entrée en vigueur de CRDV, le Conseil d'administration a décidé d'étendre la période d'acquisition des actions à cinq ans. La cession des actions ne pourra intervenir qu'au terme d'une période de conservation d'un an, à compter de la date d'acquisition. Le nombre de titres attribués chaque année par le Conseil d'administration valorisé sur la base de la moyenne des cours moyens des actions Crédit Agricole S.A. pondérés par les volumes au cours des 20 jours ouvrés précédant le Conseil est plafonné à 20 % de la rémunération fixe annuelle.

— Évolutions apportées à la politique de rémunération : modalités d'acquisition de la rémunération variable long terme

	Principales évolutions	Rappel de la politique de rémunération 2020	Politique de rémunération 2021 soumise à approbation des actionnaires
Modalités d'acquisition	Extension de la période d'acquisition des actions, en conformité avec CRDV	100 % des actions acquises à l'issue d'une période de 3 ans	100 % des actions acquises à l'issue d'une période de 5 ans

— Modalités d'acquisition de la rémunération variable long terme

L'acquisition de la rémunération variable long terme est conditionnée par l'atteinte de trois objectifs de performance complémentaires dont le taux de réalisation global ne peut dépasser 100 %. De même que pour l'acquisition de la rémunération variable annuelle différée, ces conditions de performance prennent en compte la performance intrinsèque du Groupe, sa performance relative ainsi que sa performance sociétale mais avec des cibles plus exigeantes.

	Pondération	Seuil déclencheur Taux de réalisation : 80 %	Cible Taux de réalisation : 100 %	Plafond Taux de réalisation : 120 %
Performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. RNPG sous-jacent de Crédit Agricole S.A. cumulé sur la période de référence	33,3 %	80 % du budget	100 % du budget	120 % du budget
Performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes (Euro Stoxx Banks), cumulée sur la période de référence	33,3 %	Médiane du positionnement	1 ^{er} quartile du positionnement	Rang 5 du positionnement
Performance sociétale annuelle de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD	33,3 %	+ 0,65 point FReD	+ 1,3 point FReD	+ 1,95 point FReD

Chacune de ces conditions compte pour un tiers dans l'appréciation de la performance globale et pour chaque condition :

- le taux de réalisation maximum retenu ne peut excéder 120 % ;
- un seuil déclencheur est appliqué, en deçà duquel le taux de réalisation sera considéré comme nul.

Pour chaque année, la performance globale est égale à la moyenne des taux de réalisation de chaque condition de performance, cette moyenne étant plafonnée à 100 %. Le calcul de la performance entre le seuil déclencheur et la cible ainsi qu'entre la cible et le plafond est linéaire.

En cas de départ du dirigeant mandataire social avant la date d'acquisition de la rémunération variable long terme, l'acquisition des actions Crédit Agricole S.A. est exclue, sauf en cas de départ à la retraite ou de circonstances exceptionnelles motivées par le Conseil d'administration.

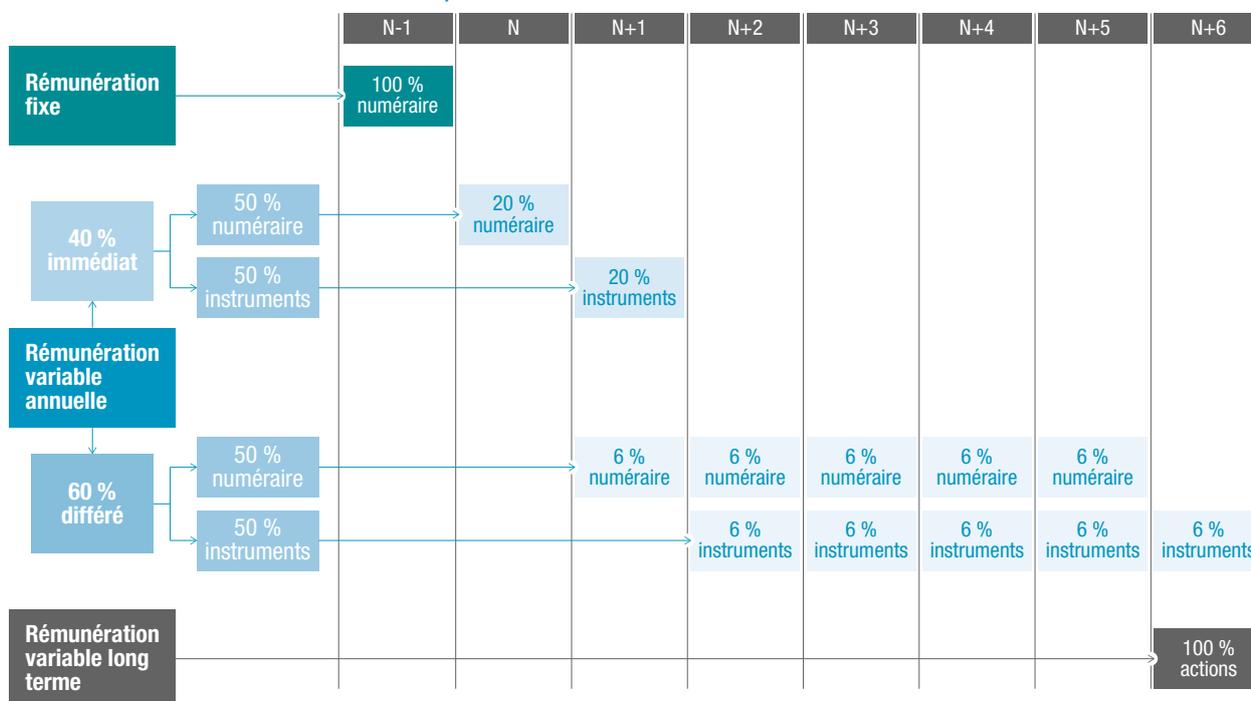
Dans ces cas, les actions non encore acquises seront livrées à leur date d'échéance prévue en fonction du niveau d'atteinte des conditions de performance.

S'il est découvert, sur une période de cinq ans après la livraison des titres, qu'un dirigeant mandataire social : (i) est responsable ou a contribué à des pertes significatives au détriment du Groupe ou (ii) a eu un comportement à risque particulièrement grave, le Conseil d'administration se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie des actions déjà livrées, sous réserve de l'applicabilité en droit français (clause dite de "clawback").

Le Directeur général et le Directeur général délégué sont tenus de conserver, jusqu'à la cessation de leurs fonctions, 30 % des actions acquises chaque année.

Ils ont également l'interdiction de recourir à toute stratégie de couverture ou d'assurance jusqu'à la date de disponibilité des actions de performance.

— Structure des rémunérations dans le temps



Montants sujets à *claw-back*.
Pour la partie différée sous forme d'instruments et la rémunération variable long terme, montants acquis sous réserve également de la satisfaction des conditions de présence et de performance.

Périphériques de rémunération

Prévoyance santé

Le Directeur général et le Directeur général délégué bénéficient des mêmes dispositifs de prévoyance santé que les collaborateurs.

Avantages postérieurs à l'emploi

Dans le cadre des engagements autorisés par le Conseil d'administration du 19 mai 2015, le Directeur général et le Directeur général délégué bénéficient :

- d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. ;
- d'une indemnité de non-concurrence en lien avec une possible astreinte à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat, et ce quelle qu'en soit la cause ;
- du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du Groupe Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance.

L'avantage constitué par le régime de retraite supplémentaire a été pris en compte par le Conseil d'administration dans la détermination de la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux.

Retraite

De 2010 à 2019, le dispositif de retraite supplémentaire, applicable également au Directeur général et Directeur général délégué, était constitué d'une combinaison de régimes de retraite à cotisations définies et d'un régime à prestations définies de type additif, dont les droits sont définis par un règlement de 2010.

Conformément aux dispositions de la loi PACTE et de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, le régime à prestations définies, qui relève des dispositions de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale, a été définitivement fermé depuis le 4 juillet 2019 et les droits conditionnels qu'il procurait ont été cristallisés au 31 décembre 2019. Ainsi, aucun nouveau droit supplémentaire n'est attribué au sein de ce régime au titre des périodes d'emploi postérieures au 1^{er} janvier 2020. Les précisions apportées ci-après sur le régime à prestations définies ne concernent en conséquence que les droits constitués jusqu'au 31 décembre 2019.

Ces droits, égaux pour chaque année d'ancienneté à 1,20 % de la rémunération de référence (dans la limite de 36 %), sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre des régimes à cotisations définies.

Les cotisations des régimes de retraite à cotisations définies (toujours en vigueur) sont égales à 8 % du salaire brut plafonné à concurrence de huit fois le plafond de la Sécurité sociale, dont 3 % à la charge du dirigeant mandataire social.

La rémunération de référence est définie comme la moyenne des trois rémunérations annuelles brutes les plus élevées perçues au cours des 10 dernières années d'activité au sein des entités de Crédit Agricole, incluant la rémunération fixe d'une part et la rémunération variable d'autre part, cette dernière étant prise en compte à concurrence d'un plafond de 60 % de la rémunération fixe.

En tout état de cause, à la liquidation, la rente totale de retraite est plafonnée, pour l'ensemble des régimes de retraite d'entreprises et des régimes obligatoires de base et complémentaire, à 16 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour le Directeur général et le Directeur général délégué et à 70 % de la rémunération de référence par application du règlement de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A.

Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies répond aux recommandations du Code Afep/Medef ainsi qu'aux anciennes dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, qui, pour les périodes concernées, limitaient le rythme d'acquisition des droits des régimes à prestations définies à 3 % par an (texte abrogé par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019) :

- le groupe des bénéficiaires potentiels était sensiblement plus large que les seuls dirigeants mandataires sociaux ;
- ancienneté minimum : cinq ans (le Code Afep/Medef n'exigeant qu'une ancienneté de deux ans) ;
- taux d'acquisition des droits de 1,2 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté ;
- retraite supplémentaire estimée inférieure au plafond du Code Afep/ Medef de 45 % de la rémunération fixe et variable due au titre de la période de référence ;
- obligation pour le bénéficiaire d'être mandataire social ou salarié lorsqu'il fait valoir ses droits à la retraite.

Le Conseil d'administration du 19 mai 2015 ayant approuvé la participation de M. Philippe Brassac et de M. Xavier Musca aux régimes de retraite supplémentaire de Crédit Agricole S.A., antérieurement à la date de publication de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les dispositions de cette loi qui soumettaient l'acquisition annuelle **des droits de retraite supplémentaire à la réalisation de conditions de performance**, n'ont pas trouvé à s'appliquer.

Ce régime de retraite à prestations définies fait l'objet d'une gestion externalisée auprès d'un organisme régi par le Code des assurances.

Le financement de l'actif externalisé s'effectue par des primes annuelles financées intégralement par l'employeur et soumises à la contribution de 24 % prévue par l'Article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale.

Les droits constitués au sein du Groupe antérieurement à la date d'effet du règlement de 2010, sont maintenus conformément aux dispositions du règlement et se cumulent le cas échéant, avec les droits nés de l'application de ce règlement pour le calcul du plafonnement de la rente versée.

À partir du 1^{er} janvier 2020, Crédit Agricole S.A. a mis en place un régime à cotisations définies Article 82 permettant aux cadres dirigeants de se constituer une épargne en vue de la retraite, avec l'aide de l'entreprise.

Philippe Brassac ayant saturé ses droits au titre du régime L. 137-11, il n'est pas bénéficiaire du régime à cotisations définies Article 82.

Xavier Musca est bénéficiaire du régime à cotisations définies Article 82. Ce régime prévoit le versement d'une prime annuelle de l'entreprise sur la part de sa rémunération fixe annuelle à hauteur d'un taux de 20 %.

Conformément au Code Afep/Medef, les cotisations annuelles le concernant au titre d'une année sont soumises à l'atteinte de conditions de performance. Ces dernières sont identiques à celles conditionnant l'acquisition de la rémunération variable annuelle différée, soit l'atteinte de trois objectifs de performance complémentaires en matière de performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A., de performance boursière de l'action Crédit Agricole S.A. et de performance sociétale du Groupe.

Indemnités de départ à la retraite du Directeur général et du Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A.

M. Philippe Brassac et M. Xavier Musca bénéficient du dispositif des indemnités de départ à la retraite prévu pour l'ensemble des collaborateurs au titre de la convention collective de Crédit Agricole S.A., dont le montant peut atteindre six mois de salaire fixe majoré de la rémunération variable limitée à 4,5 % du salaire fixe.

Indemnités de rupture

Cas du Directeur général

En cas de cessation du mandat du Directeur général, son contrat de travail est réactivé à des conditions de rémunération équivalentes à la moyenne des rémunérations annuelles versées aux membres du Comité de direction de Crédit Agricole S.A., hors mandataires sociaux, au cours des 12 derniers mois précédant la fin de son mandat.

Le Directeur général bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. dans les conditions suivantes et conformément aux recommandations du Code Afep/Medef.

Dans le cas où la société Crédit Agricole S.A. ne serait pas en mesure, à la cessation du mandat de Directeur général, de lui proposer dans un délai de trois mois une fonction équivalente ou comparable à celle actuellement exercée par les membres du Comité de direction de Crédit Agricole S.A. sous forme d'une offre d'au moins deux postes, il sera éligible, si la cessation du mandat est intervenue à l'initiative de Crédit Agricole S.A. et du fait d'un changement de contrôle ou de stratégie, à une indemnité de rupture selon les modalités suivantes.

L'indemnité de rupture est déterminée sur la base d'une assiette correspondant à deux fois la somme de la rémunération brute totale annuelle perçue au titre de l'année civile précédant l'année de la cessation du mandat social de M. Brassac. Il est précisé que cette indemnité de rupture inclut toute autre indemnité et, notamment, l'indemnité conventionnelle de licenciement due au titre du contrat de travail de M. Brassac avec la société Crédit Agricole S.A., l'indemnité de rupture prévue à l'article 10 de son contrat de travail suspendu, toute autre indemnité de rupture due sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, ainsi que de l'indemnité relative à l'éventuelle application de l'engagement de non-concurrence.

Le versement de cette indemnité de rupture, à l'exclusion de la partie due au titre de son contrat de travail, est subordonné à la réalisation des objectifs budgétaires des métiers de Crédit Agricole S.A. sur les deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social, sur la base des indicateurs suivants, qui prennent en compte la croissance interne des activités ainsi que le coût du risque, soit :

- le PNB des métiers opérationnels (hors Activités hors métiers) ;
- le résultat d'exploitation des métiers opérationnels (hors Activités hors métiers).

En tout état de cause, il est convenu entre M. Brassac et la Société qu'en cas de paiement effectif d'une indemnité de rupture, et dès lors qu'il aurait la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite à taux plein, il ne fera pas valoir ces droits avant le terme d'une période de 12 mois décomptée à partir de la date de paiement de l'indemnité de rupture. À défaut, M. Brassac devrait renoncer au bénéfice de l'indemnité de rupture.

Cas du Directeur général délégué

En cas de cessation du mandat du Directeur général délégué, son contrat de travail est réactivé à des conditions de rémunération équivalentes à la moyenne des rémunérations annuelles versées aux membres du Comité de direction de Crédit Agricole S.A., hors mandataires sociaux, au cours des 12 derniers mois précédant la fin de son mandat. La Société s'engage à lui proposer au moins deux postes correspondant à des fonctions de membre du Comité de direction de Crédit Agricole S.A.

En cas de rupture subséquente de son contrat de travail, le Directeur général délégué bénéficiera d'une indemnité de rupture, sur la base d'une assiette

correspondant à deux fois la somme de la rémunération brute annuelle perçue les 12 mois précédant la rupture (hors avantages en nature), y compris toute autre indemnité et, notamment, l'indemnité conventionnelle de licenciement et l'indemnité éventuelle de non-concurrence. En cas de possibilité de liquidation de la retraite à taux plein, aucune indemnité de rupture ne sera due.

Conformément au Code Afep/Medef, le Directeur général et le Directeur général délégué ne pourront pas bénéficier d'une augmentation spécifique de leur rémunération pendant la période précédant leur départ.

Clause de non-concurrence

Le Directeur général et le Directeur général délégué sont soumis à une clause de non-concurrence leur interdisant d'accepter un emploi en France dans une entreprise développant une activité concurrente de celle de Crédit Agricole S.A. Cet engagement vaut pour une durée d'un an à compter de la rupture du contrat de travail. En contrepartie, ils percevront, pendant la durée de leur obligation, une indemnité mensuelle égale à 50 % de leur dernière rémunération fixe.

Conformément au Code Afep/Medef, le cumul d'une indemnité de rupture et d'une indemnité de non-concurrence est plafonné à deux ans de rémunération annuelle.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de lever intégralement ou partiellement l'obligation de non-concurrence lors du départ du Directeur général ou du Directeur général délégué. En tout état de cause, cette décision sera prise en conformité avec les dispositions légales et les dispositions du Code Afep/Medef notamment avec celles excluant le versement d'une indemnité de non-concurrence dans le cas où le Directeur général ou le Directeur général délégué feraient valoir leur droit à la retraite ou dans le cas où leur départ surviendrait après leur 65 ans.

Avantages de toute nature

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a validé le bénéfice des véhicules de fonction également à usage privé pour le Directeur général et le Directeur général délégué. Cet avantage est déclaré conformément à la réglementation applicable en matière sociale et fiscale.

Rémunérations à raison du mandat d'administrateur

Le Directeur général et le Directeur général délégué ont renoncé à percevoir des rémunérations à raison de mandats d'administrateur de sociétés du Groupe pendant toute la durée de leur mandat.

Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'administration ne prévoit pas l'octroi d'une rémunération exceptionnelle aux dirigeants mandataires sociaux.

Arrivée d'un nouveau dirigeant mandataire social

En cas de nomination d'un nouveau dirigeant mandataire social, sa rémunération sera déterminée par le Conseil d'administration :

- soit conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale ;
- soit conformément aux pratiques existantes pour l'exercice de fonctions de même type, adaptées le cas échéant lorsque cette personne exerce des fonctions nouvelles ou un nouveau mandat sans équivalent au titre de l'exercice précédent.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS SOUMISE À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES (RÉSOLUTION 23)

Dispositif

LA RÉMUNÉRATION ALLOUÉE

Reconnaître l'implication et l'assiduité des administrateurs au sein du Conseil

Rémunération à raison du mandat d'administrateur

La rémunération des membres du Conseil est assise exclusivement sur leur assiduité aux séances du Conseil et leur prise de responsabilité au sein de ses Comités. Les participations aux séminaires stratégiques comme les séances exceptionnelles, c'est-à-dire celles tenues en dehors de la programmation annuelle, sont rémunérées au même titre que les séances programmées à l'avance, dans la limite de l'enveloppe globale.

Les séances de formation, les réunions préparatoires des Présidentes de Comité avec les Directions et les réunions des Présidentes et/ou des Comités avec le superviseur ne sont pas rémunérées.

La participation des membres du Conseil aux Comités spécialisés donne lieu à des rémunérations supplémentaires : les Présidents des Comités spécialisés du Conseil perçoivent une rémunération annuelle forfaitaire, avec une différenciation selon les Comités ; les membres des Comités perçoivent un montant par séance en fonction de leur participation effective aux séances desdits Comités.

Les censeurs bénéficient de la même rémunération à la fois pour leur participation au Conseil et, lorsqu'ils en sont membres, aux Comités spécialisés.

Afin de faire face à l'augmentation du nombre de réunions, du départ d'une administratrice qui avait renoncé à sa rémunération et dans la perspective de l'entrée de deux censeurs appelés à remplacer en 2022 des administrateurs en poste, il est proposé à l'Assemblée générale du 12 mai 2021 de porter l'enveloppe de rémunérations des administrateurs de 1,65 million d'euros à 1,75 million d'euros.

La répartition de l'enveloppe restera inchangée et s'effectuera dans les mêmes conditions que précédemment à savoir :

- 4 000 euros par séance de Conseil ;
- 2 700 euros par séance de Comité ;
- 20 000 euros de forfait annuel alloué respectivement aux Présidentes du Comité des rémunérations, du Comité des nominations et de la gouvernance et du Comité des risques aux États-Unis ;
- 35 000 euros de forfait pour la Présidence du Comité des risques ;
- 35 000 euros de forfait pour la Présidence du Comité d'audit.

Les réunions du Conseil et des Comités font l'objet d'une programmation annuelle auxquelles s'ajoutent des réunions exceptionnelles, en fonction de l'actualité ou de dossiers spécifiques. Les réunions du Conseil sont, en moyenne, de 10 à 12 par an et celles des Comités spécialisés entre 35 et 40 réunions par an. D'une année sur l'autre, les rémunérations des administrateurs évoluent dans une fourchette étroite, fonction de leur assiduité et du nombre de réunions auquel ils ont participé (à titre indicatif, voir tableau des rémunérations versées en 2020).

CAS PARTICULIERS

Le Président ne perçoit qu'une rémunération forfaitaire.

Les trois administrateurs représentant les salariés au sein du Conseil ne perçoivent pas de rémunération à raison de leur mandat d'administrateur. Ces rémunérations sont reversées à leurs organisations syndicales.

Indépendamment de l'assiduité et des situations mentionnées ci-dessus, les cas de non-versement des rémunérations des administrateurs sont ceux prévus par la loi.

LE DÉFRAIEMENT

Remboursement des frais

Le Conseil a également mis en place un dispositif de remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil, sur la base des frais engagés par chacun d'entre eux au titre de sa participation aux séances du Conseil et des Comités. Ce dispositif, qui répond aux dispositions de l'article R. 225-33 du Code de commerce, est reconduit annuellement par le Conseil.

RAPPORT SUR LES RÉMUNÉRATIONS 2020 DES MANDATAIRES SOCIAUX SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES (RÉSOLUTION 27)

Président du Conseil d'administration

Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de l'exercice 2020 à M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration, soumis à l'approbation des actionnaires (résolution 24)

	Montants	Présentation
Rémunération fixe	520 000 euros	M. Dominique Lefebvre perçoit une rémunération fixe annuelle de 520 000 euros. Cette rémunération, fixée par le Conseil d'administration du 4 novembre 2015, n'a pas évolué depuis.
Rémunération variable annuelle	Aucun versement au titre de 2020	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunération variable long terme		

PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION

Rémunération exceptionnelle	Aucun versement au titre de 2020	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Aucun versement au titre de 2020	M. Dominique Lefebvre a renoncé à percevoir toute rémunération versée à raison de mandats détenus dans des sociétés de Crédit Agricole S.A. pendant la durée de son mandat ou à l'issue de son mandat.
Avantages de toute nature	40 000 euros	M. Dominique Lefebvre dispose d'une indemnité de logement.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au titre de 2020	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie pas du régime de retraite supplémentaire en vigueur au sein de Crédit Agricole S.A.

— Engagements de toute nature pris par la Société et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants	Présentation
PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION		
Indemnité de rupture	Aucune indemnité versée au titre de 2020	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune indemnité de rupture.
Indemnité de non-concurrence	Aucune indemnité versée au titre de 2020	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.

Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice ou attribués au titre de l'exercice 2020 à M. Philippe Brassac, Directeur général, soumis à l'approbation des actionnaires (résolution 25)

— Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2020

	Montants	Présentation
Rémunération fixe	1 100 000 euros	M. Philippe Brassac perçoit depuis le 16 mai 2018 une rémunération fixe annuelle de 1 100 000 euros. Cette rémunération a été fixée par le Conseil d'administration du 13 février 2018 et approuvée par l'Assemblée générale du 16 mai 2018.
Rémunération variable annuelle Rémunération variable non différée	356 070 euros	Au cours de la réunion du 10 février 2021, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de M. Philippe Brassac au titre de l'exercice 2020, sous réserve de son approbation par l'Assemblée générale du 12 mai 2021. Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 13 février 2020 et approuvés par l'Assemblée générale du 13 mai 2020, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ■ niveau d'atteinte des objectifs économiques : 98,1 % ; ■ niveau d'atteinte des objectifs non économiques : 123 %. Le détail de la réalisation de ces objectifs est précisé en page 204 du Document d'enregistrement universel. Compte tenu de la pondération des critères, le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2020 de M. Philippe Brassac a été arrêté à 1 186 900 euros, soit un taux d'atteinte de 107,9 %, équivalent à 107,9 % de sa rémunération fixe de référence. Pour rappel, la rémunération variable annuelle est plafonnée à 120 % de la rémunération fixe de référence, avec une cible à 100 %. 30 % de la part variable de la rémunération, soit 356 070 euros, sont versés au mois de mai 2021 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 12 mai 2021.
Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	118 690 euros	10 % de la rémunération variable, soit 118 690 euros, sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2021 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 12 mai 2021.
Rémunération variable différée et conditionnelle	712 140 euros	60 % de la rémunération variable, soit 712 140 euros à la date d'attribution, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 12 mai 2021, sont attribués en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. Leur acquisition définitive est différée progressivement sur trois ans, sous réserve de l'atteinte de trois objectifs de performance et d'une clause de <i>clawback</i> . Le détail relatif aux conditions d'acquisition de la rémunération variable différée est précisé en page 206 du Document d'enregistrement universel.
Rémunération variable long terme	163 336 euros (Valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 9 février 2021). Ce montant correspond à une attribution de 22 110 actions	Conformément à la politique de rémunération 2020 introduisant un dispositif de rémunération long terme pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs, le Conseil d'administration du 10 février 2021 a décidé d'attribuer 22 110 actions Crédit Agricole S.A. à M. Philippe Brassac. Ce plan d'intéressement long terme attribué au titre de 2020 présente les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ■ attribution plafonnée à 20 % de la rémunération fixe annuelle ; ■ attribution de 22 110 actions acquises à l'issue d'une période de 3 ans suivie d'une période d'indisponibilité de 2 ans après l'acquisition, portant ainsi la durée d'indexation à 5 ans ; ■ l'attribution est conditionnée à l'approbation de l'Assemblée générale du 12 mai 2021 ; ■ l'acquisition définitive est conditionnée à l'atteinte de conditions de présence et de performance décrites en page 199 du Document d'enregistrement universel ; ■ l'attribution est faite dans le cadre de la 39^e résolution de l'Assemblée générale du 13 mai 2020. Elle représente moins de 0,001 % du capital.

PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION

Rémunération exceptionnelle	Aucun versement au titre de 2020	M. Philippe Brassac n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2020.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Aucun versement au titre de 2020	M. Philippe Brassac a renoncé à percevoir les rémunérations à raison de ses mandats d'administrateur de sociétés du Groupe pendant toute la durée de son mandat.
Avantages de toute nature	6 326 euros	M. Philippe Brassac bénéficie d'une voiture de fonction.

	Montants	Présentation
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au titre de 2020	<p>Aucune prestation de retraite supplémentaire n'est due à M. Philippe Brassac au titre de l'exercice 2020. Les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de M. Philippe Brassac au 31 décembre 2020 se composent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 6 000 euros brut ; ■ d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 532 000 euros brut. <p>Le total de ces droits à retraite supplémentaire estimés, cumulé aux pensions estimées issues des régimes obligatoires, correspond à l'application du plafond contractuel de 16 fois le plafond annuel de Sécurité sociale à la date de clôture, tous régimes confondus.</p> <p>Conformément à la loi PACTE et à l'ordonnance du 3 juillet 2019, les droits de ce régime de retraite à prestations définies ont été cristallisés en date du 31 décembre 2019. Aucun droit supplémentaire ne sera octroyé au titre des périodes d'emploi postérieures au 1^{er} janvier 2020 et le bénéfice de ces droits passés reste aléatoire et soumis à condition de présence au terme.</p> <p>Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies, ont été estimés sur la base de 37 années d'ancienneté reconnues et cristallisées au 31 décembre 2019, correspondant après plafonnement, à 31 % de la rémunération de référence au 31 décembre 2020</p> <p>Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagères issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies.</p> <p>La rémunération de référence, le rythme d'acquisition des droits et les autres caractéristiques de ces régimes sont précisés en page 200 du Document d'enregistrement universel.</p>

Éléments de rémunérations versés en 2020

Au-delà de la rémunération fixe, M. Philippe Brassac a perçu les montants de rémunération variable suivants :

Rémunération variable versée en 2020 au titre de 2019

Conformément aux montants approuvés par l'Assemblée générale du 13 mai 2020, M. Philippe Brassac a perçu 230 715 euros au titre de sa rémunération variable non différée attribuée en 2020 au titre de 2019.

Rémunérations variables différées acquises et versées en 2020

Au regard des performances constatées sur les trois critères détaillés en page 206, le taux d'acquisition 2020 des rémunérations variables différées s'est établi à 100 % pour les tranches de rémunération variable attribuée en 2017, 2018 et 2019.

Ainsi, 467 454 euros ont été versés à M. Philippe Brassac en 2020. Ce montant correspond :

- à la première année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2019 au titre de 2018, pour un montant de 196 486 euros ;
- à la deuxième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2018 au titre de 2017 pour un montant de 127 100 euros ;
- à la troisième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2017 au titre de 2016, pour un montant de 143 868 euros.

Ces versements résultent de l'application des politiques de rémunération approuvées par les Assemblées générales de 2016, 2017 et 2018 et des montants de rémunération variable attribués approuvés par les Assemblées générales de 2017, 2018 et 2019.

— Engagements de toute nature pris par la Société et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants	Présentation
PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION		
Indemnité de rupture	Aucune indemnité versée au titre de 2020	M. Philippe Brassac bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. dans les conditions autorisées par le Conseil d'administration du 19 mai 2015 et approuvées par l'Assemblée générale du 19 mai 2016. Le détail relatif à cette indemnité figure à la page 201 du Document d'enregistrement universel.
Indemnité de non-concurrence	Aucune indemnité versée au titre de 2020	En cas de cessation de sa fonction de Directeur général, quelle qu'en soit la cause, M. Philippe Brassac peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat, telle qu'autorisée par le Conseil du 19 mai 2015 et approuvée par l'Assemblée générale du 19 mai 2016. Le détail relatif à cette indemnité figure à la page 201 du Document d'enregistrement universel.

Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice ou attribués au titre de l'exercice 2020 à M. Xavier Musca, Directeur général délégué, soumis à l'approbation des actionnaires (résolution 26)

— Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2020

	Montants	Présentation
Rémunération fixe	700 000 euros	M. Xavier Musca a perçu une rémunération fixe annuelle de 700 000 euros sur 2019. Cette rémunération n'a pas évolué depuis mai 2015.
Rémunération variable annuelle Rémunération variable non différée	178 080 euros	Au cours de la réunion du 10 février 2021, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de M. Xavier Musca au titre de l'exercice 2020 sous réserve de son approbation par l'Assemblée générale du 12 mai 2021. Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 13 février 2020 et approuvés par l'Assemblée générale du 13 mai 2020, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ■ niveau d'atteinte des objectifs économiques : 98,1 % ; ■ niveau d'atteinte des objectifs non économiques : 118 %. Le détail de la réalisation de ces objectifs est précisé en page 204 du Document d'enregistrement universel. Compte tenu de la pondération des critères, le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2020 de M. Xavier Musca a été arrêté à 593 600 euros, soit un taux d'atteinte de 106 %, équivalent à 84,8 % de sa rémunération fixe de référence. Pour rappel, la rémunération variable annuelle est plafonnée à 120 % de la rémunération fixe de référence, avec une cible à 80 %. 30 % de la part variable de la rémunération, soit 178 080 euros, sont versés au mois de mai 2021 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 12 mai 2021.
Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	59 360 euros	10 % de la rémunération variable, soit 59 360 euros, sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2021, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 12 mai 2021.
Rémunération variable différée et conditionnelle	356 160 euros	60 % de la rémunération variable, soit 356 160 euros à la date d'attribution, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 12 mai 2021, sont attribués en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. Leur acquisition définitive est différée progressivement sur trois ans, sous réserve de l'atteinte de trois objectifs de performance et d'une clause de <i>clawback</i> . Le détail relatif aux conditions d'acquisition de la rémunération variable différée est précisé en page 206 du Document d'enregistrement universel.
Rémunération variable long terme	103 941 euros (Valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 9 février 2021). Ce montant correspond à une attribution de 14 070 actions	Conformément à la politique de rémunération 2020 introduisant un dispositif de rémunération long terme pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs, le Conseil d'administration du 10 février 2021 a décidé d'attribuer 14 070 actions Crédit Agricole S.A. à M. Xavier Musca. Ce plan d'intéressement long terme attribué au titre de 2020 présente les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ■ attribution plafonnée à 20 % de la rémunération fixe annuelle ; ■ attribution de 14 070 actions acquises à l'issue d'une période de 3 ans suivie d'une période d'indisponibilité de 2 ans après l'acquisition, portant ainsi la durée d'indexation à 5 ans ; ■ l'attribution est conditionnée à l'approbation de l'Assemblée générale du 12 mai 2021 ; ■ l'acquisition définitive est conditionnée à l'atteinte de conditions de présence et de performance décrites en page 199 du Document d'enregistrement universel ; ■ l'attribution est faite dans le cadre de la 39^e résolution de l'Assemblée générale du 13 mai 2020. Elle représente moins de 0,001 % du capital.

PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION

Rémunération exceptionnelle	Aucun versement au titre de 2020	M. Xavier Musca n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2020.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Aucun versement au titre de 2020	M. Xavier Musca a renoncé à percevoir les rémunérations à raison de ses mandats d'administrateur de sociétés du Groupe pendant toute la durée de son mandat.
Avantages de toute nature	5 937 euros	M. Xavier Musca bénéficie d'une voiture de fonction.

	Montants	Présentation
Régime de retraite supplémentaire	Cotisation au régime de retraite supplémentaire (Article 82) : 134 053 euros	<p>Les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de M. Xavier Musca au 31 décembre 2020 se composent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 5 000 euros brut ; ■ d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 96 000 euros brut. <p>Conformément à la loi PACTE et à l'ordonnance du 3 juillet 2019, les droits de ce régime de retraite à prestations définies ont été cristallisés en date du 31 décembre 2019. Aucun droit supplémentaire ne sera octroyé au titre de périodes d'emploi postérieures au 1^{er} janvier 2020 et le bénéfice de ces droits passés reste aléatoire et soumis à condition de présence.</p> <p>Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies ont été estimés sur la base de 7,5 années d'ancienneté reconnues et cristallisées au 31 décembre 2019, correspondant à 8,6 % de la rémunération de référence. Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagères issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies.</p> <p>À partir du 1^{er} janvier 2020, Crédit Agricole S.A. a mis en place un régime à cotisations définies Article 82 permettant aux cadres dirigeants de se constituer une épargne en vue de la retraite, avec l'aide de l'entreprise.</p> <p>Pour le Directeur général délégué, les cotisations annuelles au titre de 2020 sont soumises à l'atteinte des conditions de performance conditionnant l'acquisition de la rémunération variable annuelle différée. Pour l'exercice 2020, le taux d'atteinte de ces conditions de performance étant de 95,8 %, la cotisation au titre de 2020 s'élève à 134 053 euros.</p> <p>La rémunération de référence, le rythme d'acquisition des droits et les autres caractéristiques de ces régimes sont précisés en page 200 du Document d'enregistrement universel.</p>

Éléments de rémunérations versées en 2020

Au-delà de la rémunération fixe, M. Xavier Musca a perçu les montants de rémunération variable suivants :

Rémunération variable versée en 2020 au titre de 2019

Conformément aux montants approuvés par l'Assemblée générale du 13 mai 2020, M. Xavier Musca a perçu 115 917 euros au titre de sa rémunération variable non différée attribuée en 2020 au titre de 2019.

Rémunérations variables différées acquises et versées en 2020

Au regard des performances constatées sur les trois critères détaillés en page 206, le taux d'acquisition 2020 des rémunérations variables différées s'est établi à 100 % pour les tranches de rémunération variable attribuée en 2017, 2018 et 2019.

Ainsi, 266 164 euros ont été versés à M. Xavier Musca en 2020. Ce montant correspond :

- à la première année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2019 au titre de 2018, pour un montant de 103 870 euros ;

- à la deuxième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2018 au titre de 2017, pour un montant de 75 847 euros ;
- à la troisième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2017 au titre de 2016, pour un montant de 86 447 euros.

Ces versements résultent de l'application des politiques de rémunération approuvées par les Assemblées générales de 2016, 2017 et 2018 et des montants de rémunération variable attribués approuvés par les Assemblées générales de 2017, 2018 et 2019.

Versement d'une prime Article 82

À partir du 1^{er} janvier 2020, Xavier Musca est bénéficiaire du régime à cotisations définies Article 82. Ce régime prévoit le versement d'une prime annuelle de l'entreprise sur la part de sa rémunération fixe annuelle à hauteur d'un taux de 20 %. Une quote-part de la prime a été versée en 2020 pour un montant 105 000 euros. Le solde sera versé en 2021.

— Engagements de toute nature pris par la Société et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants	Présentation
PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION		
Indemnité de rupture	Aucun versement au titre de 2020	M. Xavier Musca bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son contrat de travail à l'initiative de Crédit Agricole S.A., dans les conditions autorisées par le Conseil d'administration du 19 mai 2015 et approuvées par l'Assemblée générale du 19 mai 2016. Le détail relatif à cette indemnité figure à la page 201 du Document d'enregistrement universel.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement au titre de 2020	En cas de cessation de sa fonction de Directeur général délégué quelle qu'en soit la cause, M. Xavier Musca peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat, telle qu'autorisée par le Conseil du 19 mai 2015 et approuvée par l'Assemblée générale du 19 mai 2016. Le détail relatif à cette indemnité figure à la page 201 du Document d'enregistrement universel.

En application des principes détaillés en page 36, les mandataires sociaux non exécutifs ont perçu en 2020 les montants suivants :

Administrateurs	2019	Montants nets perçus en 2020 ⁽¹⁾					
	Montants nets perçus de Crédit Agricole S.A. en 2019 ⁽¹⁾	Crédit Agricole S.A. ⁽¹⁾	Crédit Agricole CIB	LCL	Amundi	Total + autres filiales du Groupe	Total général 2020
ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE							
Dominique Lefebvre ⁽²⁾	0	0	-	-		0	0
Raphaël Appert	43 121	48 720				0	48 720
Pascale Berger ^{(3) (4)}	29 808	39 744	-	-		0	39 744
Pierre Cambefort *	28 000	48 720				0	48 720
Caroline Catoire	56 350	60 060	-	-		0	60 060
Marie-Claire Daveu	-	38 500				0	38 500
Laurence Dors	72 241	74 060	-	-		0	74 060
Daniel Épron	45 011	54 390	-	-		20 255	74 645
Jean-Pierre Gaillard	58 241	60 060	-	15 400		15 400	75 460
Nicole Gourmelon *	-	20 580		8 400		8 400	28 980
Françoise Gri	94 850	102 340	28 770	-		28 770	131 110
Jean-Paul Kerrien	39 341	50 610	-			24 200	74 810
Pascal Lheureux	-	27 160				0	27 160
Monica Mondardini ⁽⁵⁾	45 344	52 320	-	-		0	52 320
Gérard Ouvrier-Bufferet	46 900	52 500	-	-		38 338	90 838
Catherine Pourre ⁽⁶⁾	76 038	91 211	55 968			55 968	147 179
Louis Tercinier	37 450	46 830				0	46 830
Philippe de Waal *	28 000	33 600	-	-		0	33 600
Philippe Boujut **	28 000	14 000	-	-		0	14 000
Véronique Flachaire **	53 550	25 340	-	-		0	25 340
Christian Streiff **	57 331	27 230	-	-		0	27 230
Renée Talamona ^{(6) **}	0	0			0	0	0
François Thibault **	54 461	23 450	28 770	-		28 770	52 220
ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR LES SALARIÉS							
François Heyman ^{(3) (4)}	43 222	55 393	-	-	-	0	55 393
Simone Védie ^{(3) (4)}	33 120	36 432				0	36 432
ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES							
Christiane Lambert	8 400	16 800				0	16 800
CENSEURE							
Agnès Audier ⁽⁷⁾	-	44 940				0	44 940
	978 779	1 144 990	113 508	23 800	0	220 101	1 365 091

MONTANT BRUT GLOBAL CONSOMMÉ : 1 566 200 euros sur une enveloppe brute de 1,65 million d'euros.

* Devenus administrateurs en mai et octobre 2020.

** Administrateurs sortants en mai et août 2020.

(1) Après déductions suivantes opérées sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidents en France : acompte d'impôt sur le revenu (12,8 %) et contributions sociales (17,2 %).

(2) Voir politique de rémunération du Conseil d'administration page 30.

(3) Les trois administrateurs représentant les salariés au sein du Conseil ne perçoivent pas leurs rémunérations, elles sont reversées à leurs organisations syndicales.

(4) Après déductions opérées des contributions sociales (17,2 %).

(5) Retenue à la source de 12,8 % (non résidente en France).

(6) Ne perçoit pas de rémunérations.

(7) Désignée en qualité de censure en janvier 2020.

Approche comparée de la rémunération

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, Crédit Agricole S.A. publie l'évolution comparée sur cinq ans de la rémunération brute totale due ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux avec la performance du Groupe (mesurée par le résultat net part du Groupe sous-jacent) et avec la rémunération brute totale moyenne des salariés de la Société Crédit Agricole S.A. entité sociale.

Méthodologie de calcul

En conformité avec les lignes directrices sur les multiples de rémunération de l'Afep/Medef de février 2021 et dans un souci de représentativité des données, le Groupe a fait le choix de calculer les ratios présentés ci-dessous, au-delà des obligations réglementaires, également sur son périmètre France, jugé plus pertinent (environ 35 000 salariés soit près de la moitié des effectifs Groupe, vs environ 1 700 pour le périmètre S.A.). Ces ratios comparent ainsi la rémunération brute totale due ou attribuée à chaque dirigeant mandataire social au titre de chaque exercice à celles des salariés France de Crédit Agricole S.A.

Les salariés considérés sont ceux en contrat de travail permanent présents au 31 décembre de chaque exercice.

La rémunération des salariés inclut la rémunération fixe annuelle, les primes et avantages au titre de l'année, la rémunération variable annuelle et long terme au titre de l'année, les primes de participation et d'intéressement au titre de l'année. Pour les calculs de l'année 2020, les éléments de rémunération variable (rémunération variable annuelle et long terme) et les primes de participation et d'intéressement) sont estimés sur la base des enveloppes de l'exercice précédent et des éléments connus à date. Les ratios 2019 ont, à ce titre, été mis à jour pour tenir compte des enveloppes effectives sur l'exercice. De la même manière, les ratios 2020 seront mis à jour l'an prochain.

Concernant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, elle correspond à la rémunération fixe et aux avantages en nature valorisés, la rémunération variable annuelle au titre de l'année et la juste valeur de la rémunération variable long terme. Ces informations correspondent aux éléments déjà présentés dans ce rapport notamment dans les tableaux 1 et 2 aux pages 214 et suivantes.

Évolution comparée de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Indicateurs	2016	2017	2018	2019	2020	Variations 2016-2020
RNPG sous jacent (en millions d'euros)	3 190	3 925	4 405	4 582	3 849	+ 21 %
Rémunération totale Président	560 000 €	560 000 €	560 000 €	560 000 €	560 000 €	0 %
Rémunération totale Directeur général	1 964 258 €	2 020 744 €	2 214 767 €	2 357 300 € ⁽¹⁾	2 456 562 €	+ 25 %
Rémunération totale Directeur général délégué	1 292 100 €	1 321 700 €	1 311 000 €	1 331 700 € ⁽¹⁾	1 403 478 €	+ 9 %
Périmètre Crédit Agricole SA entité sociale						
Rémunération moyenne des salariés de la Société	89 642 €	92 282 €	99 059 €	100 531 €	98 394 €	+ 10 %
Rémunération médiane des salariés de la Société	70 377 €	71 589 €	74 123 €	75 344 €	73 407 €	+ 4 %
Périmètre France						
Rémunération moyenne des salariés France	60 914 €	63 064 €	64 595 €	66 714 €	66 751 €	+ 10 %
Rémunération médiane des salariés France	46 410 €	47 943 €	48 985 €	50 605 €	50 965 €	+ 10 %

(1) Rémunération totale avant renonciation par M. Philippe Brassac et M. Xavier Musca à 50 % de leur rémunération variable au titre de 2019.

(2) Rémunération totale après renonciation par M. Philippe Brassac et M. Xavier Musca à 50 % de leur rémunération variable au titre de 2019.

Ratio d'équité entre le niveau de la rémunération de chaque dirigeant mandataire social et la rémunération moyenne et médiane des salariés Crédit Agricole SA entité sociale

	2016	2017	2018	2019	2020
Président du Conseil d'administration					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés Crédit Agricole S.A. entité sociale	6	6	6	6	6
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés Crédit Agricole S.A. entité sociale	8	8	8	7	8
Directeur général					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés Crédit Agricole S.A. entité sociale	22	22	22	23 ⁽¹⁾	25
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés Crédit Agricole S.A. entité sociale	28	28	30	31 ⁽¹⁾	33
Directeur général délégué					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés Crédit Agricole S.A. entité sociale	14	14	13	13 ⁽¹⁾	14
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés Crédit Agricole S.A. entité sociale	18	18	18	18 ⁽¹⁾	19

(1) Ratios avant renonciation par M. Philippe Brassac et M. Xavier Musca à 50 % de leur rémunération variable au titre de 2019.

(2) Ratios après renonciation par M. Philippe Brassac et M. Xavier Musca à 50 % de leur rémunération variable au titre de 2019.

Ratio d'équité entre le niveau de la rémunération de chaque dirigeant mandataire social et la rémunération moyenne et médiane des salariés France

	2016	2017	2018	2019	2020
Président du Conseil d'administration					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés France	9	9	9	8	8
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés France	12	12	11	11	11
Directeur général					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés France	32	32	34	35 ⁽¹⁾	37
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés France	42	42	45	47 ⁽¹⁾	48
Directeur général délégué					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés France	21	21	20	20 ⁽¹⁾	21
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés France	28	28	27	26 ⁽¹⁾	28

(1) Ratio avant renonciation par M. Philippe Brassac et M. Xavier Musca à 50 % de leur rémunération variable au titre de 2019.

(2) Ratio après renonciation par M. Philippe Brassac et M. Xavier Musca à 50 % de leur rémunération variable au titre de 2019.

6

ORDRE DU JOUR

COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

1^{re} résolution Modifications des statuts de la société en vue de permettre le paiement du dividende en actions.

COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

2 ^e résolution	Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020 ;
3 ^e résolution	Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020 ;
4 ^e résolution	Affectation du résultat de l'exercice 2020 ;
5 ^e résolution	Option pour le paiement du dividende en actions ;
6 ^e résolution	Approbation de la convention de prêt entre Crédit Agricole S.A. et Crédit du Maroc, visant à répondre à la demande du superviseur marocain que les établissements sous sa supervision conservent le dividende 2019, émise postérieurement à son Assemblée générale, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
7 ^e résolution	Approbation de l'avenant à la convention Pacte d'associé, signé le 8 juin 2018 précisant les règles de gouvernance de CAGIP, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
8 ^e résolution	Approbation de l'avenant à la convention de transfert de l'activité DSB de Crédit Agricole S.A. à Crédit Agricole CIB, relatif à la modification du périmètre de la cession de fonds de commerce opérée entre Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB le 1 ^{er} janvier 2018, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
9 ^e résolution	Approbation des quatre conventions d'intégration fiscale renouvelées par le Conseil d'administration du 10 février 2021, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
10 ^e résolution	Approbation de l'avenant à la convention de prêt modificatrice du 10 octobre 2017, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
11 ^e résolution	Nomination de Mme Agnès Audier, en remplacement de Mme Laurence Dors, administratrice ;
12 ^e résolution	Nomination de Mme Marianne Laigneau, en remplacement de Mme Monica Mondardini, administratrice ;
13 ^e résolution	Nomination de Mme Alessia Mosca, en remplacement de Mme Caroline Catoire, administratrice ;
14 ^e résolution	Nomination de M. Olivier Auffray en remplacement de M. Philippe de Waal, administrateur ;
15 ^e résolution	Nomination de M. Christophe Lesur en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires et de Mme Caroline Corbière, suppléante, en remplacement de Mme Pascale Berger, administratrice ;
16 ^e résolution	Renouvellement du mandat de M. Louis Tercinier, administrateur ;
17 ^e résolution	Renouvellement du mandat de la SAS Rue de la Boétie, administrateur ;
18 ^e résolution	Ratification de la cooptation de Mme Nicole Gourmelon qui a remplacé Mme Renée Talamona au 1 ^{er} octobre 2020, en qualité d'administratrice ;
19 ^e résolution	Renouvellement du mandat de Mme Nicole Gourmelon, administratrice ;
20 ^e résolution	Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration ;
21 ^e résolution	Approbation de la politique de rémunération du Directeur général ;
22 ^e résolution	Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué ;
23 ^e résolution	Approbation de la politique de rémunération des administrateurs ;
24 ^e résolution	Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration ;
25 ^e résolution	Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Brassac, Directeur général ;
26 ^e résolution	Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Xavier Musca, Directeur général délégué ;
27 ^e résolution	Approbation du rapport sur les rémunérations ;
28 ^e résolution	Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe, visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier ;
29 ^e résolution	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de faire acheter les actions de la Société.

COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

30 ^e résolution	Modifications des statuts en vue de prendre acte de la renumérotation du Code de commerce issu de l'ordonnance n° 2020-1142 du 16 septembre 2020 portant création, au sein du Code de commerce, d'un chapitre relatif aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation ;
31 ^e résolution	Modification de l'article 11 des statuts à l'effet de déterminer les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés conformément aux dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce ;
32 ^e résolution	Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés des sociétés du Groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
33 ^e résolution	Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, réservée à une catégorie de bénéficiaires, dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié ;
34 ^e résolution	Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

7

PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉOLUTIONS

soumises à l'Assemblée générale du 12 mai 2021

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

1^{re} RÉOLUTION

Modifications des statuts de la Société en vue de permettre le paiement du dividende en actions

Exposé

La 1^{re} résolution vous propose de modifier les articles 7 et 30 des statuts en vue de permettre le paiement du dividende en actions.

Première résolution

(Modifications des statuts de la Société en vue de permettre le paiement du dividende en actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du projet des statuts modifiés figurant en annexe de la brochure d'Avis de convocation et figurant en annexe à l'Avis de réunion publié au BALO du 24 mars 2021 :

1. décide de modifier le deuxième paragraphe du A de l'article 7 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :
2. L'Assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider ou autoriser, dans les conditions légales et réglementaires, l'augmentation du capital social, sous réserve des dispositions relatives au paiement du dividende ou de l'acompte sur dividende en actions prévues à l'article 30 "Fixation – Affectation et répartition des bénéfices" des présents statuts ;

2. décide de modifier l'article 30 des statuts de la Société en y ajoutant un quatrième alinéa ainsi rédigé :
4. L'Assemblée générale ordinaire a la faculté d'accorder à chaque porteur d'actions, dans les limites et conditions qu'elle détermine, pour tout ou partie du dividende distribué, une option pour le paiement du dividende ou de l'acompte sur dividende soit en numéraire soit en actions à émettre ;
3. décide d'adopter, dans son intégralité, le nouveau texte des articles ainsi modifiés, figurant en annexe à l'Avis de réunion publié au BALO du 24 mars 2021 ;
4. décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour effectuer toutes formalités et procéder à tous dépôts en vue de la mise en œuvre des modifications statutaires précitées.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

2^e ET 3^e RÉOLUTIONS

Approbation des comptes de l'exercice 2020

Exposé

Les 2^e et 3^e résolutions soumettent à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de Crédit Agricole S.A. de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les rapports précités ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, ainsi que les actes de gestion accomplis au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts non déductibles des

résultats imposables, qui s'élevaient à la somme de 126 885 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, ainsi que celui de l'impôt supporté par la Société du fait de la non-déductibilité, soit 40 628 euros.

Troisième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les rapports précités ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

4^e RÉSOLUTION

Affectation du résultat, fixation et mise en paiement du dividende

Exposé

La 4^e résolution soumet à votre approbation l'affectation du bénéfice de l'exercice 2020.

Le bénéfice de l'exercice social s'établit à 245 175 099 euros.

Compte tenu du report à nouveau s'élevant à 14 597 251 021 euros et après affectation à la réserve légale de la somme de 9 599 978 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 14 832 826 142 euros.

Cette 4^e résolution propose de fixer le montant du dividende à 0,80 euro par action. Ce dividende est éligible, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu par le 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. Il est rappelé que pour les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2018, cet abattement n'est en tout état de cause susceptible de s'appliquer que lorsque le contribuable a opté pour l'imposition des revenus mobiliers selon le barème de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire unique.

Si vous approuvez cette résolution, le dividende sera détaché le 18 mai et sera versé à compter du 9 juin 2021.

Quatrième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice 2020)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et, après avoir constaté :

- que le bénéfice net de l'exercice 2020 s'élève à 245 175 099 euros ; et
- que le résultat distribuable s'élève à 14 832 826 142 euros, compte tenu :
 - de l'affectation de la somme de 9 599 978 euros à la réserve légale,
 - et du montant du report à nouveau de 14 597 251 021 euros.

Décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter comme suit le bénéfice distribuable de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 :

(en euros)

Bénéfice de l'exercice	245 175 099
Affectation à la réserve légale, qui atteint 10 % du capital	9 599 978
Report à nouveau antérieur	14 597 251 021
Total (bénéfice distribuable)	14 832 826 142
Dividende ⁽¹⁾	2 332 478 912
Affectation du solde au compte report à nouveau	
TOTAL	12 500 347 230

(1) Ce montant sera ajusté, le cas échéant, pour prendre en compte les événements suivants : (a) création d'actions nouvelles donnant droit au dividende avant la date de détachement, (b) variation du nombre d'actions auto-détenues antérieurement à la date de détachement.

Elle fixe le dividende à 0,80 euro par action. Le dividende sera détaché de l'action le 18 mai 2021 et mis en paiement à compter du 9 juin 2021. Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Le montant du dividende est éligible en totalité, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu par le 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. Il est rappelé que pour les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2018 cet abattement n'est en tout état de cause susceptible de s'appliquer que lorsque le contribuable a opté pour l'imposition des revenus mobiliers selon le barème de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire unique.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Montant éligible à l'abattement de 40 %	Dividende majoré	Montant éligible à l'abattement de 40 %
2017	0,63 euro	0,63 euro	0,693 euro	0,693 euro
2018	0,69 euro	0,69 euro	-	-
2019	-	-	-	-

5^e RÉSOLUTION

Option pour le paiement du dividende en actions

Exposé

Par la 5^e résolution le Conseil d'administration propose à chaque actionnaire de percevoir la totalité du dividende en actions. Cette option sera exercable entre le 20 mai 2020 et le 3 juin 2021, la mise en paiement du dividende intervenant à compter du 9 juin 2021.

Cinquième résolution

(Option pour le paiement du dividende en actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le capital social est entièrement libéré, conformément aux articles L. 232-18 à L. 232-20 du Code de commerce et à l'article 30 des statuts, décide, sous condition suspensive de l'adoption de la première résolution de la présente Assemblée générale, d'accorder à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour un paiement du dividende faisant l'objet de la quatrième résolution et afférent aux titres dont il est propriétaire :

- soit en numéraire ;
- soit en actions nouvelles de la Société à hauteur de 100 % du dividende proposé.

L'option pour le paiement du dividende en actions devra être exercée entre le 20 mai 2021 et le 3 juin 2021 inclus, en faisant la demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9. À défaut d'exercice de l'option, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Pour les actionnaires qui n'auront pas opté pour un versement du dividende ordinaire en actions, le dividende sera mis en paiement en numéraire à compter du 9 juin 2021. La livraison des actions nouvelles pour les actionnaires qui auront opté pour le paiement du dividende en actions interviendra à compter de la même date.

Le prix d'émission des actions nouvelles qui seront émises en paiement du dividende ne pourra être inférieur à 90 % de la moyenne pondérée des cours cotés lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la présente Assemblée générale, diminuée du montant net du dividende faisant l'objet de la quatrième résolution et arrondi au centime d'euro supérieur.

Les actions ainsi émises en paiement du dividende porteront jouissance au 1^{er} janvier 2021.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option pour le paiement du dividende en actions ne correspond pas à un nombre entier d'actions le jour où il exerce son option, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en numéraire.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour assurer l'exécution de la présente décision, effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option, constater l'augmentation de capital qui en résultera, apporter les modifications corrélatives à l'article 6 des statuts relatif au capital social et procéder aux formalités légales de publicité.

6^e À 10^e RÉSOLUTIONS

Conventions réglementées

Exposé

Les 6^e à 10^e résolutions ont pour objet de soumettre à votre approbation huit conventions réglementées autorisées par le Conseil d'administration au cours de l'année 2020 et qui ont fait l'objet du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce. L'ensemble des conventions sont des conventions conclues entre sociétés du Groupe, soumis à la procédure du fait de la présence des dirigeants communs et l'absence de contrôle à 100 % par une seule entité, sans impact ou avec impacts bénéfiques pour les actionnaires.

- **La 6^e résolution** concerne la convention de prêt entre Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit du Maroc, visant à répondre à la demande du superviseur marocain que les établissements sous sa supervision conservent le dividende 2019. Cette demande a été émise postérieurement à l'Assemblée générale de Crédit du Maroc qui donnait à Crédit Agricole S.A. un droit irrévocable sur le dividende. Afin de répondre aux préoccupations du superviseur, et compte tenu de la relation mère-fille, Crédit Agricole S.A., a mis en place, à la demande de Crédit du Maroc, la convention de prêt correspondant au montant du dividende reçu. Le Conseil d'administration a estimé que la convention, conclue pour satisfaire une exigence prudentielle, est dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires.
- **La 7^e résolution** concerne l'avenant au pacte d'associés, signé le 8 juin 2018, précisant les règles de gouvernance de Crédit Agricole Group Infrastructure Platform (CAGIP). Le Conseil d'administration a estimé nécessaires, les modifications sur la gouvernance de la Société de production informatique Groupe avec notamment l'augmentation du nombre d'administrateurs et modification corrélative du quorum, et introduction de la souplesse dans la désignation des Présidents des Comités spécialisés. Lesdites modifications, sans impact financier, sont sans effet pour les actionnaires minoritaires.
- **La 8^e résolution** concerne l'avenant à la convention de transfert de la Direction des services bancaires de Crédit Agricole S.A. à Crédit Agricole CIB, autorisée par le Conseil le 19 mars 2017. Restait en dehors du transfert d'activité, la tenue de certains comptes, ouverts par les Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central. Le présent avenant entre Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB rectifie marginalement le périmètre de la cession afin d'exclure les activités maintenues chez Crédit Agricole S.A. et étend la date butoir de la période transitoire pour la porter au 31 décembre 2022. Lesdites modifications, sans impact financier, sont sans effet pour les actionnaires minoritaires.

- **La 9^e résolution** concerne les quatre conventions d'intégration fiscale soumises au régime des conventions réglementées, renouvelées dans les mêmes termes que ceux signés en 2016 pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Le régime légal de l'intégration fiscale permet la réalisation d'économies d'impôts au niveau du Groupe, étant rappelé que le Crédit Agricole est l'un des tout premiers contribuables de France. Les conventions concernées sont les suivantes :
 - **la convention d'intégration fiscale conclue le 21 janvier 2010** entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales concernant l'élargissement du groupe fiscal Crédit Agricole S.A., sur le fondement de l'alinéa 5 de l'article 223-A du Code général des impôts. Cet élargissement s'appliquant obligatoirement à la totalité des Caisses régionales et des Caisses locales soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun ainsi que, sur option, à leurs filiales ;
 - **la convention d'intégration fiscale conclue entre Crédit Agricole S.A. et Sacam Mutualisation**, renouvelée en 2020 régissant les relations entre ces sociétés et précisant notamment les règles de partage via la réallocation de certaines économies d'impôt générées par le groupe fiscal ;
 - **les conventions d'intégration fiscale entre Crédit Agricole S.A. et la SAS Rue La Boétie, les SAS Ségur et Miromesnil et, enfin, plusieurs Sacam**, prévoyant que les économies d'impôt réalisées sur les dividendes reçus par ces entités leur étaient réallouées intégralement, dans les mêmes termes que celles signées en 2016 pour une durée de cinq ans ;
 - **la convention d'intégration fiscale conclue dès 1996 entre la CNCA et Indosuez**, aujourd'hui respectivement Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, dont l'objet est de déterminer les relations entre Crédit Agricole S.A., d'une part, et Crédit Agricole CIB et ses filiales intégrées, d'autre part, et notamment la répartition de la charge d'impôt sur les sociétés, renouvelée pour la période de 2020 à 2024.
- **La 10^e résolution** concerne l'avenant à la convention des prêts Eurêka accordé par Crédit Agricole S.A. à plusieurs Caisses régionales en 2016 dans le cadre de la simplification de la structure capitalistique de Crédit Agricole S.A. La Caisse régionale de Normandie, dont le Président siège au Conseil de Crédit Agricole S.A. ayant décidé de faire jouer la clause de remboursement anticipé, le Conseil d'administration a autorisé les modifications apportées aux modalités de remboursement afin de les rapprocher du prix et conditions de marché actuels.

Sixième résolution

(Approbation de la convention de prêt entre Crédit Agricole S.A. et Crédit du Maroc, visant à répondre à la demande du superviseur marocain que les établissements sous sa supervision conservent le dividende 2019, émise postérieurement à son Assemblée générale, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve ces dernières et la convention de prêt.

Septième résolution

(Approbation de l'avenant à la convention Pacte d'associé, signé le 8 juin 2018 précisant les règles de gouvernance de CAGIP, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve ces dernières et l'avenant à la convention Pacte d'associé, signé le 8 juin 2018.

Huitième résolution

(Approbation de l'avenant à la convention de transfert de l'activité DSB de Crédit Agricole S.A. à Crédit Agricole CIB, relatif à la modification du périmètre de la cession de fonds de commerce opérée entre Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB le 1^{er} janvier 2018, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve ces dernières et l'avenant à la convention de transfert de l'activité DSB.

Neuvième résolution

(Approbation des quatre conventions d'intégration fiscale renouvelées par le Conseil du 10 février 2021, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve ces dernières et le renouvellement des quatre conventions d'intégration fiscale.

Dixième résolution

(Approbation de l'avenant à la convention de prêt du 10 octobre 2017 entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse régionale de Normandie, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve ces dernières et l'avenant à la convention de prêt modificatrice du 10 octobre 2017 entre les entités susmentionnées.

11^e À 15^e RÉSOLUTIONS

Gouvernance – Composition du Conseil d'administration – Mandats d'administrateurs

Exposé

Les 11^e à 15^e résolutions proposent aux actionnaires de nommer en tant qu'administrateurs de votre Société :

- **Mme Agnès Audier**, qui mettra au service du Conseil d'administration, au sein duquel elle est déjà censeuse, son expérience de dirigeante expérimentée et ses compétences dans le domaine du digital et de la RSE. Ingénieure en chef du Corps des mines, agrégée de sciences physiques, titulaire d'un DEA des sciences des matériaux, diplômée de l'IEP Paris, Mme Audier, 56 ans, allie dans sa carrière des expériences dans la Haute fonction publique, en cabinets ministériels et dans des entreprises internationales de services. Senior Advisor au BCG, dont elle a été Directrice associée du bureau de Paris, elle a précédemment occupé les fonctions de Directrice de la stratégie et du développement de Vivendi Universal puis Directrice générale de sa division VUnet, qui regroupait l'ensemble des activités internet du Groupe, avant de rejoindre en 2003 le Groupe Havas comme Vice-Présidente Exécutive en charge de la performance. Mme Audier, très investie dans le domaine social depuis 30 ans, est Présidente de SOS Senior, société d'économie sociale qui compte 75 Ehpad.
- **Mme Marianne Laigneau**, Présidente du Directoire d'Enedis depuis février 2020, apportera au Conseil son expertise de dirigeante de la première entreprise de distribution d'électricité en France, secteur clef face aux grands enjeux de la transition énergétique et des défis qui l'accompagnent. Mme Laigneau, 56 ans, de nationalité française, ancienne élève de l'ENS Sèvres, agrégée de lettres classiques, IEP Paris et titulaire d'un DEA de littérature française a rejoint le Conseil d'État à sa sortie de l'ENA. Entrée dans le Groupe EDF en 2005 elle y a exercé successivement les fonctions de Directrice juridique, puis comme membre du Comité exécutif, Secrétaire générale, Directrice des ressources humaines puis Directrice Internationale avant de rejoindre Enedis. Elle a été Présidente d'honneur de l'association "Elles Bougent", dont l'objet est d'attirer les jeunes femmes lycéennes et étudiantes vers les métiers de l'ingénierie.
- **Mme Alessia Mosca** qui s'est construite à travers son parcours professionnel une expertise avérée en Commerce international et relations internationales, qu'elle enseigne aujourd'hui à l'IEP Paris, après les avoir pratiqués comme Parlementaire européen. Elle siégeait à ce titre à la Commission du commerce international où elle a participé à la conclusion de nombreux accord commerciaux entre l'Europe et le reste du monde, en particulier l'Asie. De nationalité italienne, Mme Mosca, 45 ans, docteur en sciences politiques, diplômé de la School of Advanced International Studies John Hopkins, apportera au Conseil un éclairage nouveau sur les risques et opportunités d'un monde qui connaît des mutations économiques et géopolitiques importantes. Précédemment députée centriste au Parlement Italien, elle est à l'origine de la loi italienne de 2011 sur la féminisation des conseils d'administration qui porte son nom (loi Golfo-Mosca).
- **M. Olivier Auffray**, Président de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine depuis 2019, qui apportera au Conseil son expérience de chef d'entreprise agricole et son expertise bancaire acquise à travers ses fonctions occupées au sein du Crédit Agricole depuis 2006. M. Auffray, 53 ans, titulaire d'un BTS technique agricole et gestion d'entreprise, a acquis une maîtrise des économies territoriales à travers les mandats qu'il exerce ou a exercé à la Chambre d'agriculture, ADASEA (Société d'Aménagement des Structures d'Exploitation Agricole d'Ille-et-Vilaine), la Co-Présidence du Programme Local de l'Agriculture du Pays de Rennes, le Comité développement de Rennes Métropole ou son expérience d'administrateur du Salon international des productions animales, le SPACE. Ancien membre du Conseil économique et social de Bretagne, au titre de ses différents mandats, il a été membre de commissions en charge de domaines comme l'environnement et la biodiversité mais aussi à connotation plus sociale, notamment sur l'emploi et l'attractivité des territoires.
- Suite à la loi du 22 mai 2019, dite loi PACTE, rendant obligatoire, pour les sociétés cotées, la présence d'un administrateur représentant les salariés actionnaires (ARSA), les statuts de Crédit Agricole S.A. ont été modifiés en conséquence lors de l'Assemblée générale du 13 mai 2020. Le processus électoral statutaire défini a permis d'aboutir à une candidature unique d'un titulaire et de son suppléant soumise à votre approbation. A été élu, **M. Christophe Lesur**, DESS de gestion et développement des PME, ancien directeur d'agence, aujourd'hui expert en pilotage des risques S.I. au sein de la Caisse Nord-Est. Dans l'hypothèse où M. Lesur serait démissionnaire ou empêché de finir son mandat, il est proposé **Mme Caroline Corbière**, actionnaire salariée à la Caisse régionale Languedoc, en tant que suppléante et élue à ce titre par les salariés actionnaires.

Onzième résolution

(Nomination de Mme Agnès Audier, en remplacement de Mme Laurence Dors, administratrice)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme Mme Agnès Audier en qualité d'administratrice, en remplacement de Mme Laurence Dors, atteinte par la limite d'âge statutaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2023 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Douzième résolution

(Nomination de Mme Marianne Laigneau, en remplacement de Mme Monica Mondardini, administratrice)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme Mme Marianne Laigneau en qualité d'administratrice, en remplacement de Mme Monica Mondardini, atteinte par la limite de mandats, pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2024 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Treizième résolution

(Nomination de Mme Alessia Mosca, en remplacement de Mme Caroline Catoire, administratrice)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme Mme Alessia Mosca en qualité d'administratrice, en remplacement de Mme Caroline Catoire, atteinte par la limite d'âge statutaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2023 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Quatorzième résolution

(Nomination de M. Olivier Auffray, en remplacement de M. Philippe de Waal, administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme M. Olivier Auffray en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Philippe de Waal, atteint par la limite d'âge statutaire, pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2024 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Quinzième résolution

(Nomination de M. Christophe Lesur, en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires et de Mme Caroline Corbière, suppléante)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme M. Christophe Lesur en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires, en application des articles L. 225-23 et L. 22-10-5 du Code de commerce, et Mme Caroline Corbière, sa suppléante, en remplacement du poste d'administrateur représentant les salariés des Caisses régionales de Mme Pascale Berger, pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2024 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

16^e À 17^e RÉSOLUTIONS**Exposé**

Les 16^e et 17^e résolutions proposent le renouvellement des mandats de deux administrateurs qui parviennent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 12 mai 2021 :

- **M. Louis Tercinier**, membre du Comité des nominations et de la gouvernance, membre du Comité stratégique et de la RSE, Président de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres, producteur négociant en cognac, Président de la SICCA Atlantique, le principal opérateur logistique portuaire régional du secteur agricole et agro-industriel ;
- **la SAS Rue La Boétie**, actionnaire majoritaire de Crédit Agricole S.A., représentée par Raphaël Appert, Directeur Général de la Caisse régionale Centre-est, Vice-Président du Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A., Vice-Président de la SAS Rue La Boétie, Premier Vice-Président de la Fédération nationale du Crédit Agricole, Membre du comité des nominations et de la gouvernance, membre du Comité stratégique et de la RSE.

Les administrateurs et administratrices dont il est proposé le renouvellement des mandats exercent au sein du Conseil des fonctions clés. Leurs expériences, leurs profils, ainsi que leurs apports au sein du Conseil d'administration et des Comités spécialisés dont ils sont membres ont été examinés par le Conseil qui a salué tant leur assiduité que leur engagement.

Conformément aux statuts, les mandats sont d'une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Seizième résolution

(Renouvellement du mandat de M. Louis Tercinier, administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de M. Louis Tercinier vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2024 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Dix-septième résolution

(Renouvellement du mandat de la SAS Rue de la Boétie, administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de la SAS Rue de la Boétie vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2024 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

18^e À 19^e RÉOLUTIONS

Exposé

Les 18^e et 19^e résolutions proposent la ratification et le renouvellement du mandat de Mme Nicole Gourmelon :

Mme Renée Talamona, Directrice générale de la Caisse régionale de Lorraine, administratrice de Crédit Agricole S.A. depuis mars 2016, a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} octobre 2020. Le Conseil, après avis du Comité des nominations et de la gouvernance, a coopté Mme Nicole Gourmelon, Directrice générale de la Caisse régionale Atlantique Vendée à compter du 1^{er} octobre 2020, sur le poste de Mme Talamona, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'Assemblée générale du 12 mai 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020. Cette cooptation est soumise à votre ratification. Votre Conseil d'administration propose de renouveler son mandat, après avoir examiné et salué son assiduité, son engagement et son apport au sein du Conseil et du Comité stratégique et de la RSE, dont elle est membre.

Mme Nicole Gourmelon, 57 ans, HEC et ITB, a effectué toute sa carrière dans le Groupe Crédit Agricole où elle est entrée en 1982, tout d'abord à la Caisse régionale du Finistère. Nommée Directrice commerciale, entreprises, marketing et communication de la Caisse régionale Charente-Périgord en 1999, elle rejoint en 2002 la Caisse régionale d'Aquitaine en qualité de Directrice financière, marketing stratégique et communication. Agréée en 2004 en tant que Directeur général adjoint à l'issue du parcours interne des cadres dirigeants, elle devient à cette date Directrice générale adjointe à la Caisse régionale de Normandie, avant de rejoindre Predica en 2009 comme Directrice générale adjointe. En 2010, elle est nommée Directrice générale de la Caisse de Normandie qu'elle quitte en 2018 pour prendre la Direction générale de la Caisse Atlantique Vendée, poste qu'elle occupe actuellement.

Ancienne Présidente de CA Assurances (2019-2020) et de Pacifica (2017-2020), Mme Gourmelon est Présidente du Comité régional des Pays de la Loire de la Fédération Bancaire Française depuis septembre 2020. Nicole Gourmelon est membre du Comité stratégique et de la RSE.

Dix-huitième résolution

(Ratification de la cooptation de Mme Nicole Gourmelon qui a remplacé Mme Renée Talamona, en qualité d'administratrice)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination en qualité d'administratrice Mme Nicole Gourmelon, cooptée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 5 août 2020, en remplacement de Mme Renée Talamona, administratrice démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit à l'issue de la présente Assemblée générale ordinaire.

Dix-neuvième résolution

(Renouvellement du mandat de Mme Nicole Gourmelon, administratrice)
L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administratrice de Mme Nicole Gourmelon vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2024 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

20^e À 23^e RÉOLUTIONS

Approbation de la politique de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et des administrateurs (*say on pay ex ante*)

Exposé

Par les 20^e à 23^e résolutions et, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, au Directeur général et au Directeur général délégué ainsi qu'aux administrateurs au titre de l'exercice 2021.

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 10 février 2021 a souhaité revoir la politique de rémunération variable du Directeur général et du Directeur général délégué.

Les principes d'attribution restent inchangés. Le Conseil a ainsi fait le choix de maintenir les objectifs assignés aux dirigeants mandataires sociaux dans le cadre de la rémunération variable annuelle, malgré la persistance de la crise sanitaire et économique. Toutefois, il a souhaité prendre en compte la part d'aléa beaucoup plus forte, en ajustant la pondération des critères de performance et en introduisant la dimension d'agilité face aux événements extérieurs imprévus.

Le Conseil a également revu les modalités d'acquisition de la rémunération variable annuelle et long terme afin de poursuivre le positionnement de la rémunération variable annuelle comme outil de mise en œuvre du plan moyen terme ainsi que la mise en conformité des dispositifs avec le nouveau cadre réglementaire, compte-tenu de l'entrée en vigueur de CRDV au 1^{er} janvier 2021.

Les montants résultant de la mise en œuvre de ces politiques seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021.

Par le vote de la 23^e résolution et, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale la politique de rémunération applicable aux administrateurs au titre de l'exercice 2021. Afin de faire face à l'augmentation du nombre de réunions, du départ d'une administratrice qui avait renoncé à sa rémunération et dans la perspective de l'entrée de deux censeurs appelés à remplacer en 2022 des administrateurs en poste, il est proposé à l'Assemblée générale du 12 mai 2021 de porter l'enveloppe de rémunérations des administrateurs de 1,65 million d'euros à 1,75 million d'euros.

La répartition de l'enveloppe restera inchangée et s'effectuera dans les mêmes conditions que précédemment.

Le détail des politiques de rémunération sur lesquelles nous sollicitons votre approbation figure dans le présent avis de convocation et dans le Document d'enregistrement universel, dans le chapitre Gouvernance "Politique de rétribution".

Vingtième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2020 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.4.1 "Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2021 soumise à l'approbation des actionnaires".

Vingt-et-unième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Directeur général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur général, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2020 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.4.1 "Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2021 soumise à l'approbation des actionnaires".

Vingtième-deuxième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur général délégué, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2020 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.4.1 "Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2021 soumise à l'approbation des actionnaires".

Vingt-troisième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise :

- décide de fixer, à partir de l'exercice 2021, le montant de la somme fixe annuelle prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce que la Société peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, à 1 750 000 euros par exercice ; et
- en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2020 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.4.2 "Politique de rémunération des administrateurs soumise à l'approbation des actionnaires".

24^e À 26^e RÉSOLUTIONS

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à chaque dirigeant mandataire social (*say on pay ex post*)

Exposé

Par le vote des **24^e à 26^e résolutions** et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et autres avantages versés aux cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ou attribués au titre du même exercice à :

- M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration ;
- M. Philippe Brassac, Directeur général ;
- M. Xavier Musca, Directeur général délégué.

Les tableaux de présentation de ces éléments sur lesquels nous sollicitons votre approbation figurent dans le présent avis de convocation et dans le Document d'enregistrement universel 2020 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.4.3.

Vingt-quatrième résolution

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.4.3 paragraphe "Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de l'exercice 2020 à M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration, soumis à l'approbation des actionnaires".

Vingt-cinquième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Brassac, Directeur général)

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Brassac, Directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.4.3 paragraphe "Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de l'exercice 2020 à M. Philippe Brassac, Directeur général, soumis à l'approbation des actionnaires".

Vingt-sixième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Xavier Musca, Directeur général délégué)

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables

et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Xavier Musca, Directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.4.3 paragraphe "Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de l'exercice 2020 à M. Xavier Musca, Directeur général délégué, soumis à l'approbation des actionnaires".

27^e RÉSOLUTION**Approbation du rapport sur les rémunérations****Exposé**

Par la **27^e résolution** le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale le rapport sur les rémunérations 2020 des mandataires sociaux et des administrateurs.

Ce rapport présente notamment :

- les éléments de rémunération versés au cours de l'année 2020 ou attribués au titre de l'année 2020 au Président du Conseil d'administration, au Directeur général, au Directeur général délégué ainsi qu'aux administrateurs ;
- le ratio d'équité comparant la rémunération totale due ou attribuée à chaque dirigeant mandataire social au titre des exercices 2016 à 2020 à celles des salariés de Crédit Agricole S.A. entité sociale ainsi qu'à la rémunération des salariés France de Crédit Agricole S.A. ;
- l'évolution comparée de la rémunération totale due ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux avec la rémunération totale moyenne des salariés en France et la performance du Groupe (mesurée par le Résultat net part du Groupe sous-jacent), entre 2016 et 2020.

Le rapport détaillé figure dans la présente brochure (pages 37 à 41) et dans le Document d'enregistrement universel 2020 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.4.3.

Vingt-septième résolution

(Approbation du rapport sur les rémunérations)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-34-I du Code de commerce, approuve le rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux,

comprenant les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, visé à l'article L. 225-37 du même Code et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.4.3 "Rapport sur les rémunérations 2020 des mandataires sociaux soumis à l'approbation des actionnaires".

28^e RÉSOLUTION

Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe, visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier

Exposé

Par le vote de la **28^e résolution**, spécifique au secteur bancaire, il vous est demandé un avis consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe.

En 2020, 822 collaborateurs de Crédit Agricole S.A. ont été identifiés comme collaborateurs preneurs de risques.

Ces collaborateurs se sont vus attribuer en 2020 une rémunération fixe, définie en fonction des compétences et du niveau de responsabilité d'une part, et une rémunération variable liée à la performance individuelle et collective de l'année 2019 ainsi qu'à la maîtrise des risques d'autre part.

Pour les collaborateurs preneurs de risques dont la rémunération variable est supérieure à un seuil de matérialité défini par Crédit Agricole S.A. à 120 000 euros, entre 40 % et 60 % de la rémunération attribuée en 2020 au titre de la performance de 2019 est différée par tiers sur une durée de trois ans et versée sous conditions de performance et sous forme d'actions ou d'instruments adossés à l'action. Ainsi en 2020, seule la part non différée de la rémunération attribuée au titre de 2019 ainsi que la part indexée sur l'action Crédit Agricole S.A. et versée en septembre 2020 ont été perçus par les collaborateurs preneurs de risques.

Par ailleurs, trois tranches de rémunération variable différée sont arrivées à échéance en 2020 et ont donc été versées aux collaborateurs preneurs de risques :

- la 1^{re} tranche du plan 2018 libérée ou versée en septembre 2020 sous forme d'actions valorisées à cette date ou instruments équivalents ;
- la 2^e tranche du plan 2017 libérée ou versée en septembre 2020 sous forme d'actions valorisées à cette date ou instruments équivalents ;
- la 3^e tranche du plan 2016 libérée ou versée en septembre 2020 sous forme d'actions valorisées à cette date ou instruments équivalents.

La rémunération globale versée en 2020 aux collaborateurs identifiés en tant que population régulée s'élève à 301 millions d'euros. Elle se décompose de la façon suivante :

- 189 millions d'euros au titre de la rémunération fixe ;
- 72 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2020 relative à la performance 2019 et non différée ;
- 8 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2020 relative à la performance 2019 non différée et versée à l'issue d'une période de rétention de six mois ;
- 13 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2019, correspondante à la 1^{re} tranche du plan 2018 et versée sous forme d'actions ou en instruments équivalents ;
- 10 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2018, correspondante à la 2^e tranche du plan 2017 et versée sous forme d'actions ou en instruments équivalents ;
- 9 millions d'euros au titre de la rémunération variable attribuée en 2017, correspondante à la 3^e tranche du plan 2016 et versée sous forme d'actions ou en instruments équivalents.

L'ensemble de la politique de rémunération dans laquelle s'inscrivent ces rémunérations peut être consultée dans le Document d'enregistrement universel, au chapitre "Politique de rétribution".

Les informations relatives aux rémunérations attribuées au titre des années passées sont publiées sur le site internet de Crédit Agricole S.A., dans le rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif ainsi que des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de Crédit Agricole S.A.

Vingt-huitième résolution

(Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe, visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris

connaissance du rapport du Conseil d'administration et, conformément à l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé, laquelle s'élève à 301 millions d'euros, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe, visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

29^e RÉSOLUTION

Autorisation de rachat d'actions

Exposé

La **29^e résolution** vous propose de renouveler pour une nouvelle période de 18 mois l'autorisation donnée par l'Assemblée générale annuelle du 13 mai 2020 au Conseil d'administration d'acheter ou de faire acheter par la Société ses propres actions.

Principales caractéristiques :

- **titres concernés** : actions ;
- **pourcentage maximum de rachat de capital autorisé** : 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces rachats, soit à titre indicatif, au 31 décembre 2020, un plafond de 291 668 864 actions ;
- **la Société ne pourra détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant son capital social**. Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ;
- **montant global maximum du programme** : 4,3 milliards d'euros ;
- **prix d'achat unitaire maximum** : 20 euros.

Ce programme de rachat permettrait à la Société d'opérer sur ses actions, sauf au cours de périodes d'offres publiques, dans le cadre des objectifs détaillés dans le texte de la résolution, à savoir notamment en vue :

- a. de la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou tout plan similaire, au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et des Sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- b. d'attribuer ou de céder des actions aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou du Groupe, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi ;
- c. d'attribuer gratuitement des actions au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants et les articles L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce aux salariés et/ou mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des Sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- d. plus généralement, d'honorer des obligations liées à des programmes d'allocation d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel professionnels des marchés financiers dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition aux risques de l'entreprise, ces attributions étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'atteinte de conditions de performance ;
- e. d'assurer la couverture et remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- f. d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- g. de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions acquises.

Le descriptif du programme est par ailleurs disponible dans le Document d'enregistrement universel, publié sur le site internet de la Société : <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-actionnaires/assemblees-generales/documentation-legale-de-l-assemblee-generale>.

Vingt-neuvième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de faire acheter les actions de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter ou faire acheter les actions de la Société conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée générale ordinaire du 13 mai 2020 dans sa vingt-cinquième résolution en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est donnée au Conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Les achats d'actions de la Société qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir plus de 10 % des actions composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions mis en place par la Société pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, notamment sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou encore par le recours à des instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré

à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) ou à des bons ou, plus généralement, par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière et ce, aux époques que le Conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'administration appréciera (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par l'un quelconque de ces moyens, étant par ailleurs précisé que la part du programme de rachat d'actions réalisée par acquisition de blocs d'actions pourra ainsi atteindre l'intégralité dudit programme).

Les achats d'actions de la Société qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront porter sur un nombre d'actions qui ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, soit à titre indicatif au 31 décembre 2020, un plafond de 291 668 864 actions. Toutefois, (i) le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5 % du capital social de la Société, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque centrale européenne.

L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 20 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), étant toutefois précisé qu'en cas d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement des actions, d'amortissement du capital ou de distribution de réserves ou de tous autres actifs, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir d'ajuster ce prix maximum d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

En tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Société pourra consacrer au rachat de ses actions dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 4,3 milliards d'euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société d'acheter ou de faire acheter des actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- a. de la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou tout plan similaire, au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et des Sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- b. d'attribuer ou de céder des actions aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou du Groupe, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi ;
- c. d'attribuer gratuitement des actions au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants et les articles L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce aux salariés et/ou mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des Sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- d. plus généralement, d'honorer des obligations liées à des programmes d'allocation d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel professionnels des marchés financiers dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition aux risques de l'entreprise, ces attributions étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'atteinte de conditions de performance ;
- e. d'assurer la couverture et remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- f. d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- g. de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions acquises.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur (y compris en période de préoffre), sauf en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres Crédit Agricole S.A. et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, et en fixer les modalités dans les conditions légales et dans les conditions de la présente résolution et, notamment, pour passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou, le cas échéant, avec les dispositions contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque centrale européenne et de l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, faire tout le nécessaire.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

30^e RÉSOLUTION

Modifications des statuts en vue de prendre acte de la renumérotation du Code de commerce issu de l'ordonnance n° 2020-1142 du 16 septembre 2020 portant création, au sein du Code de commerce, d'un chapitre relatif aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation

Exposé

La **30^e résolution** vous propose de modifier les statuts afin de les mettre à jour des dispositions législatives et réglementaires, suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2020-1142 du 16 septembre 2020 portant création, au sein du Code de commerce, d'un chapitre relatif aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation. Cette mise à jour portera sur les articles 1^{er}, 10, 11 et 27 des statuts.

Elle a pour objet de reprendre l'ensemble des références textuelles rendues obsolètes suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance précitée qui a soit modifié l'article qui était auparavant cité dans les statuts, soit supprimé celui-ci et créé un nouvel article dans le chapitre 10 du Code de commerce. Les modifications statutaires ont donc pour objet de faire référence à ces nouveaux articles figurant au chapitre 10 du Code de commerce.

Trentième résolution

(Modifications des statuts en vue de prendre acte de la renumérotation du Code de commerce issu de l'ordonnance n° 2020-1142 du 16 septembre 2020 portant création, au sein du Code de commerce, d'un chapitre relatif aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation)
L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du projet des statuts modifiés figurant en annexe de la brochure d'Avis de convocation et figurant en annexe à l'Avis de réunion publié au BALO du 24 mars 2021 :

1. décide de modifier, dans les statuts, l'ensemble des références textuelles rendues obsolètes suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2020-1142 du 16 septembre 2020 portant création, au sein du Code de commerce, d'un chapitre relatif aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation. La mise à jour des statuts comprend :
 - la suppression des articles du Code de commerce abrogés ou dont la modification a pour conséquence de rendre la référence inopérante, et/ou
 - l'insertion des nouvelles références textuelles ;
2. décide de modifier le premier alinéa de l'article 1 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :
Crédit Agricole S.A. (la "Société") est une société anonyme à Conseil d'administration régie par le droit commun des sociétés commerciales et notamment le Livre deuxième du Code de commerce, ainsi que, le cas échéant, par les dispositions du Livre dixième du Code de commerce relatif aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation. ;
3. décide de modifier le A. – Droits de vote, de l'article 10 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :
Le droit de vote attaché aux actions de la Société est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. Les actions de la Société (y compris celles qui pourraient être attribuées gratuitement dans le cadre d'une augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission) ne bénéficient pas de droit de vote double conformément à l'article L. 22-10-46 et au dernier alinéa de l'article L. 225-123 du Code de commerce. ;

4. décide de modifier le troisième tiret du 1 de l'article 11 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :
 - deux administrateurs élus par les salariés conformément aux dispositions des articles L. 225-27 à L. 225-34 et L. 22-10-6 du Code de commerce ;
5. décide de modifier le quatrième tiret du 1 de l'article 11 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :
 - un administrateur représentant les salariés actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L. 225-23 et L. 22-10-5 du Code de commerce, élu par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition des actionnaires visés à l'article L. 225-102. ;
6. décide de modifier le sixième tiret du deuxième alinéa du 1 de l'article 27 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :
 - autoriser le rachat d'actions dans le cadre de programmes de rachat d'actions mis en œuvre dans les conditions prévues par les articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce (ou de la réglementation équivalente applicable à la date de l'opération considérée) ;
7. décide d'adopter, dans son intégralité, le nouveau texte des articles ainsi modifiés, figurant en annexe à l'Avis de réunion publié au BALO du 24 mars 2021 ;
8. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour effectuer toutes formalités et procéder à tous dépôts en vue de la mise en œuvre des modifications statutaires précitées.

31^e RÉSOLUTION

Modification de l'article 11 des statuts, relatif à la composition du Conseil d'administration

Exposé

La **31^e résolution** vous propose de modifier l'article 11 des statuts relatif à la composition du Conseil d'administration afin de modifier le mode de désignation des administrateurs représentant les salariés.

Cette modification est souhaitée par les organisations syndicales représentatives au sein de l'UES Crédit Agricole S.A., qui l'ont présentée au Président du Conseil d'administration le 26 janvier 2021. Elle a fait l'objet d'un avis favorable unanime du Comité social et économique de ladite UES, en date du 10 février 2021.

Jusqu'à présent, les administrateurs représentant les salariés sont désignés, en application du régime prévu à l'article L. 225-27 du Code de commerce, et conformément aux statuts de Crédit Agricole S.A., par le biais d'élections ouvertes à l'ensemble des salariés de l'UES Crédit Agricole S.A. La modification envisagée permettrait de désigner dorénavant ces administrateurs selon le régime prévu à l'article L. 225-27-1 du même Code qui prévoit notamment la possibilité de faire procéder à leur désignation par "les deux premières organisations syndicales, ayant obtenu le plus de voix aux dernières élections professionnelles".

Crédit Agricole S.A. a donc décidé de proposer à l'Assemblée générale de modifier en ce sens le mode de désignation des administrateurs représentant les salariés.

Ainsi, selon la modification statutaire proposée, la désignation de ces administrateurs serait désormais faite conformément aux dispositions de l'article L. 225-27-1-III-3° du Code de commerce, soit à savoir par les deux premières organisations syndicales qui y sont visées.

Le mandat des administrateurs représentant les salariés resterait de trois ans. En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, le siège vacant serait pourvu par un salarié désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur et pour la durée du mandat restant à courir.

Le mandat actuel des deux administrateurs salariés élus au sein de l'UES Crédit Agricole S.A. arrivera à échéance le 25 juin 2021. En conséquence, la présente modification statutaire n'entrerait en vigueur que le 25 juin 2021 afin que les mandats en cours se poursuivent jusqu'à leur échéance prévisionnelle. Le nouveau mode de désignation ne serait ainsi mis en œuvre qu'à l'issue de ces mandats.

Trente-unième résolution

(Modification de l'article 11 des statuts à l'effet de déterminer les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés conformément aux dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, de l'avis émis le 10 février 2021 par le Comité social et économique de l'unité économique et sociale (UES) Crédit Agricole S.A., du projet des statuts modifiés figurant en annexe de la brochure d'Avis de convocation et figurant en annexe à l'Avis de réunion publié au BALO du 24 mars 2021, décide, en application de la législation en vigueur, avec effet au 25 juin 2021, date d'échéance des mandats des administrateurs représentant actuellement les salariés :

1. de modifier comme suit l'article 11 des statuts de la Société – "Conseil d'administration" à l'effet de désigner les administrateurs représentant les salariés en application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce :

Article 11 – Composition du Conseil d'administration

1. La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de :

- 3 au moins et 18 au plus administrateurs élus par l'Assemblée générale conformément aux dispositions de l'article L. 225-18 du Code de commerce ;
- un administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles, désigné conformément aux dispositions de l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier ;
- un ou deux administrateurs représentant les salariés, désignés conformément aux dispositions de l'article L. 225-27-1-III-3° du Code de commerce ;
- un administrateur représentant les salariés actionnaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-23 et L. 22-10-5 du Code de commerce, élu par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition des actionnaires visés à l'article L. 225-102.

Participent également aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative :

- le ou les censeurs désignés conformément à l'article 12 des présents statuts ;
- un membre titulaire du Comité social et économique de l'entreprise désigné par celui-ci.

En cas de vacance de l'un des postes des administrateurs représentant les salariés ou du poste de l'administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles, le Conseil, constitué des membres élus par l'Assemblée générale, pourra valablement délibérer.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur est fixée à 65 ans. Si un administrateur vient à dépasser l'âge de 65 ans, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

2. Administrateurs élus par l'Assemblée générale [inchangé]
3. Administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles [inchangé]
4. Administrateurs représentant les salariés

Lorsqu'un seul administrateur représentant les salariés doit être nommé, celui-ci est désigné par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français. Lorsque deux administrateurs représentant les salariés doivent être nommés, ils sont désignés par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour de ces élections.

Le nombre d'administrateurs représentant les salariés est égal à deux lorsque le nombre d'administrateurs mentionnés aux articles L. 225-17 et L. 225-18 du Code de commerce est supérieur à huit, et à un s'il est égal ou inférieur à huit. Si au cours d'un exercice, le nombre d'administrateurs mentionnés aux articles L. 225-17 et L. 225-18 du Code de commerce devient inférieur ou égal à huit, le mandat du second

administrateur représentant les salariés se poursuivra jusqu'à son terme mais ne sera pas renouvelé si le nombre d'administrateurs demeure inférieur ou égal à huit à la date du renouvellement. Si le nombre d'administrateurs mentionnés aux articles L. 225-17 et L. 225-18 redevient supérieur à huit, un second administrateur représentant les salariés devra être nommé dans les conditions prévues ci-dessus, dans un délai de six mois après la cooptation par le Conseil d'administration ou la nomination par l'Assemblée générale du nouvel administrateur, étant précisé que ce dernier entrera en fonction lors de la première réunion du Conseil d'administration tenue après sa désignation.

Tout administrateur représentant les salariés est désigné pour une durée de trois ans. Ses fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

En cas de vacance, par décès, démission, révocation, rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit, d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu pour la durée restante du mandat conformément aux dispositions de l'article L. 225-34 du Code de commerce. Jusqu'à la date de remplacement, le Conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

Dans le cas où l'obligation de désignation d'un ou plusieurs administrateurs représentant les salariés deviendrait caduque (y compris en cas d'abrogation des dispositions légales la prévoyant), le mandat du ou des administrateurs représentant les salariés prendra fin à la première des deux dates suivantes : au terme du mandat en cours ou à l'issue de la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle le Conseil d'administration constate la sortie de la Société du champ d'application de la loi.

Sous réserve des dispositions du présent article ou de la loi, les administrateurs représentant les salariés ont le même statut, les mêmes pouvoirs et les mêmes responsabilités que les autres administrateurs.

En l'absence de désignation d'un ou des administrateurs représentant les salariés conformément à la loi et aux présents statuts, le Conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

5. Administrateur représentant les salariés actionnaires. [inchangé]

2. d'adopter, dans son intégralité, le nouveau texte de l'article 11 ainsi modifié, figurant en annexe à l'Avis de réunion publié au BALO du 24 mars 2021 ;
3. de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour effectuer toutes formalités et procéder à tous dépôts en vue de la mise en œuvre des modifications statutaires précitées.

32^e ET 33^e RÉSOLUTIONS

Augmentations de capital réservées aux salariés

Exposé

Deux résolutions autorisant les augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés du Groupe Crédit Agricole, vous sont soumises, à nouveau cette année afin de permettre une éventuelle mise en œuvre de ces délégations entre la date d'expiration de la précédente autorisation, soit novembre 2021 et l'Assemblée générale qui se tiendra en 2022.

La **32^e résolution** précise les conditions des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe. Le montant nominal maximum des augmentations de capital serait fixé à 300 millions d'euros.

La **33^e résolution** fixe les conditions des augmentations de capital pour les salariés de sociétés du Groupe à l'étranger qui ne pourraient bénéficier du dispositif d'actionariat qui serait mis en place en application de la 32^e résolution. Le montant nominal des augmentations de capital resterait fixé à 50 millions d'euros.

Il est précisé que les plafonds ci-dessus s'imputeront sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la 28^e résolution de l'Assemblée générale du 13 mai 2020 ou, le cas échéant sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution.

Le prix de souscription des actions à émettre en application des 32^e et 33^e résolutions serait défini selon les dispositions du Code du travail et pourrait faire l'objet d'une décote maximum de 30 %.

Ces deux résolutions, qui se substitueraient aux 36^e et 37^e résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire du 13 mai 2020, entraîneraient la renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires concernés.

Trentième-deuxième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés des sociétés du Groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par émission, (i) d'actions et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1,

L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'autres sociétés suivant le cas (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), réservées aux adhérents (ci-après dénommés "Bénéficiaires") de l'un des plans d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes, y compris dans le cadre d'un plan qualifié au regard de l'article 423 du Code des impôts américain) de l'une des entités juridiques du "Groupe Crédit Agricole" qui désigne, dans la présente résolution, la Société Crédit Agricole S.A., les entreprises ou groupements entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société Crédit Agricole S.A. (en ce compris les sociétés entrées dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société Crédit Agricole S.A. au plus tard la veille du jour de l'ouverture de la période de souscription ou de l'ouverture

de la période de réservation s'il a été décidé d'en ouvrir une), les Caisses régionales de Crédit Agricole et leurs filiales et les entités ou groupements sous le contrôle de la Société Crédit Agricole S.A. et/ou des Caisses régionales de Crédit Agricole en application des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail ; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier ;

2. décide de supprimer, en faveur des Bénéficiaires susvisés, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, ainsi que le cas échéant, aux titres attribués gratuitement, en vertu de la présente autorisation, et prend acte que la présente autorisation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donnant accès au capital émises sur le fondement de la présente résolution pourront donner droit ;
3. décide de fixer à 300 millions d'euros le montant nominal maximum de la (ou des) augmentation(s) de capital pouvant être réalisée(s) en vertu de la présente autorisation, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera la valeur nominale des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits à l'attribution gratuite d'actions ; étant précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la vingt-huitième résolution de l'Assemblée générale du 13 mai 2020 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation ;
4. décide que le prix d'émission des actions Crédit Agricole S.A. ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en application de la présente résolution sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et que le prix d'émission des actions ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action Crédit Agricole S.A. sur Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué, fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne. Lors de la mise en œuvre de la présente autorisation, le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer la décote susmentionnée, au cas par cas, s'il le juge opportun, pour se conformer aux contraintes légales et réglementaires et notamment aux contraintes fiscales, comptables et sociales applicables dans tel ou tel pays où sont implantés les Sociétés ou groupements du Groupe Crédit Agricole participant à l'opération d'augmentation de capital ;
5. autorise le Conseil d'administration à attribuer gratuitement aux souscripteurs des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, qu'elles soient à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote mentionnée au paragraphe 4 ci-dessus et/ou de l'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra dépasser les limites légales et réglementaires ;
6. autorise le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente autorisation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des Bénéficiaires visés au paragraphe 1. de la présente résolution s'imputeront, à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées, sur le montant du plafond visé au paragraphe 3 ci-dessus ;
7. décide que la nouvelle autorisation se substituera à celle conférée par la trente-sixième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 13 mai 2020 en la privant d'effet pour sa partie non utilisée ;
8. décide que la nouvelle autorisation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, et sans que cette liste soit limitative, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution et, notamment, pour :

- a. décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés ;
- b. fixer les critères auxquels devront répondre les entités juridiques faisant partie du Groupe Crédit Agricole pour que les Bénéficiaires puissent souscrire aux augmentations de capital, objet de la présente autorisation, et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement ;
- c. arrêter les caractéristiques, conditions, montant et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution et, notamment, pour chaque émission, fixer le nombre d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le prix d'émission et les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription des Bénéficiaires, ainsi que décider si les actions ou valeurs mobilières pourront être souscrites directement par les Bénéficiaires ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ; fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ainsi que les modalités et conditions de souscription, le cas échéant les périodes de réservation avant souscription, et fixer les modalités de libération, de délivrance et la date de jouissance (même rétroactive) des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- d. en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque Bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières à la décote, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;
- e. en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
- f. déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle) et, fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits à l'attribution d'actions (y compris par voie d'ajustements en numéraire) et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- g. constater ou faire constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;

- h. procéder à l'imputation des frais de la (ou des) augmentation(s) de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- i. procéder à la (ou aux) modification(s) corrélative(s) des statuts ;
- j. et, généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures pour la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital, conclure tous accords et conventions, effectuer toutes formalités utiles et consécutives à la (ou aux) augmentation(s) de capital précitée(s), le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des actions émises en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Trente-troisième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital, réservée à une catégorie de bénéficiaires, dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138, L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une autre société suivant le cas (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), y compris dans le cadre d'un plan qualifié au regard de l'article 423 du Code des impôts américain, dont la souscription sera réservée à une catégorie de bénéficiaires constituée de :
 - a. salariés et mandataires sociaux de l'une des entités juridiques du "Groupe Crédit Agricole" qui désigne, dans la présente résolution, la Société Crédit Agricole S.A., les entreprises ou groupements entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales de Crédit Agricole et leurs filiales et les entités ou groupements sous le contrôle de la Société Crédit Agricole S.A. et/ou des Caisses régionales de Crédit Agricole,
 - b. et/ou des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) ci-dessus,
 - c. et/ou tout établissement financier ou filiale contrôlée par ledit établissement ou toute entité de droit français ou étranger, dotée ou non de la personnalité morale, à condition que ledit établissement, filiale ou entité aient pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société et/ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, pour les besoins de la mise en œuvre de formules structurées proposées dans le cadre du plan d'actionnariat salarié du Groupe Crédit Agricole dont les bénéficiaires sont les personnes ou entités mentionnées au (a) et/ou (b) ci-dessus ;
2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder 50 millions d'euros, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera la valeur nominale des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits à l'attribution d'actions ; étant précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la vingt-huitième résolution de l'Assemblée générale du 13 mai 2020 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation ;
3. décide que le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre en vertu de la présente délégation sera fixé sur la base du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext à Paris ; que le prix d'émission des actions sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réalisée en vertu de la trente-deuxième résolution de la présente Assemblée générale, diminuée d'une décote maximum de 30 % ; l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire ou supprimer la décote susmentionnée (dans les limites légales et réglementaires), s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte notamment des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
4. décide de supprimer au profit de la catégorie des bénéficiaires définie au paragraphe 1 ci-dessus, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente résolution ;
5. constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, et notamment à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés, d'arrêter la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie définie au paragraphe 1 ci-dessus et le nombre de titres à souscrire par chacun d'eux, de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance (même rétroactive) des titres, de fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales, de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes, ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits à l'attribution d'actions (y compris par voie d'ajustements en numéraire) en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, de réaliser l'augmentation de capital, de

modifier corrélativement les statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social, d'imputer les frais d'une telle augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, s'il le juge opportun, de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes

mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée et se substituera à celle conférée par la trente-septième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 13 mai 2020 en la privant d'effet pour sa partie non utilisée.

34^e RÉSOLUTION

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

Exposé

La **34^e résolution** est une résolution usuelle qui permet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt et de publicité requises par la loi après l'Assemblée générale.

Trente-quatrième résolution

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal

de la présente Assemblée générale ordinaire et extraordinaire pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent et/ou de résolutions complémentaires.

TEXTE AJOUTÉ	TEXTE SUPPRIMÉ
--------------	----------------

ANNEXE : STATUTS MIS À JOUR – VERSION À APPROUVER PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 12 MAI 2021

Le Conseil d'administration a décidé de soumettre à la prochaine Assemblée générale extraordinaire plusieurs modifications des statuts. Elles concernent les articles 1^{er}, 7, 10, 11, 27 et 30, reproduits ci-dessous. Ces modifications sont formalisées dans le texte ci-dessous : les propositions d'ajouts de textes sont matérialisées **en bleu** et les propositions de suppressions **en gris**.

L'ensemble de ces modifications seront proposées au vote des actionnaires réunis en Assemblée générale extraordinaire le 12 mai 2021.

Crédit Agricole S.A.

Société anonyme au capital de 8 599 311 468 euros
784 608 416 RCS Nanterre

Siège social :

12, place des États-Unis – 92127 Montrouge Cedex
Tél. : (33) 1 43 23 52 02

STATUTS

Article 1^{er} – Forme

Crédit Agricole S.A. (la "Société") est une société anonyme à Conseil d'administration régie par le droit commun des sociétés commerciales et notamment le Livre deuxième du Code de commerce, **ainsi que, le cas échéant, par les dispositions du Livre dixième du Code de commerce relatif aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation.**

Crédit Agricole S.A. est également soumise aux dispositions du Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 512-47 et suivants, ainsi qu'aux dispositions non abrogées du Livre V ancien du Code rural.

Antérieurement à l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2001, la Société était dénommée Caisse nationale de Crédit agricole, désignée en abrégé C.N.C.A.

La Société est issue de la transformation de l'établissement public industriel et commercial Caisse nationale de Crédit agricole après absorption du Fonds commun de garantie des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel. Elle reste titulaire de l'ensemble des droits, obligations, garanties et sûretés de ces personnes morales avant leur transformation ; elle exerce tous les droits afférents aux hypothèques consenties au profit de l'État.

[...] / [...]

Article 7 – Modifications du capital social : augmentation, réduction et amortissement du capital social

A. Augmentation du capital social

1. Le capital social peut être augmenté par tous modes et de toutes manières autorisés par la loi.
2. L'Assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider ou autoriser, dans les conditions légales et réglementaires, l'augmentation du capital social, **sous réserve des dispositions relatives au paiement du dividende en actions prévues à l'article 30 "Fixation – Affectation et répartition des bénéfices" des présents statuts.**
3. Les porteurs d'actions ont, dans les conditions légales et réglementaires, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.
4. L'Assemblée générale extraordinaire décide, dans les conditions légales et réglementaires, les apports en nature.

B. Réduction du capital social

1. La réduction du capital social est décidée ou autorisée par l'Assemblée générale extraordinaire, qui peut déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs pour la réaliser.

2. Toute réduction de capital motivée par des pertes est imputée sur le capital social entre les différentes actions proportionnellement à leur part dans le capital social.

Les pertes seront imputées prioritairement sur le report à nouveau, puis sur les réserves dont l'Assemblée générale a la disposition, puis sur les autres réserves, puis sur les réserves statutaires, puis sur les primes de toute nature, puis sur la réserve légale et enfin sur le capital social.

3. La Société pourra procéder à des réductions de capital non motivées par des pertes dans les conditions légales et réglementaires.

C. Amortissement du capital social

Le capital peut être amorti conformément aux articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

[...] / [...]

Article 10 – Droits de vote – Indivisibilité des actions – droits et obligations attachés aux actions

A. Droits de vote

Le droit de vote attaché aux actions de la Société est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. Les actions de la Société (y compris celles qui pourraient être attribuées gratuitement dans le cadre d'une augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission) ne bénéficient pas de droit de vote double conformément **à l'article L. 22-10-46** et au dernier alinéa de l'article L. 225-123 du Code de commerce.

B. Indivisibilité des actions

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Le droit de vote attaché à chaque action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les Assemblées générales extraordinaires.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées générales, par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes de toute nature, appartient au nu-proprétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

TEXTE AJOUTÉ	TEXTE SUPPRIMÉ
--------------	----------------

C. Droits et obligations attachés aux actions

1. La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par les Assemblées générales.
2. Chaque action dispose de droits identiques dans l'actif social et dans les bénéfices, définis respectivement à l'article 31 "Dissolution- liquidation" et à l'article 30 "Fixation – Affectation et répartition des bénéfices" des présents statuts.

Chaque action donne le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux Assemblées générales et d'y voter. Chaque action donne droit à une voix dans ces Assemblées générales.

3. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, motivés ou non par des pertes, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions ou de droits formant rompus nécessaires.

Article 11 – Conseil d'administration

1. La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de :

- **trois au moins et 18 au plus** administrateurs élus par l'Assemblée générale conformément aux dispositions de l'article L. 225-18 du Code de commerce ;
- **un administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles**, désigné conformément aux dispositions de l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier ;
- **deux administrateurs élus par les salariés** conformément aux dispositions des articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de commerce ;
- **un administrateur représentant les salariés actionnaires**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-23 et L. 22-10-5 du Code de commerce, élu par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition des actionnaires visés à l'article L. 225-102.

Participent également aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative :

- le ou les censeurs désignés conformément à l'article 12 des présents statuts ;
- un membre titulaire du Comité social et économique de l'entreprise désigné par celui-ci.

En cas de vacance de l'un des postes des administrateurs élus par les salariés ou du poste de l'administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles, le Conseil, constitué des membres élus par l'Assemblée générale, pourra valablement délibérer.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur est fixée à 65 ans. Si un administrateur vient à dépasser l'âge de 65 ans, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

2. Administrateurs élus par l'Assemblée générale

Les administrateurs élus par l'Assemblée générale peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

La durée de leurs fonctions est de trois années. Toutefois, l'administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les administrateurs personnes physiques ne peuvent exercer plus de quatre mandats successifs. Cependant, si un administrateur vient à cesser ses fonctions avant la fin de son mandat, l'administrateur nommé pour la durée restant à courir dudit mandat peut solliciter un cinquième mandat, dans la limite d'une durée correspondant à quatre mandats successifs. Il sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire suivant le douzième anniversaire de sa première nomination.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

À l'exception des administrateurs élus par les salariés et l'administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles, le renouvellement des administrateurs élus par l'Assemblée générale s'effectue de manière à favoriser, dans la mesure du possible, un échelonnement équilibré des dates d'expiration des mandats.

3. Administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles

La durée du mandat de l'administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles est de trois années. Ce mandat est renouvelable et il peut y être mis fin à tout moment par l'autorité qui a désigné cet administrateur.

4. Administrateurs représentant les salariés

Lorsqu'un seul administrateur représentant les salariés doit être nommé, celui-ci est désigné par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français. Lorsque deux administrateurs représentant les salariés doivent être nommés, ils sont désignés par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour de ces élections.

Le nombre d'administrateurs représentant les salariés est égal à deux lorsque le nombre d'administrateurs mentionnés aux articles L. 225-17 et L. 225-18 du Code de commerce est supérieur à huit, et à un s'il est égal ou inférieur à huit. Si au cours d'un exercice, le nombre d'administrateurs mentionnés aux articles L. 225-17 et L. 225-18 du Code de commerce devient inférieur ou égal à huit, le mandat du second administrateur représentant les salariés se poursuivra jusqu'à son terme mais ne sera pas renouvelé si le nombre d'administrateurs demeure inférieur ou égal à huit à la date du renouvellement. Si le nombre d'administrateurs mentionnés aux articles L. 225-17 et L. 225-18 redevient supérieur à huit, un second administrateur représentant les salariés devra être nommé dans les conditions prévues ci-dessus, dans un délai de six mois après la cooptation par le Conseil d'administration ou la nomination par l'Assemblée générale du nouvel administrateur, étant précisé que ce dernier entrera en fonction lors de la première réunion du Conseil d'administration tenue après sa désignation.

TEXTE AJOUTÉ	TEXTE SUPPRIMÉ
--------------	----------------

Tout administrateur représentant les salariés est désigné pour une durée de trois ans. Ses fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

En cas de vacance, par décès, démission, révocation, rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit, d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu pour la durée restante du mandat conformément aux dispositions de l'article L. 225-34 du Code de commerce. Jusqu'à la date de remplacement, le Conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

Dans le cas où l'obligation de désignation d'un ou plusieurs administrateurs représentant les salariés deviendrait caduque (y compris en cas d'abrogation des dispositions légales la prévoyant), le mandat du ou des administrateurs représentant les salariés prendra fin à la première des deux dates suivantes : au terme du mandat en cours ou à l'issue de la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle le Conseil d'administration constate la sortie de la Société du champ d'application de la loi.

Sous réserve des dispositions du présent article ou de la loi, les administrateurs représentant les salariés ont le même statut, les mêmes pouvoirs et les mêmes responsabilités que les autres administrateurs.

En l'absence de désignation d'un ou des administrateurs représentant les salariés conformément à la loi et aux présents statuts, le Conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

4. Administrateurs élus par les salariés

Le statut et les modalités d'élection des administrateurs élus par les salariés sont fixés par les articles L. 225-27 et suivants et L. 22-10-6 et suivants du Code de commerce et par les dispositions suivantes :

La durée des fonctions des deux administrateurs élus par les salariés est de trois ans. Leurs fonctions cessent à la date du troisième anniversaire de leur élection et la Société prend toutes dispositions pour organiser une nouvelle élection dans les trois mois précédant l'expiration de leur mandat.

Ils ne peuvent exercer plus de quatre mandats consécutifs.

L'un des deux administrateurs est élu par le collège des cadres, l'autre par le collège des autres salariés de la Société.

En cas de vacance par décès, par démission ou par révocation ou rupture du contrat de travail d'un administrateur élu par les salariés, son remplaçant entre en fonction instantanément. À défaut de remplaçant apte à remplir les fonctions, il est procédé à une nouvelle élection dans le délai de trois mois.

Les élections des administrateurs par les salariés s'effectuent, pour le premier tour de scrutin, selon les modalités suivantes :

Les listes des électeurs comportant leur nom, prénoms, date, lieu de naissance et domicile sont établies par le Directeur général et affichées cinq semaines au moins avant la date de l'élection. Une liste d'électeurs est établie pour chacun des deux collèges. Tout électeur peut présenter au Directeur général, dans le délai de 15 jours de l'affichage, une réclamation tendant à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou inscrit à tort. Dans le même délai, toute personne omise peut également présenter une réclamation en vue de son inscription.

Les candidats doivent appartenir au collège dont ils sollicitent le suffrage.

Pour chaque collège, chaque candidature doit comporter, outre le nom du candidat, celui de son remplaçant éventuel.

Le Directeur général arrête la liste des candidats et l'affiche trois semaines au moins avant les élections.

En l'absence de candidature dans un collège, le siège attribué à ce collège reste vacant pendant toute la durée pour laquelle l'élection avait pour objet de le pourvoir.

Les résultats sont consignés dans un procès-verbal affiché au plus tard dans les trois jours de la clôture de l'élection. Un exemplaire de ce procès-verbal est conservé par la Société.

L'organisation et les modalités des élections sont établies par le Directeur général et font l'objet d'un affichage cinq semaines au moins avant la date de l'élection.

Les modes de scrutin sont déterminés par les articles L. 225-28 et suivants du Code de commerce. Tout électeur peut voter soit dans les bureaux de vote prévus à cet effet, soit par correspondance.

Si, dans un collège, aucun candidat n'a obtenu au premier tour la majorité des suffrages exprimés, il est procédé, dans un délai de 15 jours, à un second tour de scrutin.

5. Administrateur représentant les salariés actionnaires

a. Modalités de désignation du candidat au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires

Dans les conditions définies à l'article L. 225-102 du Code de commerce, le candidat à la nomination au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires est désigné :

- d'une part, par l'ensemble des membres élus des conseils de surveillance desdits FCPE pour les porteurs de parts de fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) investis principalement en actions Crédit Agricole S.A., ; et
- d'autre part, par des grands électeurs élus par toutes les personnes ayant acquis des actions en qualité de salarié lorsque ces dernières exercent directement les droits de vote attachés aux actions qu'elles détiennent en propre (étant précisé que les salariés visés par le présent paragraphe 2) sont ceux visés à l'article L. 225-102 du Code de commerce, à savoir les salariés actionnaires de la Société et des entités ou groupements liés ou affiliés à la Société en application de l'article L. 225-180 du Code de commerce).

Les membres des conseils de surveillance visés au paragraphe 1) et les grands électeurs visés au paragraphe 2) sont réunis au sein d'un collège (Collège) chargé de l'élection parmi eux du candidat au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires et de son suppléant en vue de leur élection par l'Assemblée générale.

Les conditions de désignation des grands électeurs et du candidat, non précisées dans les présents statuts, sont arrêtées par le Conseil d'administration, leur mise en œuvre étant assurée par toute personne et/ou Direction de Crédit Agricole S.A. à qui il aura donné délégation, en accord avec le Directeur général.

En tout état de cause :

- le Conseil d'administration, lorsqu'il arrête les conditions d'éligibilité à la candidature aux postes de grands électeurs, doit s'assurer que le nombre de grands électeurs sera tel que la composition du Collège sera raisonnablement représentative du poids respectif des actions dont le droit de vote est exercé directement par les personnes ayant acquis des actions en qualité de salarié et des actions dont le droit de vote est exercé par les conseils de surveillance des FCPE ;
- sera proposé à l'Assemblée générale le candidat et son suppléant ayant reçu la majorité absolue des suffrages exprimés au sein du Collège, étant précisé que si, à l'issue du vote, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, alors les deux candidats ayant obtenu le plus de voix devront se présenter à un second tour, à l'issue duquel celui ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sera proposé à l'Assemblée générale. L'identité du candidat et celle de son suppléant doivent figurer dans l'avis de convocation de l'Assemblée générale appelée à statuer sur sa désignation.

TEXTE AJOUTÉ	TEXTE SUPPRIMÉ
--------------	----------------

b. Statut de l'administrateur représentant les salariés actionnaires

La durée des fonctions de l'administrateur représentant les salariés actionnaires est identique à celle des administrateurs élus par l'Assemblée générale conformément à l'article L. 225-18 du Code de commerce. Toutefois, son mandat prendra fin de plein droit et l'administrateur représentant les salariés actionnaires sera réputé démissionnaire d'office en cas de perte de sa qualité d'actionnaire (individuellement ou par l'intermédiaire d'un FCPE), ou de salarié de la Société ou d'une société ou d'un groupement d'intérêt économique lié à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Tout candidat doit se présenter avec un suppléant, qui est appelé à le remplacer en cas de cessation définitive, en cours de mandat, des fonctions d'administrateur du titulaire avec lequel il a été nommé. Le suppléant est dans cette hypothèse coopté par le Conseil d'administration pour exercer le mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires jusqu'au terme fixé. La cooptation du suppléant par le Conseil d'administration sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée générale ordinaire. Jusqu'à la cooptation du suppléant, le Conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

En cas d'empêchement définitif du suppléant, le remplacement de ce dernier s'effectuera dans les conditions prévues au paragraphe a. pour la désignation du candidat, au plus tard avant la réunion de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire ou, si celle-ci se tient moins de quatre mois après l'empêchement définitif du suppléant, avant l'Assemblée générale ordinaire suivante. Jusqu'à la désignation du remplaçant, le Conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

Dans l'hypothèse où en cours de mandat le rapport présenté annuellement par le Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale, en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce, établit que les actions détenues dans le cadre dudit article représente un pourcentage inférieur à 3 % du capital de la Société, le mandat du membre du Conseil d'administration représentant les salariés actionnaires prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale où sera présenté le rapport du Conseil d'administration le constatant.

[...]/[...]

Article 27 – Assemblée générale ordinaire

1. L'Assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux ou réglementaires, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent.

Elle a notamment les pouvoirs suivants :

- approuver, modifier ou rejeter les comptes qui lui sont soumis ;
- statuer sur la répartition et l'affectation des bénéfices en se conformant aux dispositions statutaires ;
- donner ou refuser quitus de leur gestion aux administrateurs ;

- nommer et révoquer les administrateurs ;
- approuver ou rejeter les nominations d'administrateurs faites à titre provisoire par le Conseil d'administration ;
- autoriser le rachat d'actions dans le cadre de programmes de rachat d'actions mis en œuvre dans les conditions prévues par les articles L. 22-10-62 L. 225-209 et suivants du Code de commerce (ou de la réglementation équivalente applicable à la date de l'opération considérée) ;
- nommer les commissaires aux comptes ;
- statuer sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

2. L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les porteurs d'actions présents, représentés ou ayant voté à distance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les porteurs d'actions présents ou représentés y compris les porteurs d'actions ayant voté à distance.

[...]/[...]

Article 30 – Fixation – Affectation et répartition des bénéfices

1. Sur le bénéfice de l'exercice social diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est effectué un prélèvement de 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale prescrit par la loi jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social.
2. Le solde, augmenté, le cas échéant, du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable que l'Assemblée générale ordinaire affecte afin de :

- doter un ou plusieurs fonds de réserves facultatives, ordinaires, ou extraordinaires, avec ou sans affectation spéciale ;
- distribuer un dividende aux porteurs d'actions.

L'Assemblée générale ordinaire peut également décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition.

3. L'Assemblée générale ordinaire ou, en cas d'acompte sur dividende, le Conseil d'administration, peut, au titre d'un exercice considéré, décider de distribuer ou de ne pas distribuer de dividende aux porteurs d'actions, notamment aux fins de respecter les obligations prudentielles de la Société.

4. L'Assemblée générale ordinaire a la faculté d'accorder à chaque porteur d'actions, dans les limites et conditions qu'elle détermine, pour tout ou partie du dividende distribué ou d'acompte sur dividende, une option pour le paiement du dividende soit en numéraire soit en actions à émettre.

8

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE DE CAPITAL

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ET DE LEUR UTILISATION EN 2020

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2020
Rachat d'actions	Acheter des actions ordinaires Crédit Agricole S.A.	AG du 13/05/2020 25 ^e résolution Pour une durée de : 18 mois Entrée en vigueur le : 13/05/2020 Échéance : 13/11/2021	10 % des actions ordinaires composant le capital social.	Cf. note détaillée
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS).	AG du 13/05/2020 28 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 13/07/2022	4,3 milliards d'euros 8,6 milliards d'euros pour les titres de créance Sur ces plafonds s'imputent ceux des 29 ^e , 30 ^e , 32 ^e et 34 ^e résolutions.	Néant
	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du DPS, par offres au public visées à l'article L. 411-2-1 ^o du Code monétaire et financier.	AG du 13/05/2020 29 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 13/07/2022	870 millions d'euros 5 milliards d'euros pour les titres de créance Sur ces plafonds s'imputent celui prévu par les 28 ^e et 30 ^e résolutions.	Néant
	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du DPS, par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.	AG du 13/05/2020 30 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 13/07/2022	870 millions d'euros 5 milliards d'euros pour les titres de créance Sur ces plafonds s'imputent celui prévu par la 28 ^e résolution.	Néant
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires	Augmenter le montant de l'émission initiale en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec maintien ou suppression du DPS, décidée en application des 28 ^e , 29 ^e , 30 ^e , 32 ^e , 33 ^e , 36 ^e et 37 ^e résolutions.	AG du 13/05/2020 31 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 13/07/2022	Dans la limite des plafonds prévus par les 28 ^e , 29 ^e , 30 ^e , 32 ^e , 33 ^e , 36 ^e et 37 ^e résolutions.	Néant
	Émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital hors offre publique d'échange.	AG du 13/05/2020 32 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 13/07/2022	Dans la limite de 10 % du capital social, ce plafond s'imputera sur celui prévu par les 28 ^e et 30 ^e résolutions.	Néant
	Fixer le prix d'émission des actions ordinaires dans le cadre du remboursement d'instruments de capital contingent dits "cocos" en application de la 29 ^e et/ou de la 30 ^e résolution, dans la limite annuelle de 10 % du capital.	AG du 13/05/2020 33 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 13/07/2022	3 milliards d'euros Le montant nominal total ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois. Ce plafond s'impute sur celui prévu par la 28 ^e résolution.	Néant
	Limiter les autorisations d'émission avec maintien ou suppression du DPS en conséquence de l'adoption des 28 ^e à 32 ^e résolutions et des 36 ^e et 37 ^e résolutions.	AG du 13/05/2020 34 ^e résolution	Montant nominal d'augmentation de capital réalisée en vertu des 28 ^e à 32 ^e résolutions et des 36 ^e et 37 ^e résolutions.	Néant
	Augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes.	AG du 13/05/2020 35 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 13/07/2022	1 milliard d'euros, plafond autonome et distinct.	Néant

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2020
Opération en faveur des salariés	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, avec suppression du DPS, réservée aux salariés du Groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne entreprise.	AG du 13/05/2020 36 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 13/07/2022	300 millions d'euros Plafond autonome et distinct des autres plafonds d'augmentation de capital.	Émission de 31 999 928 actions nouvelles de 3 euros chacune de valeur nominale, réalisée le 22/12/2020
	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, avec suppression du DPS, réservées à une catégorie de bénéficiaires, dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié.	AG du 13/05/2020 37 ^e résolution Pour une durée de : 18 mois Échéance : 13/11/2021	50 millions d'euros Plafond autonome et distinct des autres plafonds d'augmentation de capital.	Néant
	Attribuer gratuitement des actions de performance émises ou à émettre aux membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles.	AG du 13/05/2020 39 ^e résolution Pour une durée de : 38 mois Échéance : 13/07/2023	0,75 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.	Néant
Annulation d'actions	Annuler des actions acquises dans le cadre du programme de rachat.	AG du 13/05/2020 38 ^e résolution Pour une durée de 24 mois Échéance : 13/05/2022	10 % du nombre total d'actions par période de 24 mois.	Néant

Demande d'envoi de documents



Assemblée générale ordinaire et extraordinaire
Mercredi 12 mai 2021



Demande à retourner à :

CACEIS Corporate Trust

Relations Investisseurs
Crédit Agricole S.A.
14, rue Rouget-de-Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

Mme M.

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

■ En ma qualité de propriétaire d'actions de Crédit Agricole S.A. :

nominatives

au porteur, inscrites en compte chez ⁽¹⁾ :

■ En ma qualité de :

propriétaire de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique"

Demande à Crédit Agricole S.A., conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, de me faire parvenir, en vue de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 12 mai 2021, les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 dudit Code.

Fait à :, le : 2021

Signature

Attention : les actionnaires ayant accepté la dématérialisation du kit AG, seront invités à consulter toute la documentation légale sur le site de la Société. Aucun document papier ne leur sera envoyé.

Les actionnaires sont invités à consulter toute la documentation légale dédiée à l'Assemblée générale sur le site de la Société www.credit-agricole.com, rubrique Assemblée générale et sur le site de vote en ligne.

Les actionnaires au nominatif peuvent, par une demande unique, formulée par lettre spéciale, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus, à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

Les informations personnelles communiquées dans le présent formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par CACEIS Corporate Trust en qualité de responsable du traitement. Ces informations sont nécessaires à l'envoi de la documentation légale.

Il est rappelé aux actionnaires qu'en application de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, ils peuvent exercer leur droit d'accès, d'opposition et de rectification aux informations les concernant ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès, auprès de : **CACEIS Corporate Trust**.

(1) Indication de l'établissement financier teneur de compte.



Restez informé

REJOIGNEZ LE CLUB DES ACTIONNAIRES...

Rejoignez le Club des actionnaires de Crédit Agricole S.A. pour :

- rencontrer les dirigeants lors de réunions d'information ;
- recevoir l'actualité du Groupe tous les mois par e-mail ;
- participer à des webconférences thématiques animées par les experts du Groupe ;
- assister à des événements culturels et sportifs.

Modalités d'inscription au Club

Le Club est ouvert aux actionnaires individuels détenant :

- au moins 50 actions au porteur ; ou
- 1 action au nominatif.

Et aux salariés du Groupe qui détiennent au moins 1 action en direct.

Inscrivez-vous directement sur

<https://www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-actionnaires-individuels/club-des-actionnaires>



SITE INTERNET

<https://www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-actionnaires-individuels/assemblees-generales>

SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX...



TWITTER

L'info en temps réel sur
@Crédit_Agricole

https://twitter.com/Credit_Agricole



LINKEDIN

L'actualité du
groupe Crédit Agricole

<https://www.linkedin.com/company/credit-agricole/>



YOUTUBE

Le groupe Crédit Agricole
en vidéos

https://www.youtube.com/channel/UCUi3PGmQuZGAc_b9jF6ioKA



SOUNDCLOUD

Écoutez nos PodCasts sur
le compte Crédit Agricole

<https://soundcloud.com/credit-agricole>



e-accessibility®

La version numérique de ce document est conforme aux normes pour l'accessibilité des contenus du Web, les WCAG 2.0, et certifié ISO 14289-1. Son ergonomie permet aux personnes handicapées moteurs de naviguer à travers ce PDF à l'aide de commandes clavier. Accessible aux personnes déficientes visuelles, il a été balisé de façon à être retranscrit vocalement par les lecteurs d'écran, dans son intégralité, et ce à partir de n'importe quel support numérique. Il comporte par ailleurs une vocalisation intégrée, qui apporte un confort de lecture qui profite à tous. Enfin, il a été testé de manière exhaustive et validé par un expert non-voyant.



Crédits photographiques : Getty images

Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert® sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

Conception et réalisation : **côtécorp.**

Tél. : +33 (0)1 55 32 29 74

AGENDA 2021



DATES CLÉS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

19 avril	Mise à disposition du dossier de convocation et de la brochure de convocation 2021 Ouverture du vote par internet à partir de 12 h 00
6 mai	Date limite pour les actionnaires au nominatif, pour demander un accès internet afin de pouvoir se connecter sur le site https://www.credit-agricole-sa.olisnet.com Date limite pour demander un dossier de convocation
9 mai	Date limite pour la réception par CACEIS Corporate Trust du formulaire papier de participation
10 mai	Date limite pour l'envoi de questions écrites
11 mai	Date limite pour la prise en compte du vote par internet jusqu'à 15 h 00
12 mai	Assemblée générale à 9 h 30



AGENDA FINANCIER

7 mai	Publication des résultats du premier trimestre 2021
5 août	Publication des résultats du premier semestre 2021
10 novembre	Publication des résultats du troisième trimestre 2021

CONTACTS UTILES



COURRIER



TÉLÉPHONE



E-MAIL

CRÉDIT AGRICOLE S.A.
RELATIONS ACTIONNAIRES
INDIVIDUELS

12 place des États-Unis
92127 Montrouge Cedex

0 800 000 777 Service & appel gratuits
de 9h00 à 18h00, heure de Paris

relation@actionnaires.credit-agricole.com

CRÉDIT AGRICOLE S.A.
RELATIONS INVESTISSEURS
INSTITUTIONNELS

12 place des États-Unis
92127 Montrouge Cedex

+ 33 (0) 1 43 23 04 31
de 9h00 à 18h00, heure de Paris

investor.relations@credit-agricole-sa.fr

CACEIS CORPORATE TRUST
ACTIONNAIRES AU NOMINATIF

14 rue Rouget-de-Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux
Cedex 9

+ 33 (0) 1 57 78 34 33
de 9h00 à 18h00, heure de Paris

ct-contactcasa@caceis.com



**CRÉDIT AGRICOLE
S.A.**

Société anonyme au capital de 8 750 065 920 euros
784 608 416 RCS Nanterre
12 place des États-Unis • 92127 Montrouge Cedex • France
Tél. + 33 (0) 1 43 23 52 02 • www.credit-agricole.com